

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-18

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

COMPTE RENDU INTÉGRAL

17^e. SÉANCE

Séance du mardi 8 novembre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. **Procès-verbal** (p. 869).
2. **Hommage aux victimes d'un accident ferroviaire** (p. 869).
3. **Communication du Gouvernement** (p. 869).
4. **Liberté de communication.** Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 869).

Discussion générale : M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire ; Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication ; MM. Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Charles Jolibois, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Jean Cluzel, Paul Graziani, Claude Estier, Ivan Renar, Pierre-Christian Taittinger, Louis Virapoullé, Pierre Laffitte, Jean-Luc Mélenchon, Jean-Paul Bataille, Gérard Delfau.

Suspension et reprise de la séance (p. 890)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. Jean-Pierre Bayle, Jacques Habert.

Clôture de la discussion générale.

Mme le ministre, M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.

Titre I^{er} (p. 895)

Amendement n° 110 de M. Pierre-Christian Taittinger. - M. Pierre-Christian Taittinger, Mme le ministre. - Retrait.

Articles additionnels (p. 895)

Amendement n° 82 de M. Ivan Renar. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Jean-Pierre Bayle, Louis Virapoullé. - Rejet au scrutin public.

Amendement n° 128 de M. Ivan Renard. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le ministre, Jean-Luc Mélenchon, Gérard Delfau. - Rejet au scrutin public.

Amendement n° 129 de M. Ivan Renar. - MM. Charles Lederman, le rapporteur, le ministre, Jean-Luc Mélenchon. - Rejet.

Article 1^{er} (p. 900)

Amendements n°s 130 à 133, 83 rectifié, 84 rectifié de M. Ivan Renar, 41 rectifié de la commission, 182 et 183 du Gouvernement. - MM. Ivan Renar, le rapporteur, Mme le ministre, M. Louis Virapoullé. - Rejet de l'amendement n° 130 ; adoption, au scrutin public, de l'amendement n° 41 rectifié constituant l'article modifié.

Article additionnel (p. 903)

Amendement n° 134 de M. Ivan Renar. - MM. Ivan Renar, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Article 2. - Adoption (p. 903)

Article 3 (p. 904)

M. Michel Dreyfus-Schmidt.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. **Dépôt d'un avis** (p. 905).

6. **Ordre du jour** (p. 905).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, vice-président

La séance est ouverte à seize heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2

HOMMAGE AUX VICTIMES D'UN ACCIDENT FERROVIAIRE

M. le président. Le Sénat a appris avec infiniment de peine le nouvel accident qui a endeuillé le rail français, et je suis sûr d'être votre interprète à tous en adressant l'expression de nos condoléances émues aux familles des victimes.

3

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une communication en date du 7 novembre 1988, relative à la consultation du congrès du territoire de Nouvelle-Calédonie et dépendances et de l'assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna sur le projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Acte est donné de cette communication.

Ces documents ont été transmis à la commission compétente.

4

LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 27, 1988-1989) modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. [Rapport n° 68 et avis n° 69 (1988-1989).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais d'abord dire le plaisir qui est le mien de me retrouver cet après-midi devant le Sénat. Je n'oublie pas que la première fois que j'ai subi l'épreuve du feu parlementaire, ce fut voilà sept ans, devant vous, lorsque j'ai eu l'honneur de présenter le projet de loi sur le prix du livre.

Ce fut pour moi, en effet, une vraie épreuve que de m'adresser pour la première fois à une assemblée et de présenter un projet du Gouvernement ; je crois même que c'était le premier projet de la législature nouvelle, peut-être même le premier projet du nouveau Gouvernement. Je n'ai pas oublié - c'est une émotion qui compte et dont le souvenir demeure - dans quel climat de sagesse, de sérénité, de travail, de persuasion réciproque, nous avons pu ensemble construire ce texte, l'améliorer, puis le faire finalement adopter en un délai record. Je crois que l'on garde de sa discussion plutôt un bon souvenir. Son application fait l'objet aujourd'hui d'un assentiment pratiquement unanime et, au moment où l'on parle si souvent de la construction de l'Europe, je ne peux pas ne pas mentionner que le système française se retrouve dans onze pays d'Europe et que sans doute si, demain, il existe une législation communautaire du prix du livre, cette législation sera largement inspirée du texte que nous avons ensemble élaboré en 1981.

Je n'ai pas oublié non plus avec quel sérieux nous avons ensemble élaboré un texte autrement difficile, la loi de 1985 portant sur les droits des créateurs, des éditeurs, des producteurs face aux nouveaux médias, et je ne peux pas ne pas saluer deux personnalités que j'ai beaucoup de joie à retrouver aujourd'hui, M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles, qui était, à ce moment-là, président de la commission spéciale chargée d'élaborer le texte, et M. Jolibois, qui, rapporteur alors, est encore chargé aujourd'hui de présenter l'avis de la commission des lois. Nous avons beaucoup travaillé, les uns et les autres, pour essayer d'améliorer, jour après jour, un texte délicat et difficile, qui, dans l'ensemble, même s'il peut comporter, ici ou là, quelques imperfections, constitue un progrès et apporte beaucoup de changements.

Mesdames et messieurs les sénateurs, j'espère que le même sort sera réservé au texte que Catherine Tasca et moi vous présentons cet après-midi, au nom du Gouvernement.

Je salue aussi M. Gouteyron, rapporteur, dont nous avons lu avec beaucoup d'attention le rapport, les observations, les conclusions et les propositions d'amendements.

Dans quelques instants, Catherine Tasca vous présentera l'économie du projet de loi, sa logique, ses articulations, ses mécanismes et ses ambitions. Quant à moi, je voudrais simplement, pour commencer ce débat, vous soumettre quelques réflexions.

Aujourd'hui, nous abordons ensemble un sujet souvent tumultueux, parfois orageux, qui suscite les polémiques et les controverses. Ne nous en plaignons pas : mieux vaut la vie de la controverse que la mort de l'indifférence. Si les Français, les familles de pensée s'affrontent avec vigueur sur ce sujet, c'est après tout le signe que notre télévision, notre radio, si affectées qu'elles soient par des maux sur lesquels il faudra revenir, suscitent l'intérêt, la passion. Rien n'est pire que l'indifférence.

Peut-être beaucoup d'entre vous, notamment ceux qui siègent depuis longtemps dans cette enceinte, se disent-ils aussi : « Une fois de plus, un gouvernement vient présenter, à l'ouverture d'un septennat nouveau et d'une législature nouvelle, un nouveau texte, le énième, sur l'audiovisuel français. »

Il est vrai que, ici même, tant de projets ont succédé à tant de projets, tant de paroles éternelles sur l'avenir audiovisuel ont succédé à tant de paroles certaines et définitives sur ce même thème, tant de promesses furent faites, sans toujours être tenues ! Chaque fois, on croit bâtir une loi de fondation, on croit ériger un monument gravé dans le marbre qui, pour les ans à venir - et pourquoi pas pour l'éternité ? - serait capable de régir l'audiovisuel français.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, ce n'est pas dans cet esprit que Catherine Tasca et moi venons devant vous aujourd'hui. Nous ne prétendons pas vous proposer, si j'ose dire, de « jouer au ping-pong » avec le système audiovisuel français. Nous ne prétendons pas infliger une nouvelle médecine de choc à un système qui a déjà tant souffert de découpages, de charcutages, de déchirures ou de remises en cause imposés chaque fois, naturellement, au nom de bons principes et toujours avec la bonne foi qui, j'imagine, a pu animer chacun des auteurs de chacun de ces textes.

Notre système audiovisuel a été fortement ébranlé voilà deux ans et, c'est vrai - pourquoi le cacher ? - j'étais de ceux qui, à l'Assemblée nationale, n'ont pas voté la loi de 1986. J'étais de ceux qui, à ce moment-là, redoutaient que la loi de 1986 - en particulier l'acte de privatisation de T.F. 1 - ne se traduise par une déstabilisation du système audiovisuel et de la création cinématographique français.

Face à l'établissement d'une concurrence mal réglementée entre les chaînes publiques ou commerciales, à une mauvaise appréciation de l'équilibre financier entre les unes et les autres, à une absence de respect - que votre rapporteur a soulignée de vive voix et dans son rapport écrit - par certaines chaînes des obligations qu'elles ont souscrites, enfin face à une crise qui s'est traduite par un abaissement général de la qualité et par l'importation massive et attristante - pour les hommes et les femmes qui habitent ce pays de culture qui s'appelle la France - de séries par la force des choses de plus en plus médiocres - contrairement à ce que l'on croit, même le marché international ne regorge pas de séries inimmorables ; que l'on n'imagine pas que le Japon ou les Etats-Unis soit un eldorado, présenté avec horreur par les uns et avec admiration par les autres ; là-bas aussi, on peine à réaliser de bons programmes, car un bon programme ne se fait pas en appuyant sur un bouton ; il ne se fabrique pas au kilomètre ; il demande du temps, du travail, de l'investissement, de l'attention, de la peine, de la souffrance et des remises en cause - face, disais-je, à une telle crise, nous aurions pu, en effet, être tentés de dire - je pense que tel ou tel d'entre vous nous reprochera de ne pas l'avoir fait - « puisque la loi de 1986 a entraîné ces déséquilibres, pourquoi n'avoir pas substitué un texte général à un texte général ? ».

Le souci du Président de la République, dans sa *Lettre à tous les Français*, était d'aborder ces sujets dans un esprit pragmatique et concret afin d'éviter un électrochoc et d'engager une réforme de l'audiovisuel de manière décidée, ambitieuse, patiente et pragmatique.

La méthode retenue, celle de la raison, du dialogue, de l'ambition au jour le jour, est certes beaucoup plus difficile pour un gouvernement. Nous ne choisissons pas une voie facile en vous proposant aujourd'hui ce projet de loi, car, nous le savons, une fois ce texte adopté, beaucoup de travail restera à accomplir, tels des réformes et des changements, en particulier pour permettre à notre service public de recouvrer sa fierté et sa dignité.

M. Charles Lederman. Et T.F. 1 !

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Et T.F. 1, naturellement, pour que les chaînes commerciales elles-mêmes puissent, dans le respect des engagements souscrits, mériter le nom de « grande chaîne nationale ».

Mme Hélène Luc. Là, on en a l'occasion !

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. La méthode est donc différente, en effet, de celle qui a été pratiquée en 1986 - je me permets de l'indiquer pour la genèse même de ce texte - et qui a consisté à fabriquer, à la hâte, parfois à l'aveuglette, un texte de 150 ou 200 articles sans consultation aucune. J'ai encore en mémoire les critiques si justes que tel ou tel

d'entre vous avait formulées à l'égard de la méthode trop rapide, trop précipitée choisie par le gouvernement de l'époque.

Nous avons souhaité au contraire consulter, rencontrer, écouter. Mme Catherine Tasca a, en particulier, accompli, au cours des trois mois de l'été dernier, un travail sans précédent : plus de quatre cents personnalités et plusieurs dizaines d'organisations consultées ! Le comité d'experts a, de son côté, multiplié les échanges. Ensuite, le Premier ministre, Michel Rocard, a souhaité rencontrer les grands responsables politiques pour solliciter leur opinion sur les points clés de la réforme.

Voilà un changement de méthode : discuter, échanger, dialoguer, s'efforcer de mettre au point un texte qui puisse, si possible, recueillir l'assentiment le plus large et qui, en tout cas, à aucun moment, vous le savez, ne soit inspiré car la volonté d'obtenir le succès d'une famille de pensée sur une autre. Je dirais même que les temps ont changé car il n'est pas question aujourd'hui de s'interroger principalement sur le pluralisme politique, même si, ici ou là, il faut constamment y faire attention. Nous espérons bien que la future instance veillera avec rigueur sur le respect du pluralisme.

Quel programme pour la télévision de demain ? Voilà la vraie question. Serons-nous capables, gouvernements et législateurs, de fournir les règles et les moyens financiers nécessaires pour que, demain, à propos de la télévision française, le pays soit fier, que les créateurs et les producteurs soient heureux ? C'est la seule question qui vaille à nos yeux. Elle mérite tous les efforts et, si possible, la convergence des idées et des propositions.

Transformations pragmatiques, cela se traduit dans le projet de loi lui-même. Il se veut constructif. Pas question, à nouveau, de mettre en pièces ou de charcuter. Il tend à améliorer et à ouvrir les voies de la rénovation. C'est en même temps un texte modeste et ambitieux.

Modeste parce qu'il vise seulement quelques articles. Il s'agit de modifier la loi antérieure et non pas de la chambouler de fond en comble. Mais que l'on ne se y trompe pas, ce projet est ambitieux.

Il est destiné à ouvrir la voie à un véritable renouveau du service public et des chaînes de télévision, publiques et privées.

Bref, le Gouvernement envisage un pari audacieux. C'est tellement commode de s'appuyer sur les 200 articles du texte de fondation, tellement commode ! Rien n'empêchait ce Gouvernement, comme d'autres, de faire fabriquer par des bureaux, à la va-vite, un énième texte. Mais l'expérience, cela compte aussi pour chacun d'entre nous, dans sa vie, dans son métier.

Nous avons donc pensé que ce n'était rendre service ni à la télévision et à la radio françaises ni au pays que de vouloir à nouveau déstabiliser un système déjà très malade, et nous avons choisi cette voie beaucoup plus difficile de la réforme au jour le jour, au quotidien, de notre système audiovisuel.

Lorsque ce projet de loi sera adopté et si la loi, comme je l'espère et comme le Gouvernement le souhaite, fait la preuve de sa capacité, le jour viendra alors peut-être où nous serons capables d'enterrer définitivement la hache de guerre civile et de faire inscrire, comme l'avait désiré le Président de la République, les principales dispositions de ce texte dans la Constitution.

Certes, ce n'est pas à l'heure où nous parlons que cette décision est prise et j'imagine bien - on l'exposera tout à l'heure - que l'on exprime une inquiétude, une interrogation, un scepticisme à l'égard de tel ou tel article.

On s'est beaucoup interrogé et l'on s'interrogera encore beaucoup au cours des jours à venir sur la meilleure méthode pour choisir les membres de l'autorité audiovisuelle indépendante dont la voie avait été ouverte en 1982 avec la Haute Autorité. Quelle est la meilleure procédure ? Quels types d'hommes sont les mieux capables de choisir les meilleurs, c'est-à-dire ceux qui, demain, auront assez de passion pour la culture, de caractère pour résister aux pressions politiques, financières ? Quelle est la moins mauvaise méthode pour faire surgir ce groupe de six ou neuf personnes qui, demain, assumeront cette responsabilité considérable d'édifier notre système audiovisuel, libre et créatif comme je l'espère ? La solution que nous proposons est inspirée du Conseil constitutionnel ; tout à l'heure, Catherine Tasca vous l'exposera.

Mesdames et messieurs les sénateurs, instruit par l'expérience, comme vous-mêmes, je dirai simplement que rien ne remplacera jamais ici, quelle que soit la qualité de nos textes, l'esprit de sagesse qui, demain, habitera les hommes ou les institutions qui, en vertu de la loi, seront chargés de choisir les membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Personnellement, je fais un autre pari, audacieux, mais que mon intuition et la connaissance des hommes en question me conduisent à faire sans peine, c'est que ceux qui choisiront les hommes de cette future autorité auront soin d'y faire siéger des personnalités qui, par leur passé, par leur action, par leur tempérament seront capables d'imposer à la fois l'autorité morale nécessaire, sans laquelle un tel organisme, en effet, ne peut pas fonctionner, et des décisions sages pour les programmes et pour le pluralisme audiovisuels.

Ajouterai-je, mesdames et messieurs les sénateurs - c'est un peu immodeste - que ceux que le Gouvernement a délégués ici pour vous présenter ce texte, indépendamment de leurs choix politiques, qui sont certains, clairs et qu'ils n'ont pas de raison de cacher, pas plus que quiconque ici, ont consacré toute leur vie à préserver et à développer la culture là où ils étaient ?

Et puisque j'ai la chance de travailler côte à côte avec Catherine Tasca, qu'il me soit permis de dire à quel point c'est une grande chance pour la télévision, la radio et l'audiovisuel français d'avoir comme ministre de la communication une personnalité qui, après avoir été, avant toute chose, fonctionnaire, serviteur de l'Etat, a connu un double itinéraire culturel : d'abord à la tête de grandes institutions culturelles, n'hésitant pas à quitter le confort de l'administration pour aller sur le terrain animer la maison de la culture de Grenoble, puis, auprès de Pierre Boulez, l'I.R.C.A.M. - Institut de recherche et de coordination acoustique-musique - et l'Ensemble intercontemporain, pour codiriger, un peu plus tard, le théâtre de Nanterre avec Patrice Chéreau ; ensuite, deuxième itinéraire, cette expérience de deux années qu'elle a vécue à la C.N.C.L., dans l'audiovisuel.

Je ne parlerai pas de moi-même, qui ai eu de si fréquents rapports avec vous, surtout sur des sujets touchant à l'art et à la culture. D'ailleurs, nombre d'entre vous savent que nous plaçons, vous et moi, l'art et la culture au-dessus de tout, et parfois bien au-dessus de certaines querelles politiques.

Voilà ce que je souhaitais dire en prélude à nos débats.

Nous avons une ambition forte, sur laquelle nous ne transigerons à aucun moment, tant est grande notre détermination, lors du rendez-vous de l'année prochaine, c'est que nous puissions constater ensemble les progrès accomplis à la télévision, à la radio, à partir du satellite lancé voilà quelques semaines et un peu partout à travers le pays.

La voie retenue n'est pas la plus simple, mais elle est certainement la plus féconde. Elle permettra à tous ceux qui en ont la volonté - je pense que cette volonté est présente au Sénat, en particulier chez tous ceux qui, par leur travail personnel, ont contribué à éclairer la conscience publique à de nombreuses reprises, que ce soient les membres de votre commission, son président, vos rapporteurs, M. Cluzel, M. Taittinger et plusieurs autres sénateurs - de jeter, au cours des prochaines heures, les bases du renouveau.

Personnellement, j'ai confiance. A partir de là nous pourrons - je le crois - accomplir de grandes et de belles choses pour la télévision et la radio françaises. *(Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, Jack Lang vient d'inscrire très clairement le propos de notre projet de loi, qui ne concerne que l'instance de régulation, dans l'ensemble des préoccupations qui nous animent à l'égard d'un secteur audiovisuel profondément traumatisé, fortement déséquilibré par une série de réformes qui ont jalonné les années antérieures et, plus particulièrement, par la mise en œuvre de la loi de 1986.

Le texte de cette loi avait laissé beaucoup espérer, en particulier grâce au développement de la concurrence. Les faits, la manière dont cette loi a été mise en œuvre et la façon dont

s'est exercée la fonction de régulation ont abouti à des résultats dont aucun d'entre nous, aujourd'hui, ne saurait, me semble-t-il, se satisfaire.

Nous avons choisi - vous le savez - une approche très pragmatique qui consiste à tirer au mieux les leçons non seulement de l'étape de 1986, c'est-à-dire de l'expérience de la C.N.C.L., mais également de l'étape antérieure qui, avec la création de la Haute Autorité, avait vu naître, dans notre système institutionnel, une instance indépendante de régulation.

Depuis 1986, deux faits nous ont conduits à entreprendre la réforme de cette instance de régulation.

Tout d'abord, sa mise en place et son fonctionnement - je le répète - ont soulevé des problèmes et fait apparaître des conflits. Ensuite, la qualité des programmes, que l'on espérait meilleure, a de quoi profondément décevoir ; les résultats sont aujourd'hui extrêmement préoccupants.

Le contexte a, par ailleurs, considérablement évolué dans la mesure où un grand déséquilibre s'est instauré non seulement entre le secteur public et le secteur privé, mais au sein même du secteur privé. La concurrence entre les entreprises de communication est devenue une concurrence sauvage, une concurrence qui - nous l'avons encore vu ces derniers jours - emprunte plus souvent la voie des tribunaux que celle d'une juste compétition créative.

Dans ce contexte profondément troublé, difficile et à vrai dire fort peu fructueux, l'instance de régulation actuelle, la C.N.C.L., se trouve très largement privée - personne ne peut le contester - du crédit qui lui serait absolument nécessaire à la fois pour faire face à ces problèmes nés de la mise en œuvre de la concurrence, pour être elle-même un lieu de prospective et de réflexion, sur l'avenir et donc un lieu de proposition quant à l'évolution souhaitable du paysage audiovisuel, quant à ses aménagements, et pour être en mesure, enfin, d'impulser elle-même des rapports plus sains, plus productifs entre les différentes entreprises qui composent ce paysage audiovisuel.

C'est pourquoi nous avons choisi d'aborder, en tout premier lieu, la réforme de cette instance de régulation.

Le projet de loi - j'essaierai d'être brève - répond à trois soucis majeurs et est construit autour de trois axes : assurer, mieux qu'elle ne l'a été par le texte précédent, l'indépendance de cette instance ; renforcer son autorité, ce qui, compte tenu des forces auxquelles est confrontée l'instance de régulation, notamment les forces économiques qui se livrent une guerre qui n'est pas à fleuret moucheté, est un élément majeur ; enfin, pour remplir cette mission, renforcer ses pouvoirs d'action.

Pour assurer l'indépendance, une meilleure indépendance, il n'existe pas de formule miracle. Jack Lang évoquait, tout à l'heure, les mois que nous avons passés à écouter, à consulter, à comparer les propositions qui pouvaient être faites. Aucune - je crois qu'il faut le dire - ne nous a semblé conduire à une formule idéale pour garantir cette indépendance, tant il est vrai que l'indépendance, trésor en chacun de nous, est aussi la part que chacun des membres de l'instance de régulation mettra de son courage, de ses convictions, de ses compétences à assurer son indépendance de réflexion.

Sur le plan du dispositif proprement dit, il nous a tout de même paru possible d'apporter des aménagements permettant d'aller vers le mieux.

Tout d'abord, en ce qui concerne la composition, le mode de désignation, sujet ô combien débattu ! Là aussi, nous avons voulu tirer les leçons de l'expérience en cours.

A dire vrai, l'élection par les grands corps de l'Etat, la cooptation par grandes catégories socioprofessionnelles n'ont pas réellement contribué à dépolitiser cette instance. Elles ont donné lieu - nous le savons tous - au développement de campagnes qui, très vite, ont eu un caractère politique et, au bout du compte, ces modes de désignation conjugués ont abouti à une représentation qui - on peut le dire très objectivement - privilégiait de façon massive la représentation de la majorité d'alors.

Prenant modèle sur le Conseil constitutionnel, qui, dans l'ensemble de nos institutions, me semble être une référence avouable en matière d'indépendance, le projet de loi opte donc pour la désignation par le Président de la République, par le président du Sénat et par le président de l'Assemblée nationale.

D'aucuns voudraient y voir un retour à des nominations à caractère éminemment politique ; mais notre société est politique, et c'est un bien en soi !

S'agissant des trois plus hautes autorités, nous pouvons leur faire confiance pour ne pas procéder à des nominations partisans. Elles mettent en jeu non seulement ce qu'elles représentent dans l'Etat, mais aussi tout leur engagement personnel. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Dans la recherche éperdue que nous avions d'une véritable légitimité pour cette instance de régulation, s'en remettre aux trois plus hautes autorités de l'Etat, c'était tout de même, me semble-t-il, se donner les meilleures garanties.

En ce qui concerne le nombre de ses membres et leur mandat, il nous a paru également que ce projet de loi pouvait apporter des aménagements allant dans le sens d'une plus grande indépendance.

La C.N.C.L. souffre véritablement de son importance numérique. C'est pourquoi nous proposons de réduire de treize à neuf le nombre de membres. Cela contribuera sans doute à une plus grande cohésion de ce collège, à un développement plus approfondi du dialogue entre des opinions qui seront diverses sur les sujets extrêmement complexes que le Conseil supérieur aura à traiter. A neuf peuvent se bâtir plus aisément, plus solidement qu'à treize une communauté de vues, en tout cas un engagement responsable, une cohésion, une solidarité sur les décisions qui seront prises.

Le souhait qu'a exprimé le Président de la République que le futur conseil fasse une place plus large aux professionnels de la communication nous a conduits également - c'est le troisième aménagement - à réduire la durée du mandat des membres du futur Conseil supérieur de neuf à six ans.

Cela permettra de rendre plus plausible, plus facile l'entrée dans une telle instance de gens qui exercent pleinement une activité professionnelle et qui, s'ils acceptent cette haute mission, de contribuer au progrès de la régulation de notre système audiovisuel, peuvent pour autant, légitimement souhaiter retrouver leur métier de départ au terme d'un mandat qui ne soit pas trop long.

Le deuxième axe de cette réforme - prioritaire en l'état actuel de la situation - consiste à renforcer l'autorité du Conseil. Aujourd'hui, quoi qu'elle entreprenne, la C.N.C.L. non seulement est critiquée, attaquée, mais se voit même très souvent - presque quotidiennement - dénier, par ceux dont elle a la charge de définir les contrats et d'en contrôler le respect, ses pouvoirs d'intervention, d'analyse et d'interprétation.

C'est donc véritablement refuser de reconnaître l'autorité de l'instance en place.

Une telle situation est gravement dommageable non seulement à la gestion de la situation présente, mais plus encore - c'est cela qui doit tous nous préoccuper - à la capacité de cette instance d'inventer pour l'avenir, de proposer et de s'adapter aux évolutions inéluctables de l'ensemble du secteur audiovisuel.

Le renforcement de son autorité constitue donc à nos yeux l'élément fondamental du projet de loi que nous vous présentons. Pour y parvenir, il vous est d'abord proposé une définition plus claire des responsabilités du Conseil supérieur, notamment une clarification entre les responsabilités qui restent celles du Parlement et du Gouvernement, et celles qui relèvent de l'instance de régulation.

Le projet de loi recrée une cohérence qui nous paraît fondamentale pour l'ensemble du secteur audiovisuel, en rappelant que, entreprises privées ou publiques, l'ensemble du secteur audiovisuel participe à la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général...

M. Gérard Delfau. Très bien !

Mme Catherine Tasca, ministre délégué. ...qui a été gommée, oubliée par la législation précédente. Elles y participent à des degrés et selon des modalités différentes, mais elles doivent toutes y prendre part compte tenu du rôle qu'elles jouent désormais dans le contrôle de la liberté d'information et de son pluralisme, mais aussi dans la distribution de l'offre, dans la création, dans tout ce qui contribue aujourd'hui à un espace supplémentaire d'information, de formation et de loisir pour l'ensemble de nos concitoyens.

Nul ne peut considérer qu'une entreprise audiovisuelle est une simple vitrine commerciale : c'est avant tout le vecteur d'informations, d'images qui contribuent aujourd'hui de

façon fondamentale à la formation des esprits, de notre culture sous tous ses aspects, du loisir à la culture la plus ambitieuse, en passant par la pratique de la vie démocratique. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*) C'est donc une responsabilité qu'en aucun cas les facteurs commerciaux qui font partie de l'entreprise ne sauraient occulter.

M. Gérard Delfau. Très bien !

Mme Catherine Tasca, ministre délégué. Par conséquent, le projet de loi donne au Conseil supérieur le moyen concret d'asseoir son autorité à l'égard des opérateurs privés en proposant de contractualiser leurs engagements.

A cet égard, les fameuses enchères publiques du « mieux disant culturel », qui nous ont donné le sentiment d'une grande clarté quant aux engagements pris, donc l'assurance d'une grande fiabilité de ces engagements, ont trop souvent abouti - nous le savons aujourd'hui - à des engagements non respectés, qui plus est, non reconnus par ceux-là mêmes qui les avaient pris et, en tout cas, trop souvent non sanctionnés.

Le cadre contractuel que nous proposons doit donc mettre un terme à ce que l'on peut, si l'on est gentil, appeler un « malentendu » entre ceux qui ont énoncé les promesses et ceux qui les ont enregistrées et, si on l'est moins, une « tromperie sur la marchandise ». (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Delfau. Voilà !

Mme Catherine Tasca, ministre délégué. Sans rien retirer aux exigences de la loi de 1986 concernant l'ouverture et la transparence des procédures d'appel à candidatures, qui constituent le fondement même de l'ensemble du dispositif de la loi de 1986, nous proposons donc que les engagements pris dans le cadre de ces appels d'offres et des ces annonces publiques soient réellement sanctionnés par des contrats qui constituent ensuite la loi incontestable entre les parties.

Le deuxième moyen de renforcer l'autorité du Conseil consiste à alléger son fonctionnement.

Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point. En effet, pour promouvoir cette instance à un haut niveau de magistrature morale au sein de nos institutions l'action de celle-ci ne doit pas être quotidiennement entravée par des tâches d'instruction administrative qui absorbent, d'abord, une part considérable de l'activité de ce haut collège et l'obligent, ensuite, à des investigations qui ne sont pas de son niveau.

C'est pourquoi nous proposons de déconcentrer l'instruction et le suivi des dossiers de candidature concernant les radios privées. Cela présentera le double avantage d'alléger la tâche du conseil, mais aussi - ce point doit être souligné - de rapprocher l'instruction de ces dossiers des administrés concernés.

S'agissant de ces radios dites « libres », dont certaines sont associatives et d'autres commerciales, si l'objectif est bien de développer la liberté de communication, il est en effet très important que l'instruction puisse être menée là où cette liberté entend s'exercer, notamment lorsqu'il s'agit de projets de radios ayant une réelle insertion dans un environnement local, départemental ou régional.

M. Jean-Luc Mélenchon. Très bien !

M. Gérard Delfau. Bravo !

Mme Catherine Tasca, ministre délégué. Enfin, la C.N.C.L. a souffert, selon moi - si je peux faire état d'une expérience personnelle - d'un relatif isolement dans l'exercice de sa mission, mission éminemment difficile. Nous pensons donc qu'il faut renforcer le dialogue entre cette instance et les pouvoirs publics, non pas pour permettre à ceux-ci d'exercer de quelconques pressions sur cette instance ou de lui soumettre des « interrogations directives », mais pour lui permettre, à elle, de développer, auprès des pouvoirs publics, sa propre logique, d'expliquer ce qui motive ses propres décisions afin que celles-ci, relayées par l'opinion des responsables de ce pays, soient mieux comprises et rendues ainsi plus efficaces.

La troisième et dernière préoccupation majeure qui sous-tend l'architecture de ce projet de loi concerne le renforcement des pouvoirs d'action du futur Conseil supérieur.

A cet égard, la faillite du système en place, faillite qui n'était pas inscrite à l'évidence dans le texte, mais est en tout cas l'aboutissement de certaines lacunes dans la rédaction et

l'application de celui-ci, se révèle dans le côté parfaitement inopérant des décisions prises par la C.N.C.L. à l'encontre, à l'égard devrais-je dire, des différents opérateurs.

La C.N.C.L. a en effet considéré - cela est sans doute vrai - que les sanctions dont elle disposait étaient ou trop faibles ou totalement disproportionnées eu égard à la nature des manquements qu'elle constatait. Elle ne disposait pas d'un arsenal suffisamment diversifié de procédures lui permettant d'agir des menaces réellement crédibles.

Toute menace non suivie de sanction - les parents qui promettent dix fois de suite une fessée à leur enfant sans jamais la lui donner, en savent quelque chose - ne sert à rien. Au contraire, elle contribue à miner un peu plus l'autorité. A l'inverse, toute sanction à l'évidence excessive par rapport aux manquements est également inopérante car ou bien elle est appliquée et elle soulève un tollé et une incompréhension justifiés ou elle ne l'est pas parce que l'on a peur - cela a été l'attitude constante de la C.N.C.L. - d'user d'une arme atomique pour réparer une situation que l'on souhaite voir évoluer positivement sans aboutir à un naufrage.

Il est donc essentiel que cette troisième étape de la fonction de régulation dans nos institutions soit assortie d'un système de sanctions crédibles et modulables. La panoplie décrite par le présent projet de loi est très diversifiée.

Certaines de ses dispositions peuvent paraître redondantes. Nous avons tenu à ouvrir au maximum les possibilités de sanctions pour laisser à l'instance de régulation l'entière responsabilité de la définition de sa jurisprudence à l'égard des opérateurs et pour lui laisser, en fonction des objectifs globaux qu'elle s'assignera dans la conduite de ses rapports avec l'ensemble des opérateurs, l'entière responsabilité de graduer sa force de dissuasion et ses sanctions.

En outre, l'ensemble du dispositif dessiné par ce projet de loi ne retranche rien aux procédures préalablement prévues par la loi de 1986. Il en ajoute, au contraire, d'autres. Elle permet notamment au Conseil de prononcer lui-même, sans attendre l'intervention d'un juge, des sanctions qui, dans tous les cas, sont assorties de garanties procédurales considérables.

Si elle n'est pas dotée de moyens d'action crédibles et efficaces, la future instance de régulation sera incapable non seulement de se faire respecter - tel n'est pas après tout l'objectif majeur - mais également d'être un élément d'impulsion et de proposition favorisant l'évolution de notre paysage audiovisuel. Pour restaurer son autorité, qui est aujourd'hui plus que compromise, il est indispensable de la doter d'emblée de ces moyens d'action pour lui rendre le crédit nécessaire et pour restaurer tout simplement le respect de la loi à laquelle nous sommes tous ici profondément attachés.

Quant aux autres éléments du projet de loi, il me paraît souhaitable d'entendre d'abord les rapporteurs et les différents intervenants, qui auront sans doute des questions à nous poser. *(Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de l'union centriste, ainsi que sur le banc de la commission.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, madame et monsieur les ministres, mes chers collègues, voilà, une fois encore - M. le ministre l'a dit tout à l'heure - l'alternance dans notre pays s'accompagne d'une réforme de l'audiovisuel. J'ai relevé dans mon rapport écrit que le rythme s'accélérait ; je ne sais pas où cela nous mènera. Je constate qu'une fois de plus le nouveau gouvernement met au premier rang de ses priorités la modification législative de notre système de radio et de télévision. Au-delà de ce constat, il me semble que trois préoccupations s'affirment chaque fois davantage.

Première préoccupation : le souci évident d'introduire, dans un système à l'origine très rigide et monolithique, une logique de concurrence. Ce souci est apparu dès la loi de 1974 ; il s'est affirmé davantage en 1982 par le système d'autorisation des radios locales privées et il est devenu, avec la loi de 1986, l'un des axes du nouveau paysage audiovisuel.

Deuxième préoccupation, à laquelle Mme et M. les ministres ont fait allusion : la séparation du pouvoir politique et de l'audiovisuel. C'est avec la loi de 1982 que le premier pas décisif a été accompli grâce à l'apparition d'une autorité administrative indépendante : la Haute Autorité.

La volonté de rendre vraiment indépendante cette nouvelle institution était - il faut le reconnaître - encore bien timide et la loi de 1982 comprenait un grand nombre de dispositions

qui permettaient au pouvoir exécutif, directement ou indirectement, de garder le contrôle de l'ensemble du mécanisme. Que ce soit pour l'élaboration des plans de fréquences, pour le contrôle technique des émissions, ou encore pour le déclenchement des poursuites pénales, la Haute Autorité se trouvait, en fait, soumise à la volonté gouvernementale, que celle-ci s'exprime par la voix de T.D.F., pour les fréquences, ou par celle du parquet. De plus, le Gouvernement gardait le contrôle direct d'une partie importante du secteur de l'audiovisuel extérieur au service public, puisque la Haute Autorité ne se voyait reconnaître aucun pouvoir vis-à-vis des services concédés.

Troisième préoccupation récurrente : la recherche de la transparence dans l'attribution des services exploités par des personnes privées. Le système mis en place en 1982 était encore relativement flou à cet égard. Il se révélait même totalement opaque dans le cas des concessions de service public.

C'est avec la loi de 1986 qu'a été mise en place une procédure détaillant avec minutie les différentes étapes qui conduisent aux autorisations d'exploitation des services de communication audiovisuelle.

Le mécanisme du « mieux-disant culturel » présentait l'avantage de dégager avec clarté les critères en vertu desquels la C.N.C.L. devait choisir entre les candidatures. Peut-être la commission ne disposait-elle pas des moyens de faire respecter tous les engagements - nous y reviendrons - mais au stade de l'attribution, de l'autorisation, le mécanisme permettait une très grande transparence des choix. Je crois fermement que la commission nationale de la communication et des libertés a, par sa jurisprudence, ajouté de manière heureuse à cette recherche de la transparence en décidant d'effectuer des auditions publiques pour attribuer les services privés de télévision à vocation nationale.

Logique de concurrence, séparation de l'audiovisuel et du politique, recherche de la transparence dans l'attribution des services de communication audiovisuelle, voilà les trois critères à partir desquels il nous faut juger le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui.

Mais, d'abord, fallait-il réellement un nouveau projet de loi ? Ce texte n'est-il que le signe de l'irritation du nouveau pouvoir à l'égard d'un paysage audiovisuel qu'il n'a pas façonné à sa volonté, ou la loi du 30 septembre 1986 a-t-elle été à ce point insuffisante qu'il faille la réformer aussi rapidement ?

La commission des affaires culturelles n'a pas attendu - vous le savez, mes chers collègues - le dépôt du texte pour effectuer un bilan de la loi de 1986 et le rapport d'information qu'elle a déposé sur le bureau du Sénat, au début du mois d'octobre dernier, le manifeste.

Si l'autorité de régulation a alors retenu l'attention de la commission des affaires culturelles, cette dernière, néanmoins, a consacré l'essentiel de ses observations et de ses recommandations aux problèmes, d'une part, de la création audiovisuelle et, d'autre part, du financement et de la gestion du secteur public, car il lui semblait qu'il s'agissait là des vrais problèmes de l'audiovisuel, en tout cas de ceux que les professionnels, comme les téléspectateurs, considèrent comme tels.

Or nous constatons que le projet de loi ne contient rien pour répondre à l'irritation des téléspectateurs et des créateurs, rien qui permette au secteur public d'affronter la concurrence du secteur privé, rien pour recentrer les émissions de création des chaînes privées vers des heures de plus grande écoute.

Fort évidemment, votre commission des affaires culturelles ne peut, dans le cadre de ce projet, proposer des mesures qui permettraient au secteur public d'affronter de manière plus efficace la concurrence du secteur privé ; l'article 40 de la Constitution oblige à s'en remettre au Gouvernement sur ce point et ce thème sera largement débattu à l'occasion du débat budgétaire. La même contrainte, heureusement, ne joue pas pour d'autres aspects à propos desquels la commission proposera des amendements ; nous en reparlerons tout à l'heure.

Mais, dès lors qu'on accepte la logique d'un projet de loi ne se préoccupant que des structures, on ne peut que souscrire aux intentions de ses rédacteurs lorsqu'ils expliquent, dans l'exposé des motifs du texte, qu'il s'agit, cette fois, « non pas de remettre en cause le système actuel par une nouvelle réorganisation d'ensemble faisant suite aux nom-

breuses réformes intervenues dans le passé, mais seulement de tirer au mieux les leçons des deux expériences précédentes ».

Monsieur le ministre, vous nous avez répété cela tout à l'heure et j'avoue que, pour le rapporteur du texte de 1986, l'entendre de votre bouche représente une certaine satisfaction...

M. Charles Lederman. On le comprend !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je constate que la loi de 1986 est, certes, modifiée, mais qu'on veut ne pas paraître remettre en cause, pour l'essentiel, l'édifice qu'elle a construit.

M. Dominique Pado. Très bien !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Parmi les structures du paysage audiovisuel français, le projet ne traite que de l'instance de régulation parce que - nous dit-on - elle est tout à la fois « la clef de voûte du système du double secteur, public et privé » et « le point de passage obligé des décisions majeures qui régissent l'audiovisuel ».

Les deux objectifs affichés par le projet sont clairs et on ne peut qu'y souscrire. Il s'agit, d'une part, d'assurer l'indépendance du Conseil supérieur de l'audiovisuel et, d'autre part, de renforcer son autorité.

Voyons si les moyens mis en œuvre correspondent bien à ces objectifs.

D'abord, assurer l'indépendance du Conseil supérieur de l'audiovisuel : tel est l'objet de l'article 3, qui révisé la composition et le mode de désignation du Conseil, et qui contient les dispositions proposées à cette fin. On peut en résumer l'économie générale en disant que l'instance sera composée de neuf membres, et non plus de treize ; que ceux-ci seront nommés par le Président de la République, le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat ; que leur mandat sera de six ans, et non plus neuf ans ; enfin, que le président de l'instance sera nommé par le Président de la République et non plus élu par ses pairs.

Je reconnais que l'expérience de la C.N.C.L. a montré clairement, madame le ministre, les inconvénients d'une institution trop nombreuse. Ainsi que nous l'écrivions dans notre bilan de la loi de 1986, « l'instance de régulation ne pourra faire montre de l'autorité nécessaire qu'autant que sa cohésion interne sera assurée et que chacun des membres sera solidaire des décisions communes ; sans doute cela nécessite-t-il un nombre de membres plus limité que celui de l'actuelle Commission nationale de la communication et des libertés ».

S'il s'agit bien là de « tirer au mieux les leçons des expériences précédentes », on voit mal, en revanche, comment les autres propositions s'inscrivent dans cette ligne directrice.

En quoi la nomination par les trois plus hautes autorités de l'Etat est-elle de nature à assurer une plus grande indépendance qu'une nomination qui ferait appel, en partie, à la désignation par les grands corps de magistrats ? La solution proposée par le projet de loi n'est-elle pas précisément celle qui, dès l'origine, risque le plus de faire apparaître, au sein de l'institution, un clivage contraire à l'objectif de collégialité et de solidarité que l'on recherche ? Si la C.N.C.L. a pu montrer les inconvénients du recours à la cooptation, la Haute Autorité a-t-elle été unanimement reconnue comme un modèle indépassable, et ne doit-on pas précisément tirer parti des deux expériences précédentes ?

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. C'est ce que vous dites vouloir faire ; eh bien, essayons !

Quant aux autres modalités du projet, on ne peut que sourire en les voyant inscrites sous le titre « assurer l'indépendance du Conseil ». Le raccourcissement du mandat a-t-il jamais été considéré comme un encouragement à l'indépendance ? Et la désignation du président de l'instance par le Président de la République est-elle vraiment un encouragement à l'indépendance et à la collégialité de cette dernière ? Poser la question c'est, je crois, y répondre...

M. Charles Pasqua. Absolument !

M. Paul Masson. C'est évident !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Le deuxième objectif consiste à renforcer l'autorité du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

D'après le texte, cette autorité doit se trouver renforcée par l'adoption d'un système contractuel, par la diversification des sanctions et par la mise en place d'un dialogue avec les pouvoirs publics. Voyons cela de plus près.

S'agissant, tout d'abord, du système contractuel, le passage de l'autorisation au contrat est parfois présenté - vous l'avez fait tout à l'heure, madame le ministre - comme une innovation importante de nature à modifier les relations entre l'instance de régulation et les opérateurs privés. Il convient, cependant, de relativiser, sans toutefois les nier, les effets de cette modification. C'est mon opinion, que partage la commission des affaires culturelles.

S'il est vrai que la distinction entre l'acte unilatéral et le contrat constitue, en droit, une distinction fondamentale, les praticiens sont familiarisés depuis longtemps avec la notion d'acte mixte, mi-unilatéral mi-contractuel, qui a envahi de nombreux domaines des relations entre administrations et administrés.

Dans le cas présent - j'attire votre attention sur ce point - qui peut réellement estimer qu'il existe un véritable changement de nature entre, d'une part, une autorisation subordonnée au respect d'obligations particulières définies par la Commission nationale de la communication et des libertés et souscrites par le titulaire, et, d'autre part, une autorisation subordonnée à la conclusion d'une convention passée entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et la personne qui demande l'autorisation ?

La différence existe peut-être, mais elle est relativement ténue. Il convient donc de ne pas surestimer la novation que constitue l'emploi de la technique contractuelle et d'examiner plutôt froidement les avantages et les inconvénients que comporte la solution retenue par le projet de loi. Or, nous y voyons un avantage et un inconvénient majeurs.

L'avantage - je rejoins Mme le ministre - ce sont des engagements sans doute plus clairs.

Dans le système mis en place en 1986, les autorisations données aux opérateurs étaient précédées d'un débat très nourri entre la C.N.C.L. et les candidats. Toutefois, il est bien exact que les autorisations ne reprenaient explicitement qu'une partie des engagements formulés lors de ces débats, d'où des contestations et le contentieux que l'on a vu se développer.

Le système proposé évitera ces contestations - ou devrait les éviter - car, désormais, tous les engagements seront écrits. De plus, les sanctions encourues dans le cas de non-respect de chacun d'eux figureront également dans les conventions, nous reviendrons sur ce point.

Voilà pour l'avantage, voici l'inconvénient : malgré ce qui a été dit tout à l'heure, nous assisterons au recul de la transparence. La comparaison rigoureuse des processus d'attribution des autorisations définies, d'une part, par la loi du 30 septembre 1986, d'autre part, par le présent projet de loi le prouve.

Tout d'abord, alors que les appels de candidatures étaient faits par la C.N.C.L. après définition, par catégorie de services, de règles générales en matière de programmation, les appels de candidatures lancés par le C.S.A. ne reposeront plus sur des règles de programme connues à l'avance et égales pour tous les candidats à la même catégorie de services.

Ensuite, alors que la C.N.C.L. délivrait les autorisations sur la base, premièrement, de l'intérêt de chaque projet au regard du pluralisme, de la diversification des opérateurs et de la libre concurrence, deuxièmement, de l'expérience des candidats, des aspects financiers de l'exploitation, de la nécessité d'éviter une trop grande concentration, troisièmement, des engagements que les candidats étaient prêts à souscrire, au-delà de minima qui avaient été définis au préalable par la C.N.C.L., dans les domaines où devait s'exprimer le « mieux-disant culturel », dorénavant, le C.S.A. ne conclut ses conventions qu'à partir des deux premières séries de critères et non plus à partir de la troisième série. Cela signifie qu'à partir du moment où les candidats - les plus importants ou un certain nombre d'entre eux - auront également satisfait aux conditions de pluralisme, de non-concentration, d'expérience et de solidité financière, personne - si on n'y prend garde - ne saura en vertu de quels critères le C.S.A. aura choisi entre ces candidats. Peut-être fera-t-il valoir que le gagnant a accepté de satisfaire à des obligations particulièrement intéressantes au regard de critères d'intérêt général ; mais, comme personne n'aura eu connaissance au préalable

ni des souhaits du C.S.A. ni des propositions des divers candidats, nul ne pourra vérifier la pertinence du choix ou la validité des négociations, qui pourraient alors se dérouler dans l'ombre, en tête-à-tête, et non dans le cadre d'une compétition ouverte entre les candidats.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très juste !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Au pire, le candidat vainqueur aura été choisi en vertu de critères ne ressortissant pas au seul intérêt général. Mais excluons le pire : au mieux, la suspicion régnera ...

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très juste !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. ... et c'est trop, pour l'instance, pour sa réputation et pour son autorité.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je parlerai maintenant de la diversification des sanctions.

La Haute Autorité était cruellement dépourvue des moyens de faire respecter ses décisions, car elle ne pouvait guère que suspendre ou retirer les autorisations. Chacun sait que le caractère disproportionné de ces « armes » par rapport aux infractions a rendu le dispositif inefficace.

Le législateur de 1986 a tenu compte de cette première expérience et a doté la commission de pouvoirs plus étendus et de moyens d'action plus gradués. Malgré cela, il est apparu que ces pouvoirs étaient insuffisants. Vous savez que, pour ma part, je n'ai jamais été pleinement convaincu de cette insuffisance. Mais, puisque nous sommes saisis de nouvelles dispositions législatives, on peut ne pas juger inutile de renforcer les sanctions dont disposera l'instance de régulation.

Nous sommes quand même un peu surpris devant le véritable arsenal - vous-même, madame le ministre, avez parlé de « panoplie » - que comporte le projet.

Le dispositif proposé étonne par sa diversité, diversité qui confine un peu à la redondance - je crois que vous-même avez utilisé le terme.

En vertu de l'article 42-7, le Conseil pourra saisir le président de la section du contentieux du Conseil d'Etat, qui, en référé, pourra ordonner la fin du manquement et prononcer une astreinte.

En vertu de l'article 42-1, le Conseil pourra prononcer la suspension ou le retrait de l'autorisation, la réduction de la durée de cette dernière ou des sanctions pécuniaires.

En vertu de l'article 28 - c'est la novation - le Conseil pourra prononcer des pénalités définies par les conventions passées avec les titulaires d'autorisation.

Vous nous direz qu'abondance de biens ne nuit pas. Nous en conviendrions si les droits de la défense étaient, chaque fois, clairement assurés. Les décisions juridictionnelles du président de la section du contentieux du Conseil d'Etat offrent à cet égard toute garantie. De même, la quasi-totalité des sanctions prises par le Conseil en vertu de l'article 42-1 donnent lieu à une procédure extrêmement détaillée, qui fait appel à un magistrat administratif et à un processus contradictoire - article 42-6. En revanche, les pénalités contractuelles, elles, ne sont accompagnées d'aucune garantie. Non seulement ces sanctions ne donnent lieu à aucune intervention du législateur pour leur définition, puisqu'elles sont dans le contrat, ou même seulement pour leur délimitation, mais elles échappent totalement à la procédure que l'on définit très soigneusement à l'article 42-6. Tant la procédure selon laquelle les pénalités seront prononcées que les moyens de contrôle et d'investigation que pourra mettre en œuvre le Conseil sont laissés à la seule discrétion des co-contractants, puisqu'ils seront définis par la seule convention.

Il est tout de même curieux de consacrer onze articles à décrire par le menu la procédure selon laquelle l'inobservation des lois et des règlements sera sanctionnée et d'instituer par ailleurs des sanctions contractuelles sans que rien ne soit dit ni sur les moyens de contrôle ni sur les procédures d'application. Sans doute s'agit-il d'un oubli ! De même, d'ailleurs, est curieuse l'absence de sanctions prévues au cas où Canal Plus manquerait à ses obligations. N'y aurait-il pas

quelque hypocrisie à prétendre, dans l'exposé des motifs, unifier le régime du suivi des services autorisés et concédés, et à ne pas unifier ensuite le régime des sanctions ?

J'en viens à mon dernier point : le dialogue avec les pouvoirs publics.

Ainsi que l'affirme très justement l'exposé des motifs du projet de loi, « une meilleure compréhension, et donc une meilleure efficacité des décisions de l'instance de régulation, impliquent une plus grande transparence de son fonctionnement et un dialogue régulier avec le Gouvernement et les assemblées parlementaires ».

Pour les relations avec le Gouvernement, le projet prévoit une faculté de saisine du Conseil par ce dernier. On ne peut que souscrire à cette faculté. En revanche, on ne peut que s'étonner de constater que le projet prévoit, à l'article 42-1, que les décisions du Conseil sont notifiées au ministre chargé de la communication, qui peut, dans les deux mois, former un recours de pleine juridiction devant le Conseil d'Etat. Croit-on vraiment « conforter l'indépendance » du Conseil supérieur de l'audiovisuel par cette disposition, ou veut-on la limiter ?

On passerait rapidement sur l'étrangeté juridique que constituerait le recours de l'Etat contre une décision de l'Etat, si un passage de l'exposé des motifs du projet ne semblait montrer sur ce point les indices d'une étrange confusion. « L'existence d'une instance indépendante de régulation ne saurait donc libérer l'Etat de ses responsabilités propres que le Gouvernement exerce sous le contrôle du Parlement. » A l'évidence, pour l'auteur de cette phrase, l'« instance de régulation » est distincte de l'Etat, qui n'est représenté que par le Gouvernement, sous le contrôle du Parlement. Or l'Etat ne saurait se confondre avec le seul Gouvernement ! L'Etat, c'est tout à la fois le Gouvernement, les assemblées parlementaires, le Conseil constitutionnel, l'autorité judiciaire et les autorités administratives indépendantes. En permettant au Gouvernement de saisir le Conseil d'Etat des décisions du Conseil supérieur de l'audiovisuel, on ne fait rien d'autre que rétablir une certaine tutelle de l'exécutif sur l'instance de régulation. Est-ce là ce que l'on appelle « conforter l'indépendance » de cette institution ? Serait-ce raisonnable, à propos d'une institution que l'on se propose d'inscrire, plus tard, dans la Constitution ?

Pour les relations avec les assemblées parlementaires, le projet prévoit également une faculté de saisine du Conseil par le président de l'Assemblée nationale ou par le président du Sénat. Il prévoit, en outre, que le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel peut être entendu par les commissions compétentes du Parlement. L'innovation ne consiste qu'en l'inscription de cette disposition dans la loi, car la pratique s'en est depuis longtemps établie.

Cela suffit-il à permettre un véritable dialogue entre le Parlement et l'instance de régulation ? Faut-il rappeler que c'est à cette institution que reviendra de fait la tâche de définir le paysage audiovisuel de demain et de prononcer les choix qui détermineront aussi bien le nombre de chaînes entre lesquelles les téléspectateurs pourront choisir que la qualité des programmes qui y seront diffusés ? N'est-il pas souhaitable et normal qu'un dialogue public puisse s'établir entre l'ensemble des membres des assemblées parlementaires et l'instance de régulation à propos des décisions « politiques », au sens le plus élevé et le plus noble du terme, c'est-à-dire des choix d'intérêt général, que celle-ci sera conduite à prendre ?

Certes, notre système constitutionnel nous conduit à limiter le dialogue parlementaire à un seul interlocuteur, le Gouvernement. Celui-ci est, en effet, le chef naturel de l'administration et il est logique qu'il endosse la responsabilité des actes de celle-ci. Mais dès lors que l'on se trouve en présence de cette catégorie étrange que l'on dénomme « instance administrative indépendante », on ne peut plus dialoguer avec un ministre responsable des actes de celle-ci puisqu'elle n'est pas soumise au pouvoir hiérarchique et que, par conséquent, elle n'a pas à rendre compte au ministre des décisions qu'elle peut prendre.

Lorsque l'on raisonne dans le cadre des textes en vigueur, un seul mécanisme paraîtrait susceptible de permettre au président du Conseil supérieur de l'audiovisuel de rendre compte de l'action de l'instance de régulation devant le Parlement tout entier, celui de l'article 31 de la Constitution, qui permet à un commissaire du Gouvernement de venir devant les assemblées parlementaires et même d'y intervenir - cela s'est fait dans le passé. Mais on voit le paradoxe : on veut

affirmer l'indépendance de l'instance et on ne trouverait pas d'autres moyens de permettre au président de cette institution de s'exprimer que de le faire apparaître comme commissaire du Gouvernement !

Sans doute conviendra-t-il de prévoir une instance parlementaire où ce dialogue pourrait s'établir de manière plus constante. Plusieurs membres de cette assemblée en ont exprimé le souhait. Une solution en ce sens pourrait se trouver dans la reconstitution d'une délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle. Nous aurons un amendement dans ce sens ; il émane d'une très large partie de cette assemblée et il a été examiné par la commission ce matin.

Je n'ai, jusqu'à présent, parlé que des réactions de la commission aux dispositions inscrites dans le texte que, monsieur le ministre, madame le ministre, vous nous avez soumis. Mais la commission a également voulu combler certaines lacunes du projet. Je me contenterai, ici, d'exposer une de ses propositions, celle qui est relative aux coupures publicitaires.

En 1986, c'est sur l'initiative de la commission des affaires culturelles du Sénat qu'il a été décidé que les films ne pourraient être coupés qu'une seule fois par de la publicité - tout le monde s'en souvient. Nous pensons - et la commission a fait sien ce point de vue - qu'il convient d'aller plus loin, afin de tempérer le sentiment légitime d'agacement des auteurs et de très nombreux téléspectateurs : les premières diffusions sur les chaînes privées de films et de téléfilms devraient être vierges de toute coupure publicitaire et, pour les deux genres, les diffusions ultérieures devraient n'être coupées qu'une fois. Une modification en ce sens de l'article 73 de la loi du 30 septembre 1986 est donc proposée. Elle nous semble répondre à une triple exigence : respect de l'œuvre, respect de l'auteur, respect du téléspectateur.

Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, la commission des affaires culturelles a beaucoup travaillé sur cet amendement, qu'elle a adopté à l'unanimité. Nous aurons l'occasion d'en débattre, je n'en doute pas, au cours de l'examen des articles ; ce sera sûrement un des temps forts de cette discussion. Je ne m'y attarderai donc pas davantage présentement, et j'en viendrai à la conclusion de la commission des affaires culturelles.

Si le seul choix pour nous était d'adopter ou de rejeter ce projet de loi tel qu'il est rédigé, mes chers collègues, n'en doutez pas, nous vous proposerions de le rejeter car, tel quel, il ne nous paraît répondre ni à l'exigence d'indépendance de l'autorité de régulation, ni totalement à l'exigence de transparence, ni aux véritables préoccupations des créateurs et des téléspectateurs.

Cependant, la commission proposera des amendements au Sénat, qui devraient permettre une amélioration sensible de ce texte. Nous allons voir comment et dans quelles conditions vont s'engager notre débat et notre dialogue, madame le ministre, monsieur le ministre. Nous espérons que le projet de loi en sortira modifié, qu'il en sera amélioré, pour le plus grand bien certes des téléspectateurs, mais aussi pour le plus grand bien - pourquoi ne pas le dire ? - de la vie de notre pays et du monde politique trop souvent impliqué dans des querelles qui concernent l'audiovisuel.

Ah ! si nous pouvions, tous ensemble, faire réellement franchir un pas nouveau, significatif à l'indépendance de l'institution qui aura à réguler le système audiovisuel, nous aurions bien travaillé. Je souhaite qu'il en soit ainsi au cours de ce débat, qui, je n'en doute pas, sera intéressant. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste ; M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles, et M. Charles Jolibois, rapporteur pour avis de la commission des lois, applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Charles Jolibois, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des lois, en accord avec la commission des affaires culturelles, a décidé de se saisir pour avis de ce projet de loi relatif à la liberté de communication.

Les modifications qu'il propose présentent, à n'en pas douter, un caractère institutionnel puisqu'elles concernent la composition d'une institution de régulation administrative et le statut de ses membres.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Charles Jolibois, rapporteur pour avis. La commission des lois s'est également sentie directement concernée par toutes les dispositions relatives au pouvoir de sanction, dont disposera le futur Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Le Sénat est saisi du huitième grand texte relatif à l'audiovisuel, si l'on exclut les modifications législatives ou réglementaires moins importantes intervenues depuis 1945. Citons-les rapidement.

L'ordonnance du 23 mars 1945 a réaffirmé le monopole de l'Etat. L'ordonnance du 4 février 1959 a conféré le statut d'établissement public à la radio-télévision française. La loi de 1964 a créé le statut de l'O.R.T.F. La loi de 1972 a réaffirmé le monopole de l'Etat. La loi de 1974 a marqué la première rupture, en remplaçant un organisme unique par sept structures indépendantes. Enfin, la loi du 29 juillet 1982 a mis un terme au monopole de programmation, de diffusion et de production et a créé la première institution de régulation chargée d'organiser un écran entre le pouvoir politique, c'est-à-dire l'exécutif, et l'audiovisuel. La liberté ainsi donnée était néanmoins strictement encadrée.

Dès mars 1986, une nouvelle réforme de l'audiovisuel, qui était en préparation, visait à réaffirmer l'indépendance du secteur audiovisuel à l'égard du pouvoir politique, à créer une concurrence entre le secteur public et le secteur privé, et à renforcer les pouvoirs de régulation.

La loi du 30 septembre 1986 a été votée pour répondre à ces objectifs.

Depuis plusieurs années, semble-t-il, deux préoccupations majeures sont unanimement présentes dans les pensées de ceux qui s'intéressent à ce problème. Il s'agit, d'une part, d'obtenir la séparation la plus grande possible entre le secteur audiovisuel et le pouvoir politique et, d'autre part, de doter ce secteur d'un statut suffisamment souple pour permettre son développement harmonieux.

Nous allons donc examiner les moyens du projet de loi et ses objectifs. Puis, nous nous poserons la question de savoir si ce projet de loi répond aux objectifs qu'il poursuit et s'il est adapté. Enfin, nous évoquerons les amendements proposés par votre commission et qui tendent à atteindre plus sûrement ces objectifs.

Quels sont les objectifs du projet de loi ? Améliorer sans bouleverser, précise l'exposé des motifs. Sur les 110 articles de la loi du 30 septembre 1986, 18 seulement sont modifiés et 11 dispositions nouvelles sont insérées. Trois objectifs prioritaires sont définis et concernent l'instance de régulation. Il s'agit d'assurer l'indépendance et la collégialité, de renforcer l'autonomie et de diversifier les pouvoirs.

Ces objectifs, c'est la première question que nous nous posons tous, auraient pu être atteints, sans changer les hommes. Les auteurs du projet de loi en ont décidé autrement. Cette décision va inéluctablement donner un caractère secondaire aux autres objectifs qui ne sont pourtant pas sans importance. Parmi ceux-ci, il convient de souligner ceux qui tendent à un allègement des tâches de gestion de l'instance de régulation, à l'adéquation de ses pouvoirs de sanction et surtout à l'instauration d'une méthode contractuelle, qui doit se substituer à la procédure des autorisations administratives.

Certes, l'intégralité de la loi de 1986 n'est pas remise en cause. Cependant, le projet modifie deux catégories de dispositions qui sont au cœur du système : l'autorité de régulation dans sa composition et ses compétences, le régime des autorisations d'exploitation.

D'après le projet de loi, l'autorité de régulation est composée de neuf membres désignés pour six ans par les plus hautes instances politiques. L'élargissement de leur obligation de réserve doit renforcer la collégialité. Le président est nommé par le Président de la République. Enfin, les missions de cet organisme sont allégées en organisant leur déconcentration par la création de comités techniques chargés de l'instruction des dossiers.

L'éventail des sanctions dont dispose le Conseil supérieur de l'audiovisuel est élargi.

Le projet de loi, au surplus, comporte des dispositions réaménageant le système des autorisations et redéfinissant la répartition des rôles entre le Gouvernement et le futur Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Mais l'existence d'une institution indépendante ne doit pas libérer l'Etat de ses responsabilités propres, que le Gouvernement doit exercer sous le contrôle du Parlement. Le Gouvernement devra donc définir certains principes généraux, qui s'appliqueront aussi bien aux entreprises privées qu'au secteur public.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel reçoit dans le projet de loi le pouvoir nouveau de signer des conventions préalablement à la délivrance d'une autorisation d'exploitation. Le régime contractuel remplace donc celui des autorisations administratives.

Il convient d'examiner si le projet de loi est adapté aux objectifs qu'il déclare poursuivre, puis d'étudier rapidement les amendements que nous suggérons.

Cette réforme contient un réel paradoxe : elle déclare vouloir renforcer les moyens d'intervention de l'instance de régulation, mais son enjeu véritable risque d'apparaître comme étant le changement des hommes déjà en place. L'instauration d'un organe indépendant du pouvoir politique, chargé de garantir pour l'audiovisuel une réelle autonomie et de créer au long des années une jurisprudence administrative, stable et de référence, est contradictoire avec la constatation regrettable qu'à chaque changement de majorité le nouveau gouvernement désire changer les hommes de l'institution de régulation investie de pouvoirs quasi juridictionnels.

Comment éviter, pour l'avenir, la tentation des réformes successives ?

Le projet de loi, en retirant, avant même son remplacement, à la commission nationale de la communication et des libertés, dont il faut reconnaître le travail considérable et les mérites,...

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Charles Jolibois, rapporteur pour avis ... une partie de ses compétences fragilise la notion même d'indépendance. Cependant, il reste un point positif.

L'unanimité semble pratiquement fait sur la nécessité de l'existence d'une institution de régulation, comme si, à l'image des grandes lois de physique ou de chimie, on pouvait avancer que, pour faire partie définitivement du paysage institutionnel français, une institution devait traverser plusieurs changements politiques, sans trop changer de visage et, peut être, de jurisprudence.

Un instant, la commission des lois a pensé innover en recherchant les exemples de certaines grandes démocraties occidentales, qui, pour assurer le caractère bipartisan de certaines nominations par les plus hautes autorités de l'Etat, les font valider par les assemblées parlementaires à la majorité des deux tiers.

Ces systèmes ont été évoqués dans notre rapport, notamment les systèmes américain, britannique et canadien.

Finalement, ces solutions ont été écartées. Nous en sommes revenus à la recherche d'une méthode généralement employée dans la tradition juridique et constitutionnelle française.

C'est ainsi que la commission des lois a évoqué la solution de la constitutionnalisation, qui a été exclue par les auteurs du projet de loi. La commission des lois a simplement indiqué qu'elle ne voyait pas pourquoi on utiliserait cette procédure si lourde de la constitutionnalisation pour définir une autorité administrative, indépendante, dont toutes les décisions sont soumises au contrôle juridictionnel du Conseil d'Etat, qui, lui, n'est pas dans la Constitution.

Cet illogisme permet d'écarter, à mon avis, la solution constitutionnelle comme excessive et trop lourde.

Il convient de bien définir l'institution de régulation pour qu'elle figure harmonieusement dans le concert des autres pouvoirs. Il convient également de lui donner non seulement autorité, mais aussi souplesse afin d'éviter qu'elle ne se brise au contact d'un monde fantastique par des mutations, mutations qu'elle doit réguler et contrôler.

Saisie pour avis, la commission des lois proposera des amendements dans les deux domaines qu'elle a estimé de sa compétence, à savoir, tout d'abord, la composition et le statut de l'institution de régulation ; ensuite, le régime des sanctions.

Rejoignant la commission des affaires culturelles, la commission des lois estime qu'il serait sage de faire désigner trois des neuf membres du conseil supérieur de l'audiovisuel par

les plus hautes juridictions que sont la Cour de cassation, le Conseil d'Etat et la Cour des comptes. Composées des plus hauts magistrats de notre pays, ces juridictions seraient en effet capables d'aider les autres personnes membres du C.S.A. à prononcer - ce qui est toujours grave - des sanctions contre des entreprises et des hommes, c'est-à-dire à effectuer un travail de magistrat.

La commission des lois estime que le meilleur moyen de renforcer la collégialité d'une telle instance est de la laisser élire son président, ce qui constitue en fait le premier pouvoir d'un organisme collégial.

De même, selon elle, cette institution collégiale doit conserver le pouvoir d'établir son règlement intérieur.

Nous avons maintenu la durée du mandat des membres du conseil. Nous avons estimé - nous nous en expliquerons lors de la discussion des articles - que l'expérience démontrerait si une durée de neuf ans était préférable à une durée de six ans ; cette dernière permet un renouvellement par tiers d'une autorité administrative qui se doit de s'adapter aux nécessaires évolutions.

Pour les sanctions, nous avons reclassé les articles afin de faire apparaître le plan habituel dans nos codes : tout d'abord, définition des sanctions ; ensuite, description de leurs procédures de mise en œuvre ; enfin, examen des voies de recours.

Autant que possible, nous avons voulu unifier les procédures et veiller à ce qu'une part équilibrée soit faite aux droits de la défense et au respect, à la fois, de l'intérêt général et du public, ce qui exige, dans certains cas, des mesures percutantes et rapides.

Nous avons estimé qu'un soin particulier devait être apporté à la rédaction du chapitre relatif à une institution dont la particularité est de détenir le pouvoir d'édicter des réglementations et de prononcer les sanctions à l'encontre des violations de ces mêmes réglementations.

Aussi, l'exécution provisoire des sanctions ne sera définitive, en cas de recours, que lorsqu'il s'agit de la sauvegarde de l'intérêt général.

Par ses amendements, la commission des lois souhaite atteindre plus complètement l'objectif désiré, à savoir, l'instauration d'une institution de régulation du secteur audiovisuel efficace grâce à la fermeté et à la rapidité d'exécution de ses sanctions, et remarquée par la pondération de celles-ci, d'une institution riche d'un pluralisme qui deviendra le gardien de son indépendance et de sa stabilité.

Ainsi, sa jurisprudence et ses décisions bénéficieraient de la crédibilité et du respect indispensables au fonctionnement harmonieux d'une démocratie moderne et favoriseraient la qualité de la création et de la diffusion audiovisuelle dans notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'Union centriste.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République, 49 minutes ;

Groupe de l'Union centriste, 45 minutes ;

Groupe socialiste, 42 minutes ;

Groupe de l'Union des républicains et des indépendants, 37 minutes ;

Groupe de la Gauche démocratique, 29 minutes ;

Groupe communiste, 21 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 17 minutes.

La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le ministre délégué, mes chers collègues, le secteur de la communication audiovisuelle représente un élément stratégique primordial de civilisation pour trois raisons.

Tout d'abord, la consommation des images et des sons est appelée à progresser rapidement dans le monde entier.

Ensuite, ni frontières ni barrières ne résisteront bientôt à la diffusion des ondes et, par conséquent, à celle des idées.

Enfin, le pouvoir des images, la séduction de l'audiovisuel conduisent au nivellement des mentalités et des comportements au bénéfice, bien entendu, des sociétés de référence.

Or, nous ne sommes plus au XVIII^e siècle alors que l'Europe était quasi française de culture !

Ainsi se vérifient les prophéties de Paul Valéry, de Mac Luhan et de Jean Cazeneuve sur le pouvoir de la télévision.

Novembre 1988 : à nouveau, le Parlement doit débattre des structures de régulation de l'audiovisuel. Une septième réforme semble pour l'instant écartée. Comme l'ont très bien souligné nos excellents rapporteurs, mes collègues et amis MM. Gouteyron et Jolibois, il faut au passage féliciter le Gouvernement d'avoir su résister à la tentation à laquelle avaient succombé trois de ses prédécesseurs, en 1974, 1982 et 1986.

Cette instabilité législative nous vaut en ce domaine un record mondial peu enviable. Aucune des six réformes n'a du reste jamais été complètement appliquée. Les structures ont été bouleversées, les objectifs constamment redéfinis, les règles du jeu modifiées. Nos sociétés de programmes se trouvent ainsi inopérantes durant l'année qui suit la réforme ; ainsi que, par anticipation, durant l'année qui la précède. Résultat : au moins deux ans de retard à chaque fois. Le remède a toujours été pire que le mal.

En 1982, la Haute Autorité est mise en place pour « mettre fin à trente ans de tutelle de tous les gouvernements sur l'audiovisuel français ».

En 1986, la Haute Autorité est remplacée par la C.N.C.L., « pour garantir l'indépendance de la télévision ».

En 1988, le Conseil supérieur de l'audiovisuel est appelé à remplacer la C.N.C.L. pour « être la clé de voûte du nouveau paysage audiovisuel français ».

Chez nous, l'audiovisuel a toujours constitué un champ clos dans lequel l'Etat est tour à tour arbitre et support de groupes de pression, et pas toujours en fonction de préoccupations d'intérêt général.

Il nous faut donc, mes chers collègues, monsieur le ministre, madame le ministre, en finir avec les guerres de télévisions ; une fois pour toutes, il faut enterrer la hache de guerre. Il faudra bien le faire un jour ; le plus tôt étant le mieux, pourquoi pas maintenant au Sénat ? Si j'ai bien compris les quatre exposés qui viennent d'être présentés, cela paraît possible et cette voie est maintenant ouverte sous l'autorité de MM. Maurice Schumann et Jacques Larché.

Tout d'abord, me semble-t-il, il faut donner une légitimité au système de régulation. A l'évidence, la solution est là. Personne n'en conteste l'idée.

Nous savons qu'il faut confier la régulation du système à une autorité indépendante fonctionnant selon des règles propres et dotée d'une large autonomie.

Un tel système permet, en effet, de satisfaire aux deux exigences fondamentales que sont l'impartialité et l'adaptation.

Mais il convient de garder présent à l'esprit - nous le savons depuis Montesquieu - que l'on ne peut demander aux textes ce qui dépend des mœurs. En l'occurrence, il faut de la lucidité dans l'analyse, de la rigueur dans le jugement et, par dessus tout, de l'indépendance, c'est-à-dire du courage.

En effet, si le pouvoir, quel qu'il soit, cherche toujours à exercer une pression, le courage consiste toujours à savoir lui résister, qu'il s'agisse du pouvoir des modes, des idées reçues ou des clans et des groupes de pression. En effet, mes chers collègues, il n'est pas que le pouvoir politique, comme il n'est pas que le pouvoir de l'argent !

Revenons à l'autorité régulatrice. Sa légitimité, elle la tiendra des conditions de sa naissance. C'est pourquoi il ne faut pas commettre les erreurs de 1982 et de 1986.

Sa crédibilité proviendra quant à elle de la façon dont ses membres sauront, rapidement puis dans la durée, faire preuve d'indépendance d'esprit, d'autorité morale et de capacité à maîtriser les dossiers.

Toute référence politique, toute démarche législative, toute action des personnels du service public devront désormais tenir compte d'une idée de base : la télévision publique, comme ce fut le cas il y a peu de la radio publique, se trouve en situation concurrentielle pour les programmes et pour l'audience.

C'est ainsi qu'une réflexion lucide nous conduit tout naturellement au cœur du débat.

Cette réflexion nous oblige à nous poser trois questions. Tout d'abord, le secteur public audiovisuel existera-t-il encore dans quelques années ? Ensuite, quelle sera la place

de la création audiovisuelle dans les années qui viennent ? Enfin, quelle sera la place de la France sur les ondes internationales ?

A la première question, on peut répondre que le service public existera aussi longtemps que l'Etat le voudra. En effet, il suffira à ce dernier de l'alimenter financièrement.

Mais, chacun l'a bien compris, ce n'est pas la question que je me posais, car tel n'est pas le vrai problème. En effet, l'existence du secteur public dépend de son audience et du nombre de ses fidèles. Pourquoi en va-t-il ainsi ? Parce qu'il n'est de culture vivante que partagée et, par conséquent, populaire, au sens réel et complet du terme.

Il nous faut, en effet, tenir le plus grand compte de la réception du message par le téléspectateur, c'est-à-dire, si vous me permettez d'employer cette expression, le consommateur final.

L'objectif d'une société comme la nôtre, qui est attachée aux valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, ne saurait se limiter à une vocation élitiste de la culture.

Quant aux deuxième et troisième questions concernant la création française et notre place dans le monde, les réponses dépendent de plusieurs facteurs : tout d'abord, d'une véritable révolution dans les comportements politiques et professionnels, c'est-à-dire à deux niveaux, certes différents mais complémentaires ; ensuite, d'une révision dans l'affectation des moyens réservés au secteur public - moyens financiers et humains - afin d'armer ce dernier public d'une façon qui lui permette de résister victorieusement à la concurrence des télévisions commerciales non seulement en France, mais également sur le marché international.

Cette double révolution peut-elle intervenir ? De tels moyens peuvent-ils être dégagés ? A ces questions, répondons ensemble oui, mais à condition de le vouloir.

Dans cette perspective volontariste, le projet de loi soumis au Sénat peut-il alors nous permettre de répondre efficacement aux quatre objectifs suivants : en finir avec les guerres de télévision, sauver le secteur public en lui donnant les armes nécessaires, permettre le développement de la création audiovisuelle française, assurer la présence dans le monde de notre langue et de notre culture ?

Il nous faut admettre que ces quatre objectifs sont étroitement dépendants les uns des autres : le premier doit être atteint pour que l'on puisse atteindre le deuxième, et ainsi de suite jusqu'au quatrième.

Commençons donc par le commencement, puisque ce texte nous y invite.

Les deux précédentes autquités, celle de 1982 et celle de 1986, étaient entachées du même péché originel : avoir été installées par la majorité contre la minorité.

Faut-il persévérer dans l'erreur ?

Si oui, on ne voit pas pourquoi on s'arrêterait en si mauvais chemin !

Si non, le moment est venu de consentir les efforts nécessaires pour dépasser les clivages politiques et parvenir entre Gouvernement et Parlement à un accord prometteur de meilleur avenir pour notre audiovisuel.

Permettez-moi, madame, monsieur le ministre, de vous dire que, dans cette action, le Sénat est particulièrement bien placé, et ce pour trois raisons.

Tout d'abord, l'opposition, qui y est majoritaire, peut tracer la voie. C'est une opposition ouverte au dialogue - nos deux rapporteurs l'ont montré tout à l'heure - mais aussi une opposition ouverte au dépassement des clivages chaque fois que nécessaire, chaque fois que possible.

La deuxième raison est que de nombreux sénateurs avaient dénoncé, soit par leurs paroles, soit, pour certains, par leur silence, les inspirations idéologiques des textes de 1982 et de 1986.

Enfin, la troisième raison est que le Sénat a toujours accordé la plus grande attention aux dossiers de la communication, qu'il s'agisse de la presse ou de l'audiovisuel.

Réclamant de tels efforts, il est normal que je m'applique à moi-même cette règle. Mes observations sur ce projet de loi iront donc à l'essentiel, et l'essentiel, c'est qu'un accord sur ce texte permette de dépasser les clivages politiques. Une telle attitude serait, à l'évidence, d'un plus grand intérêt que la réforme la mieux préparée. Et, croyez-moi, ce n'est pas un paradoxe !

Quant à la composition et à la désignation de ce conseil, elles sont liées.

L'expérience me paraît exclure les professionnels en tant que tels, quels qu'ils soient et d'où qu'ils viennent, y compris des grands corps de l'Etat en tant que tels.

Seules des qualités spécifiques doivent être, à mon sens, retenues comme critères. Je les rappelle : indépendance d'esprit, autorité morale, capacité à maîtriser les dossiers.

Quant aux modalités de désignation, toutes sont critiquables du point de vue de ceux qui s'estiment sous-représentés. Une désignation consensuelle avait mes préférences, tout simplement afin d'en finir le plus en amont possible avec les guerres de télévision.

Je ne pense donc pas qu'il soit opportun d'inclure obligatoirement des représentants des grands corps de l'Etat parce qu'ils représentent les grands corps de l'Etat, ou des magistrats parce qu'ils sont magistrats. Les intéressés pourraient cependant, bien sûr, y trouver place s'ils sont désignés selon la procédure prévue par le projet de loi qui nous est soumis ; ne pas respecter cette procédure, ce serait réintroduire une confusion des logiques.

La Haute Autorité reposait sur une logique : celle de la nomination par les seules hautes autorités de l'Etat, ce qui avait incontestablement pour résultat la politisation de l'instance. C'est la raison pour laquelle j'avais souhaité un mécanisme de nomination consensuelle.

La C.N.C.L. a voulu superposer trois logiques différentes. Je n'y reviens pas, cela a été parfaitement démontré.

A l'évidence, toutefois, la nomination par le Président de la République du président de l'instance confère à ce dernier l'autorité qui lui est indispensable.

Enfin, je conclurai sur ce point que le système proposé par ce projet de loi n'est ni meilleur ni pire qu'un autre ; qu'il me soit simplement permis d'exprimer le souhait que les débats du Parlement sur ce sujet seront, au moment des désignations, pris en compte. Je n'en dirai pas plus.

J'en viens aux compétences du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Il faut reconnaître que les expériences des dernières années ont été utiles aux rédacteurs du projet de loi, notamment pour les articles 27 et 28. Constatons au passage que certaines compétences sont transférées de l'autorité régulatrice - ex-C.N.C.L., nouveau C.S.A. - vers le Gouvernement dans le domaine de la production.

Cette disposition, madame, monsieur le ministre, me paraît essentielle pour le Parlement - permettez-moi de m'exprimer en tant que parlementaire - car elle réintroduit le contrôle de celui-ci sur le secteur de la production, qui nous est particulièrement sensible. Par conséquent, mes chers collègues, il faudra la traduire dans le projet de loi car c'est un contre-poids nécessaire à la composition du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

De leur côté, une fois désignés, les membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel devront faire en permanence une analyse lucide, c'est-à-dire exacte et rigoureuse, de la situation de l'audiovisuel français et considérer que les entreprises du secteur public dans ce domaine sont des entreprises et non des administrations.

Déjà, en 1983-1984, le Sénat avait attiré l'attention des gouvernements de MM. Mauroy et Fabius sur le fait que, dans le groupe de mots : « entreprises de presse », il y a les mots « presse » et « entreprises » ; on ne pouvait donc légiférer en l'ignorant.

Dans le texte qui est soumis à nos débats, une remarque identique s'impose, et ce d'autant plus vigoureusement que, face à la logique des télévisions commerciales, certains seraient tentés de vouloir transformer nos sociétés nationales de programmes soit en musées, soit en conservatoires, voire en officines de paternalisme culturel. Nous ne voulons point de cela, disons-le tout net.

Le secteur public de l'audiovisuel, parce qu'il se trouve en situation concurrentielle - depuis 1985, par conséquent avant l'alternance de 1986 - doit affirmer son excellence vis-à-vis de ses concurrents nationaux et internationaux du double point de vue de ses programmes et de la satisfaction de son public. Or il ne saurait y parvenir sans un esprit d'entreprise, c'est-à-dire sans le sens de la conquête à base d'initiatives et de dynamisme.

Est-ce à dire que ses principaux dirigeants ne devraient plus systématiquement provenir des sérails du service public ? A cette question, je réponds franchement : oui.

A ceux qui sont formés pour le service public d'assumer les responsabilités de fonctions que leur vocation leur réserve. A ceux qui sont formés aux rythmes et aux méthodes des entreprises de conduire celles-ci, y compris dans le secteur public.

En conclusion, sous réserve des amendements qu'il a présentés et de ceux de la commission des affaires culturelles et de la commission des lois auxquels il apportera ses voix, le groupe de l'union centriste, au nom duquel je m'exprime en ce moment, adoptera ce texte dans sa logique.

Nous avons cependant bien conscience, mes amis et moi-même, que l'essentiel restera alors devant nous.

Cet essentiel, beaucoup sont d'accord pour le décrire. Notre souhait, ce serait que plus nombreux encore soient ceux qui accepteront de le réaliser ensemble. Ce projet de loi est en effet le texte de la dernière chance pour que la France demeure dans le peloton des nations disposant d'une télévision et d'un audiovisuel autonomes, capables d'intéresser un public national, mais aussi à même d'exporter ses productions.

Je terminerai en paraphrasant Casamayor : « Quand un maçon répare un mur, il refait le mur. » Puissions-nous ensemble pouvoir affirmer : « Quand le Sénat prend en charge l'audiovisuel, il fait en sorte de le construire solide, et pour longtemps. » (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. - M. Estier applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Graziani.

M. Paul Graziani. Monsieur le président, madame, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'organisation du paysage audiovisuel français passe, chacun en convient, par une autorité régulatrice forte, respectée et disposant des moyens nécessaires à son autorité.

Pourtant, il va de soi qu'une telle institution n'a d'avenir qu'à partir du moment où elle dispose du temps suffisant à sa mise en place. Or, lorsqu'on constate qu'en sept ans trois instances régulatrices de l'audiovisuel se sont succédées, on peut trouver matière à s'interroger sur la manière dont nous nous y prenons pour organiser notre secteur de la communication.

Ainsi, le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui vise à remplacer la Commission nationale de la communication et des libertés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Je me félicite de constater que, sur le fond, la loi du 30 septembre 1986 n'est quasiment pas modifiée, ce qui tend à démontrer le sérieux du travail alors effectué par le Sénat et par le gouvernement de M. Jacques Chirac. Il est vrai que tout se passe comme si le texte instituant le Conseil supérieur de l'audiovisuel venait en conclusion d'une campagne cherchant à discréditer la C.N.C.L. et répondait aux exigences du Président de la République telles qu'il les a exprimées dans sa *Lettre à tous les Français*.

Il faut bien dire, très objectivement, que rien n'a été fait pour faciliter la tâche de la C.N.C.L. et pour placer cette dernière dans la possibilité d'accomplir sérieusement ses missions. Une institution ne peut, en effet, se mettre en place lorsqu'elle est contestée par la plus haute autorité de l'Etat.

Je ne puis donc que regretter cet état de choses car jamais, à ma connaissance, l'opposition d'alors n'avait critiqué la Haute Autorité de l'audiovisuel, bien au contraire.

La C.N.C.L., malgré cela, a accompli une tâche importante, tant dans le domaine de la télévision que dans celui de la radio où dans celui du respect des cahiers des charges.

Je ne reviendrai pas longuement sur le sujet, qui a déjà été largement développé dans l'excellent rapport de notre collègue Adrien Gouteyron sur l'application de la loi de 1986.

Rappelons seulement que, pour la première fois en France, la C.N.C.L. a procédé à l'attribution des chaînes privées de télévision dans la plus grande transparence possible. En effet, les séances ont été retransmises en direct par Antenne 2.

S'agissant de la radio maintenant, n'oublions pas que des plans de fréquences ont été établis et qu'aujourd'hui personne ne les conteste, notamment en Ile-de-France, secteur considéré comme sensible.

M. Gérard Delfau. Si !

M. Paul Graziani. Les stations de Radio France sont audibles désormais partout, y compris à Paris.

Enfin, pour en terminer sur le bilan positif de la C.N.C.L., j'évoquerai les résultats obtenus devant le Conseil d'Etat quant au respect des obligations du cahier des charges des télévisions privées.

Tout cela doit nous conduire, me semble-t-il, à dépassionner le débat et à essayer de faire preuve du plus grand pragmatisme possible.

Je crois en effet qu'il existe une réelle progression entre la Haute Autorité, la C.N.C.L. et aujourd'hui le C.S.A. Nous devons nous accorder sur la meilleure composition possible de l'institution et, surtout, convenir de ses compétences, de l'étendue des moyens mis à sa disposition pour faire respecter les engagements des détenteurs d'autorisation d'émettre.

Sur la composition du Conseil supérieur de l'audiovisuel, je ferai une seule remarque.

La composition de la C.N.C.L. était par trop pléthorique, c'est vrai, nul ne le conteste, je le crois sincèrement.

Mais il serait bon que nous évitions de retomber dans le travers de la Haute Autorité, dont le mode de désignation était incontestablement trop dépendant du pouvoir politique. Il ne peut y avoir d'indépendance réelle si la nomination des membres du C.S.A. prête à contestation.

Notre commission des affaires culturelles propose un dispositif équilibré ne remettant pas en cause le nombre des membres, tout en apportant la caution des grands corps de l'Etat.

J'ose espérer que sur ce terrain un rapprochement de nos points de vue sera possible. Nous devons construire pour l'avenir et non nous arrêter à des considérations peut-être plus immédiates.

Je crois très profondément, mes chers collègues, que la proposition du Sénat est raisonnable. En effet, la France ne dispose d'une autorité régulatrice de l'audiovisuel que depuis 1982. C'est donc très récent. Il est, par conséquent, normal de vouloir améliorer le dispositif existant, en lui permettant d'asseoir plus facilement son indépendance.

Le projet de loi qui nous est soumis porte modification de quelques dispositions de la loi de 1986. Citons, par exemple, l'exclusion des télécommunications du champ de compétences du C.S.A. Je ne suis pas persuadé que cela soit une bonne chose car, bien souvent, des activités de France Télécom sont en rapport direct avec la télévision. Prenons encore l'exemple du satellite Télécom 1, qui diffuse les émissions de chaînes privées françaises, telles que la Cinq, ou celui de Télé-Toulouse, qui est aujourd'hui diffusée par France Télécom. Il serait logique que le C.S.A. puisse en connaître ou, tout au moins, être consulté.

Enfin, et pour conclure, je voudrais insister sur la nécessité impérieuse de donner au C.S.A. les moyens, juridiques et en personnels, d'assurer ses missions.

Il est donc très important de renforcer les pouvoirs de sanction à l'égard du non-respect des cahiers des charges et, de ce point de vue, le texte prévoit un arsenal de sanctions qui devraient permettre de répondre aux besoins du C.S.A.

En revanche, le C.S.A. sera en net retrait par rapport à la C.N.C.L. en matière de conclusion de conventions. En effet, le projet de loi n'oblige pas le C.S.A. à donner les raisons de son choix, puisque les obligations qu'il fixera seront différentes suivant les appels aux candidatures.

Si ce dispositif reste en l'état, il laissera place au flou et à la suspicion, qui pourront se révéler dommageables quant à l'indépendance et à l'impartialité du C.S.A.

Nous revenons donc à notre point de départ, celui de la crédibilité de la nouvelle autorité régulatrice.

Tel qu'il est aménagé par la commission des affaires culturelles, le texte devrait permettre la mise en place de cette institution avec l'ensemble des garanties nécessaires, garanties que ne contenait pas le texte original du Gouvernement.

Nous pensons, en conséquence, que notre vigilance devra s'exercer pleinement dans les prochains mois ; aucun chèque en blanc ne sera donné, bien évidemment.

Nous jugerons aux actes la volonté du Gouvernement de poursuivre l'action que nous avions engagée en faveur de l'indépendance de l'audiovisuel français et de son développement par la concurrence en vue d'affronter le plus efficacement possible le grand marché des images de demain. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Oui, monsieur le rapporteur de la commission des affaires culturelles, nous voici, pour la troisième fois en six ans, en train de discuter d'une réforme de l'audiovisuel. Comme vous l'avez fait remarquer tout à l'heure, ces réformes successives vont de pair avec l'alternance politique, qui s'est accélérée pendant ces années, alors que la France avait connu avant 1981 une longue continuité de gouvernements dont la gauche était absente. Cela n'avait d'ailleurs pas assuré la continuité dans l'audiovisuel si l'on veut bien ne pas oublier l'éclatement de l'O.R.T.F. en 1974 et les conséquences qu'il avait entraînées, en particulier sur le sort des personnels.

Nous admettons volontiers, avec tous les orateurs qui se sont exprimés jusqu'à présent, qu'il n'est pas bon que le cadre législatif dans lequel se développent les chaînes de radio et de télévision soit bouleversé à chaque changement de majorité. Il conviendrait que ce cadre soit enfin fixé une fois pour toutes et c'est pourquoi nous continuons à souhaiter que la nouvelle autorité de régulation que nous propose le présent projet de loi soit, le moment venu, inscrite dans la Constitution.

Avant d'arriver à ce qui constitue la marque essentielle de ce projet, je voudrais souligner une évidence : ce texte n'a pas l'ambition de répondre à tous les problèmes que posent aujourd'hui le fonctionnement et l'avenir de notre audiovisuel. Ces problèmes existent depuis fort longtemps et certains d'entre eux ont été considérablement aggravés par les conséquences, prévisibles, de la loi de 1986. A l'époque, nous avions combattu cette loi en étant convaincus que la concurrence commerciale qui s'instaurerait à partir de la privatisation de T.F.1 ne pouvait aboutir qu'à un abaissement de la qualité des programmes soumis, au moins aux heures de grande écoute, à ce qu'un journaliste qui sait de quoi il parle appelle, dans un livre récent, « la dictature de l'Audimat ».

Comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, le projet de loi actuel n'est qu'un texte partiel. Il devra être complété dans les meilleurs délais - je sais que telle est la préoccupation du Gouvernement - par une loi d'orientation qui devra notamment : redéfinir les missions du service public, y compris les obligations d'intérêt général qui s'imposent aux chaînes privées ; répondre au problème de ressources des chaînes publiques en réexaminant la part de ces ressources qui provient de la publicité et celle qui vient de la redevance ; répondre à la légitime inquiétude des personnels de ces mêmes chaînes sur leurs conditions de travail et sur leur avenir ; répondre à la question que posent les programmes des heures de grande écoute en intégrant, dès maintenant, la dimension européenne à laquelle nous n'échapperons pas dans les prochaines années ; enfin, définir, en fonction de l'expérience, les rapports entre télévision et cinéma.

Chacun de ces points et beaucoup d'autres mériteraient de longs développements qui ne peuvent trouver place dans le débat d'aujourd'hui. J'en reviens donc au projet de loi qui nous est soumis et que nous approuvons parce qu'il répond à une urgence, celle de mettre en place une autorité de régulation capable de s'imposer et disposant de pouvoirs efficaces pour faire appliquer ses décisions.

La création du Conseil supérieur de l'audiovisuel, sa composition et son mode de désignation, tels qu'ils sont prévus dans le texte, les compétences qui lui sont reconnues et la gamme des sanctions qu'il pourra prononcer en cas de manquement tiennent compte des deux expériences que nous venons de connaître : celle de la Haute Autorité créée par la loi de 1982, celle de la C.N.C.L. issue de la loi de 1986.

La Haute Autorité a exercé ses fonctions pendant quatre ans sans encourir de reproches sérieux. J'ai d'ailleurs remarqué que notre collègue M. Graziani, représentant le R.P.R., vient de le confirmer. J'ai également lu avec intérêt dans votre rapport, monsieur Gouteyron - vous l'avez redit à cette tribune - qu'elle avait représenté le « premier pas décisif dans la séparation du pouvoir politique et de l'audiovisuel ». Sa composition et son mode de désignation, calqués sur ceux du Conseil constitutionnel, en avaient fait une institution respectée. Ceux-là mêmes qui l'avaient combattue - je les ai bien connus pour avoir présidé à l'Assemblée nationale la commission spéciale qui avait examiné la loi de 1982 - reconnaissent, en fin de compte, son objectivité. Avant de devenir Premier ministre en 1986, M. Chirac avait même affirmé à sa présidence qu'il n'y avait pas de raison de mettre fin à son existence.

La faiblesse de la Haute Autorité n'était pas là mais dans le fait que ses pouvoirs étaient trop limités, qu'elle ne disposait pas de moyens de contrainte suffisamment gradués, ni de la possibilité réelle de faire appliquer ses décisions. Encore faut-il rappeler qu'en 1982 il n'y avait en France que des chaînes publiques.

Cette situation a été prise en compte dans la loi de 1986 mais les conditions dans lesquelles a été créée la C.N.C.L. ont immédiatement jeté sur elle le discrédit : collège trop nombreux, appel à des hauts magistrats qui n'avaient pas nécessairement vocation à traiter d'audiovisuel, cooptation de plusieurs membres dans des conditions discutables, sans parler de celui qui était censé représenter l'Académie française.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Il ne faut pas tous les mettre en cause !

M. Claude Estier. Vous parliez, tout à l'heure, monsieur Jolibois, des changements de personnes, mais faut-il rappeler que, dès sa première séance, en moins d'une heure, la C.N.C.L. a limogé tous les présidents-directeurs généraux de chaînes en place en prenant bien soin, pour les nouvelles nominations, de suivre les conseils pressants du gouvernement de l'époque ? *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Jean-Luc Mélenchon. Et voilà la vérité !

M. Claude Estier. Quelques affaires douteuses ont achevé de discréditer l'institution dont je constate d'ailleurs que personne - pas même le rapporteur - ne prend véritablement la défense.

M. Paul Lorient. C'est bien vrai !

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Ce n'est pas tout à fait exact.

M. Claude Estier. Peut-être la C.N.C.L. a-t-elle quelques défenseurs mais...

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Nous refusons sa condamnation en bloc.

M. Claude Estier. Je vous comprends bien, monsieur le président de la commission des affaires culturelles. Cependant, le rapport adopté par la commission montre que nous sommes au moins d'accord sur deux points : tout d'abord, sur la nécessité de créer une nouvelle institution disposant de pouvoirs réels et étendus ; ensuite, sur la nécessité de réduire le nombre de ses membres en le ramenant à celui de la Haute Autorité.

Nous reviendrons sur ce point quand nous aborderons l'article 3 mais je dirai tout de suite que nous sommes en total désaccord avec les modalités proposées par les commissions.

Le mérite du projet de loi est de revenir à un mode de désignation incontestable puisqu'il est depuis plusieurs décennies celui du Conseil constitutionnel. Autant nous souhaitons qu'il y ait, parmi les membres du futur Conseil supérieur, une proportion significative de professionnels de l'audiovisuel, autant nous contestons qu'il faille introduire, dans un tel organisme, des hauts magistrats choisis en tant que tels par leurs collègues appartenant aux trois grands corps de l'Etat. Leur présence au sein de la C.N.C.L. - ce n'est pas leur faire injure que de dire cela - n'a nullement contribué à l'efficacité de celle-ci.

Quant à la proposition qui émane des deux commissions de faire élire par ses pairs le président du Conseil supérieur, elle nous paraît également nocive. Une telle modalité aboutit à créer, au sein de l'organisme, une compétition entre ceux qui ont pour ambition de le présider, compétition qui laisse des traces ainsi qu'on l'a vu avec la C.N.C.L. Vous vous en souvenez peut-être, quatre ou cinq de ses treize membres postulaient à sa présidence. La désignation du président par le Président de la République, comme c'est le cas pour celui du Conseil constitutionnel, confère à celui-ci une autorité indiscutable qui s'impose à tous les membres du Conseil. Je remercie M. Cluzel de l'avoir justement rappelé.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Claude Estier. En ce qui concerne la réduction du mandat de neuf à six ans, elle se justifie à nos yeux par le souhait que puissent appartenir au Conseil supérieur de l'audiovisuel des hommes et des femmes n'ayant pas renoncé définitivement à exercer une activité professionnelle en rap-

port avec l'audiovisuel. La commission des lois - je l'ai noté - a heureusement donné un avis favorable à cette réduction de mandat.

M. René Régnault. Et c'est bien !

M. Claude Estier. Nous soutiendrons donc l'ensemble des dispositions contenues dans l'article 3, comme nous soutiendrons celles qui concernent, à l'article 11, la contractualisation des rapports entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel agissant au nom de l'Etat et les chaînes du secteur privé. Les conventions précises prévues par cet article du projet de loi nous paraissent constituer un progrès sensible par rapport à la guérilla incessante qui se développe actuellement - nous en avons des échos tous les jours - entre les pouvoirs publics et les chaînes privées.

Nous soutiendrons aussi les dispositions de l'article 13, relatives aux radios privées, en les complétant de quelques amendements sur lesquels mon ami M. Delfau vous donnera des précisions.

Nous soutiendrons enfin les dispositions des articles 14 et 15 concernant les pouvoirs de sanction dont disposera le Conseil supérieur, et dont la gradation, plus large que précédemment, peut permettre une application plus efficace.

Cet accord global sur le projet du Gouvernement ne nous empêchera pas de rejoindre la commission des affaires culturelles ou la commission des lois sur quelques points que nous examinerons lors de la discussion des articles. Je n'en évoquerai ici que deux qui ont une portée générale.

Le premier, partagé par la commission des affaires culturelles, a trait à notre désir de voir supprimer les coupures publicitaires dans les films ou téléfilms diffusés par des chaînes privées, au moins aux heures de grande écoute.

M. René Régnault. Très bien !

M. Claude Estier. Je sais qu'il s'agit là d'une question controversée - y compris parmi les réalisateurs et les artistes - et que T.F.1 en particulier subirait un grave préjudice du fait de ces suppressions. Des compensations pourraient être envisagées, mais nous devons tenir compte du sentiment de millions de téléspectateurs excédés par le fait qu'à certaines heures les programmes sont de plus en plus grignotés par le défilé des messages publicitaires. On peut d'ailleurs se demander - je livre cette question à votre réflexion en m'adressant aussi aux annonceurs eux-mêmes - si l'abondance de ces messages ne finit pas par nuire à leur visibilité par le téléspectateur de plus en plus conforté dans l'idée qu'il peut vaquer à ses occupations, ménagères ou autres, pendant le quart d'heure qui s'écoule entre la fin du journal et le début du film ou de l'émission de variétés.

Le second point sur lequel nous pouvons soutenir le souhait du rapporteur de la commission des affaires culturelles concerne les rapports du futur Conseil supérieur de l'audiovisuel avec le Parlement. Le projet de loi prévoit, c'est l'article 8, que le président du Conseil supérieur peut être entendu par les commissions compétentes des deux assemblées. C'est une innovation dans la loi et c'est bien, mais la pratique était déjà celle-là. Il nous semble que l'on pourrait aller plus loin en redonnant vie à la délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle, qui existait avant 1986 et dont je peux témoigner, pour l'avoir présidée à deux reprises, qu'elle a joué un rôle utile dans l'information de la représentation nationale en entretenant un dialogue fréquent avec l'ensemble des responsables de l'audiovisuel...

M. Dominique Pado. Très bien !

Mme Hélène Luc. C'est elle qui devrait d'ailleurs avoir tous les pouvoirs !

M. Claude Estier. Nous nous félicitons qu'un amendement en ce sens ait été adopté par la commission. Nous le voterons...

M. Dominique Pado. A l'unanimité !

M. Claude Estier. Je vois que M. Pado m'approuve. Il appartenait, lui aussi, à cette délégation parlementaire et son témoignage rejoint le mien. Ce sont là quelques dispositions qui pourraient, nous semble-t-il, heureusement compléter un projet de loi qui vient à point et dont le groupe socialiste approuve à la fois l'esprit et le contenu tout en souhaitant qu'il soit prolongé, dans les meilleurs délais, par une réflexion d'ensemble sur l'avenir de l'audiovisuel français. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, une nouvelle fois, la télévision est au cœur de l'actualité : pas un jour ne passe sans petites phrases, sans déclarations de tous bords dénonçant la médiocrité des programmes et les valeurs négatives qu'ils véhiculent. C'est à qui critiquera le plus, s'apitoiera le plus.

Cette touchante unanimité ne saurait masquer ni les responsabilités dans ce qu'il convient d'appeler la « décomposition du système audiovisuel français » ni les nécessaires et profondes transformations que cette situation appelle.

On pourra nous accorder que, pour notre part, nous avons dénoncé depuis fort longtemps les causes de cet état de fait. Dès 1982, nous attirions l'attention sur les graves dangers que comportait l'introduction du capital privé à la télévision. Nous n'avons été ni entendus ni écoutés.

Ce qui s'est passé ensuite a été conforme en tous points à ce que nous disions : la création de la Cinq, la privatisation de T.F. 1, la mise en œuvre de la loi Léotard ont soumis l'ensemble de l'audiovisuel français au seul critère de la rentabilité financière et, par là même, ont accentué sa dégradation. La situation actuelle confirme bel et bien que nous avions raison.

Aujourd'hui, on nous propose de modifier à la marge la loi Léotard et de la reconduire pour l'essentiel dans sa logique globale. C'est bien là le fond du problème.

La loi Léotard a consacré formellement, comme base de fonctionnement de l'ensemble du système audiovisuel, la substitution de la notion de rentabilité garantie par l'audience à la notion de service public, ce qui fait que la télévision est malade, malade de la loi de l'argent.

Pourtant, que n'a-t-on pas entendu, ici même, sur les vertus et les avantages de l'intervention directe du capital privé dans l'audiovisuel !

Je me souviens de déclarations faites à cette tribune : « Liberté de choix accrue », « un plus pour la création », « meilleure efficacité économique »... Chacun peut voir aujourd'hui ce qu'il en est exactement.

Sous prétexte de libérer la télévision de la tutelle étatique, on l'a en fait libérée des missions d'intérêt général pour la soumettre aux seuls critères du profit financier.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Ivan Renar. C'est l'étalage voulu de l'argent « absolu », comme on disait monarchie « absolue ».

La télévision est devenue une machine à brasser de l'argent où le souci de gonfler les profits et le chiffre d'affaires passe avant toute autre considération.

Jacques Séguéla, parfait connaisseur, déclarait fort justement à ce propos : « Les marchands d'audience ont pris la relève des poètes et des inventeurs. »

C'est la dictature de l'audimat, pour reprendre le titre d'un ouvrage récent. Seule compte la recherche de l'audience maximale, donc de la publicité. Le sponsor est roi. Il envahit l'ensemble des programmes, coupant à son gré les films, les fictions, les documentaires et même les journaux télévisés.

La logique étant à l'argent, tous les programmes sont donc pensés tels quels. Comme le dit un réalisateur de façon imagée : « L'auteur de télévision n'est plus maître chez lui, le T.G.V. publicitaire traverse son jardin. »

La recherche de l'audience à tout prix a transformé l'audiovisuel en un vaste champ de bataille où se mène une guerre sans merci entre les chaînes. Guerre des programmations, des retransmissions sportives, des stars payées à prix d'or qui masque l'austérité et la précarité imposées à la grande masse des salariés de l'audiovisuel. Où est le plus pour la création, le choix et le pluralisme ? Ce sont l'uniformisation, le nivellement par le bas, la médiocrité et la complaisance envers la violence qui prévalent.

Les rediffusions succèdent aux images d'archives ; chaque chaîne répond à l'autre par le même programme ; c'est la multiplication des jeux d'argent qui font rêver, la diffusion massive d'œuvres américaines ou japonaises de seconde zone.

En 1987, 20 p. 100 des programmations globales des chaînes françaises venaient des Etats-Unis ! Les œuvres françaises sont reléguées en fin de programme. La création française est pratiquement abandonnée ou importée, elle aussi, des Etats-Unis !

Le plagiat est partout. Le « mieux-disant culturel » promis fond comme neige au soleil aux quatre coins du petit écran ; la culture a été exécutée à coups de sensationnel, de modes outre-Atlantique et de spectacles. Ceux qui parlaient de « mieux-nuisant culturel » ne se trompaient pas.

Véritable mine d'or, la télévision est devenue, par la médiocrité générale des programmes et le manque de pluralisme, l'instrument privilégié de la recomposition politique et sociale de notre pays.

L'information et les programmes sont conçus comme un spectacle destiné à séduire, mais surtout à neutraliser le téléspectateur consommateur, afin de mieux faire passer les idées dominantes à l'exclusion de tout avis divergent, de tout esprit critique, ici, dans notre pays, qui fut celui de la philosophie des Lumières !

Comment ne pas citer ici cette réflexion du poète Bernard Noël, dans son *Journal du Regard* : « Le singe qu'on met devant un miroir passe ses bras par derrière pour saisir le volume de ce qu'il voit. Si nous passions nos bras derrière les images de la consommation, peut-être rencontrerions-nous leur réalité, qui est le vide. » ?

Face à cette situation, l'inquiétude et l'écœurement grandissent chez de très nombreux professionnels et téléspectateurs. Nous partageons pleinement leur sentiment ; aussi pensons-nous que la réponse que vous nous proposez, madame le ministre, n'est pas de nature à modifier le cours des choses.

M. le Premier ministre nous a dit vouloir répondre « aux vœux d'une opinion légitimement soucieuse de la qualité et de la diversité des programmes ». Si tel était vraiment le cas, il y avait plus urgent à faire que cette réforme de l'instance de régulation, qui n'est au fond qu'un paravent masquant votre refus de vous attaquer aux racines mêmes du mal qui ronge l'audiovisuel français.

Mme Hélène Luc et M. Charles Lederman. Très bien !

M. Ivan Renar. L'exposé des motifs est clair à ce sujet : « Il s'agit, cette fois-ci, non pas de remettre en cause le système actuel par une nouvelle réorganisation d'ensemble faisant suite aux nombreuses réformes intervenues dans le passé, mais seulement de tirer au mieux les leçons des deux expériences précédentes. »

M. Jean-Luc Mélenchon. A chaque jour suffit sa peine !

M. Ivan Renar. M. Lang déclarait tout à l'heure que la loi Léotard a déstabilisé le système audiovisuel, mais vous refusez de l'abroger. Au contraire, vous voulez travailler dans le cadre « de l'économie globale de cette loi ». Vous continuez sur le même chemin.

Cela se vérifie dès l'article 1^{er} du projet de loi, qui reprend le contenu du même article de la loi Léotard en privilégiant la libre concurrence, tandis que les exigences du service public ne sont évoquées qu'au détour d'une phrase.

De plus, dans la pratique, prétendre assurer l'avenir du secteur public en laissant les mains libres aux financiers maîtres des chaînes privées ne peut leurrer personne, pour deux raisons. En effet, d'abord, le Gouvernement ne fait pas - on le verra quand nous aborderons le débat budgétaire - et ne fera pas ce qu'il faut pour le secteur public dans son orientation actuelle. Ensuite et surtout, libres d'agir, les affairistes du privé organiseront l'afflux du pactole publicitaire vers les chaînes qu'ils détiennent en recherchant, par n'importe quel moyen, l'audience qui détermine l'importance de cet apport.

On feint même d'oublier que c'est cela - et rien que cela - qui intéresse les puissants groupes financiers constitués. Comme le disait explicitement Silvio Berlusconi, la prédominance de la logique marchande implique la marginalisation durable du secteur public.

Madame le ministre, vous avez affirmé que la concurrence entre privé et public peut aboutir à un « point d'équilibre » ; oui, mais à l'occasion de la politique suivie, cet équilibre sera celui du pâté d'alouette : un cheval privé, une alouette publique ! En fait, la réforme que vous nous présentez n'a qu'un seul objectif : adapter l'instance de régulation à la situation actuelle de l'audiovisuel, autrement dit, à la croissance du secteur privé.

Sous prétexte de rééquilibrage entre le privé et le public, d'amélioration de la qualité, c'est de fait un partage durable et consensuel du gâteau audiovisuel qui est en train de

s'opérer entre forces d'argent et forces politiques, dont nous ne sommes pas, comme cela vient de se faire dans la première entreprise française de communication : Havas.

C'est toujours la logique de l'argent qui prévaut dans votre dispositif, avec comme conséquence pour la télévision publique la perspective de devenir une télévision marginale et affaiblie.

Voilà la première raison qui rend votre projet peu acceptable.

La seconde est liée à la mise en place d'une nouvelle instance présentée comme la « clef de voûte du système » qui va s'arroger le droit de juger et de décider des contenus de la télévision.

Vous connaissez notre opposition résolue à toute forme de pouvoir d'exception qui revient à réduire les prérogatives du Parlement et dont le caractère antidémocratique s'est vérifié dans toute notre histoire institutionnelle. Le pouvoir, dit des juges, a suffisamment été dénoncé ; n'en créons pas un supplémentaire avec une espèce de conseil constitutionnel de l'audiovisuel.

L'autorité, dans le domaine de l'audiovisuel comme dans d'autres, ne peut émaner que de la loi, reconnue et applicable pour tous. La loi, c'est le Parlement.

C'est à la loi de prévoir les finalités, les conditions d'exploitation des sociétés de radio et de télévision, qu'elles soient de statut public ou privé, ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de la loi. La façon la plus démocratique d'en assurer le respect par les médias est d'en confier la tâche au Parlement en y associant des représentants qualifiés des téléspectateurs et des professionnels de l'audiovisuel.

L'expérience de la Haute Autorité comme celle de la C.N.C.L. nous donnent raison. Toutes deux ont fait la preuve de leur incapacité de faire respecter aussi bien le pluralisme que les obligations du cahier des charges. Elles n'ont, en outre, aucunement permis de libérer la télévision des tutelles politiques.

Cette nouvelle autorité - le mode de désignation de ses membres nous le confirme - n'y parviendra pas non plus.

Ce qui vient de se passer avec la Cinq est significatif de l'esprit de capitulation, de complaisance qui règne face aux exigences de l'argent.

On a consacré le respect des règles de morale, de l'éthique jusqu'à dix heures du soir. Quel succès ! Comme au siècle dernier, l'extinction du paupérisme après huit heures du soir.

Alors que les télévisions privées ne respectent même pas, actuellement, leurs engagements minimaux, vous proposez de substituer au système du cahier des charges celui d'un contrat de programme pluriannuel, définissant les engagements propres à chacun d'eux.

Il s'agit là d'une régression très grave au regard des impératifs qui devraient être assignés aux télévisions privées.

Vous indiquez également, madame le ministre, vouloir garantir l'indépendance des médias et soustraire l'ensemble de l'audiovisuel de la mainmise du pouvoir politique.

Permettez-moi de m'interroger : s'agit-il, aujourd'hui, de mettre réellement fin à cette mainmise ou plutôt, comme l'a noté assez pertinemment un journaliste « de mettre à l'abri le pouvoir politique du soupçon d'ingérence » ?

Tout indique - en premier lieu, le mode de désignation des membres de cette nouvelle autorité - que tel est l'objet réel de cette réforme.

M. le ministre Lang émettait lui-même le souhait, le 8 janvier 1987, dans un entretien accordé au *Monde* « que la majorité des membres » de cette autorité « soit recrutée principalement parmi des personnalités originaires du centre ou de la droite ».

Si ce consensus recherché de longue date sur la composition de cette nouvelle autorité était réalisé, il démontrerait simplement qu'un accord préalable a lui-même été trouvé sur un partage des zones d'influence dans les principaux médias.

C'est pour éviter cela que nous sommes favorables à une véritable liberté des médias et à un système profondément démocratique ; or, ceux-ci ne peuvent exister sans la constitution d'un organisme émanant du Parlement et ne devant à personne en particulier le privilège de sa désignation.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Ivan Renar. J'ajouterai que l'indépendance des médias passe avant tout par l'autonomie des chaînes du secteur public, qui doit être assurée par un conseil d'administration représentatif des personnels, des publics, des pouvoirs publics, notamment du Parlement, et élisant son président.

Les communistes que nous sommes ont une autre ambition pour l'audiovisuel français : en effet, nous voulons libérer la communication de toute tutelle étatique, financière et politique.

Une telle entreprise ne peut se résumer à l'instauration d'une autorité de contrôle, quelles que soient les qualités éventuelles de ses membres. Elle appelle, au contraire, un ensemble de mesures qui permettraient de modifier radicalement les finalités et les conditions d'exploitation de la radio et de la télévision.

Certaines d'entre elles peuvent être prises très vite. Elles répondraient, en outre, à l'attente des téléspectateurs et des professionnels.

Nos propositions se fondent sur une conception moderne et démocratique : la télévision ne peut pas et ne doit pas être considérée comme un produit commercial que le propriétaire utilise à sa guise.

Une responsabilité publique et nationale doit être reconnue à toutes les chaînes de télévision et de radio. Cela n'est pas synonyme de suppression des chaînes privées et de la concurrence ; simplement celle-ci doit être maîtrisée, et les chaînes doivent respecter des règles strictes garantissant une télévision pluraliste, créative et de qualité, règles qui devraient être inscrites dans la loi, ce qui, naturellement, exige l'abrogation de la loi Léotard.

Leurs critères de gestion ne doivent pas se réduire à la recherche d'une rentabilité financière directe.

Un secteur public rénové, puissant, dynamique doit exister pour avoir les moyens de proposer une télévision et une radio de référence, ce qui implique la réintégration en son sein de T.F.1.

La S.F.P. et T.D.F. doivent retrouver leur statut d'établissement public. Développer leur potentiel, ainsi que celui de l'I.N.A., le renforcer, c'est aussi mettre fin aux gâchis engendrés par la concurrence acharnée entre les différentes sociétés et travailler à la complémentarité des programmes du service public.

Il faut, dès à présent, faire respecter les obligations de production, de création et de diffusion d'œuvres françaises, notamment aux heures de grande écoute.

J'ajoute que nous ne sommes pas favorables à une séparation arbitraire de la production et de la diffusion. Ce qui se passe actuellement nous conforte dans cette position car, sous prétexte de soustraire la production à l'emprise et aux choix des diffuseurs, on l'émiette en direction de petites unités où règnent surexploitation et précarité et qui sont d'ailleurs, en réalité, contrôlées par les grands groupes multi-médias privés.

Il est souhaitable de développer la coopération internationale, notamment en Europe, mais à partir et dans le respect de l'identité nationale. Pour coopérer, il faut exister, sinon on aboutit à ce qu'on connaît, c'est-à-dire à une pâle copie des sous-produits américains ou japonais.

On dit qu'il n'y a pas d'argent pour l'audiovisuel. Mais les exonérations sociales de redevance se montent à 1,5 milliard de francs. Pourquoi est-ce la télévision qui doit le supporter ? Ce devrait lui être remboursé. Par ailleurs, il faut supprimer le prélèvement de T.V.A. sur la redevance. On n'a jamais vu un impôt sur un impôt !

Quant à la publicité, elle a augmenté de 36 p. 100 à la télévision en un an. T.F.1, cette année, a réalisé 4,6 milliards de francs de recettes publicitaires ; l'année précédant sa privatisation, son budget n'était que de 3 milliards de francs. En 1985, quand T.F.1 était encore publique, il y avait eu 564 182 secondes de publicité dans 2 768 spots. Mis bout à bout, cela ferait un film de 904 minutes, soit dix longs métrages.

En 1985, le coût moyen d'un spot s'élevait à 620 000 francs. Cette manne publicitaire rapporte 1,7 milliard de francs de plus, ce qui représente le budget des 130 films français produits cette année-là. Depuis la privatisation, le géant du béton encaisse 500 millions de francs par an grâce à la publicité.

Eh bien, qu'on taxe donc cette publicité ! Tout cela pourrait donner naissance à un fonds de soutien à la création française, alimenté par les sommes perçues sur le remboursement de l'exonération de la redevance et aussi par une taxe prélevée sur les recettes publicitaires.

La publicité ? Justement, parlons-en, les Français en ont assez ! Dans leur immense majorité - tous les sondages le montrent, de même que la pétition partie du village de Chantelle, qui a rassemblé plusieurs centaines de milliers de signatures - les téléspectateurs sont excédés par les coupures publicitaires.

Ces coupures sont mutilantes. Elles le sont pour les œuvres, qui ont droit à leur intégrité, pour les créateurs, les auteurs, les artistes interprètes, qui ont droit au respect de leur travail, pour les téléspectateurs, dont les regards ont droit à la considération.

C'est, de plus, la mise sur pied - via les publicitaires - d'une censure préalable sur les scénarios et sur les auteurs, qui devront passer sous les fourches caudines du publicitaire qui veut faire passer son message dans les meilleures conditions.

On ose maintenant nous parler de « culture publicitaire ». Or, la fonction du publicitaire n'est pas de produire et de diffuser des films, mais d'inciter à acheter des marchandises. Aussi, les télévisions commerciales mutilent les produits de la culture pour en faire des supports de publicité. Nous ne sommes pas contre la publicité, nous sommes contre le pouvoir absolu qu'elle s'est arrogé.

La publicité, pour jouer le rôle que nul ne lui conteste, devrait informer, expliquer, argumenter et - pourquoi pas ? - amuser et séduire. Elle préfère s'introduire par effraction dans nos consciences.

Dans sa forme actuelle, elle profite de nos ignorances, de nos faiblesses, de nos égarements, de nos fatigues. Elle viole en toute légalité nos consciences, comme le rappelait le réalisateur Jean-Paul Marchand aux états généraux de la culture, qui ont posé avec force cette idée : « Un peuple qui abandonne son imagination à l'affairisme se condamne à des libertés précaires ».

Oui, il est donc grand temps d'arrêter une pratique qui porte gravement atteinte à la qualité des programmes, à l'intégrité des œuvres, aux droits des créateurs, à la sensibilité du public !

Bien sûr, les coupures publicitaires ne sont pas les seuls maux actuels de la culture, mais elles en sont le symbole le plus clair et le plus vulnérable. Leur disparition aurait un écho positif dans tout le champ culturel. Ce serait une liberté rétablie et un coup porté au capital financier qui prétend jouer à l'intraitable.

Tous les spécialistes s'accordent à dire qu'avec 3 milliards de francs une chaîne de télévision peut offrir des programmes diversifiés, de qualité. Il faut mettre un terme au gâchis national. Il y a de la marge pour supprimer les coupures, maîtriser la publicité, développer la production et la création.

Il est également urgent d'assurer un début de pluralisme sur les chaînes de télévision. Or, je remarque que ce problème est à peine évoqué dans le projet du Gouvernement. Pour notre part, nous avons déposé de nombreux amendements sur cette question.

Nous savons très bien - j'en termine - que le mal de l'audiovisuel est profond et que tous les remèdes ne peuvent être apportés immédiatement. Néanmoins, certaines mesures peuvent d'ores et déjà être prises.

Le Gouvernement dit vouloir améliorer la télévision et renforcer le service public ? Fort bien ! Je vous prends au mot, madame le ministre, et vous pose ces questions simples.

Allez-vous mettre fin aux coupures publicitaires ? Allez-vous faire respecter les cahiers des charges, notamment en ce qui concerne les obligations de diffusion et de productions d'œuvres françaises ? Allez-vous dégager des crédits pour la production et la création françaises ? Allez-vous vous attaquer aux gâchis provoqués par la concurrence destructrice entre les chaînes publiques, ainsi qu'à l'inflation des coûts de production et à la disparité des salaires ? Allez-vous instaurer un début de pluralisme ?

Ces questions sont claires, madame le ministre. Les mesures qu'elles contiennent sont significatives de la politique plus générale qu'il nous apparaît nécessaire de mettre en œuvre pour construire une télévision de qualité qui per-

mette tout à la fois l'information ouverte, pluraliste et honnête, l'imagination, la formation, la connaissance, le plaisir et la distraction.

En effet, nous croyons, comme Jean-Christophe Averty le disait, que : « sans tomber dans le cours sorbonnard barbant, on peut faire une télé de qualité qui ne soit pas obsédée par le téléspectateur fidélisé, comme on dirait d'un chien... ».

Si nous voulons refuser la médiocrité comme destin, c'est au fondement même de la dégradation des télévisions et des radios qu'il faut s'attaquer. Il faut que notre pays, en cette fin de XX^e siècle, dispose d'une télévision de qualité et de liberté qui soit une réponse française au défi de l'audiovisuel.

Ne nous y trompons pas, c'est un vrai débat sur les valeurs que nous avons ce soir, un débat sur la démocratie et la culture. (*Très bien et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Je note que M. Renar a dépassé de six secondes le temps imparti au groupe communiste.

M. Charles Lederman. Au prix de la publicité à T.F. 1, cela fait cher ! (*Sourires.*)

M. le président. Je n'ai pas eu à le couper. (*Nouveaux sourires.*)

M. Ivan Renar. J'offre ce message publicitaire au *Journal officiel* !

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, nous voici une nouvelle fois présents au rendez-vous de l'audiovisuel pour participer à ce grand jeu de colin-maillard cher à Louis Aragon, jeu subtil et captivant qui amène chaque gouvernant, dans le désir de faire mieux que son prédécesseur, en toute bonne foi, à présenter un texte qu'il tient pour définitif.

Tel le veut, en cette fin de siècle, la vitalité éclatante d'un secteur audiovisuel qui sera, mes chers collègues, de moins en moins facile à contrôler et de moins en moins soumis à l'Etat.

Je rends grâce aux auteurs de ce douzième projet de loi de n'avoir finalement retenu, madame le ministre, que vingt-deux articles et d'avoir renoncé à nous proposer un monument qu'une autre majorité se serait efforcée d'affaiblir.

Nous sommes, malheureusement, trop habitués à cela pour ne pas apprécier la décision qui a été prise par le Gouvernement.

Puisque le tourbillon d'automne et des alternances successives nous apportent un autre objet de réflexion, je souhaiterais que l'on puisse l'étudier avec sérénité, conscients de l'importance de l'enjeu en formant le vœu qu'un travail sérieux rapproche les vues gouvernementales de celles de l'opposition, seule chance pour rendre ce projet valable pour plusieurs décennies. En effet, au-delà des nostalgiques d'un audiovisuel d'Etat et des apôtres d'une privatisation sans contrainte, il est possible aux hommes de bonne volonté de se rencontrer.

Dans ce domaine, je sais que la saveur de l'expérience est amère, mais, ajoutait Gérard de Nerval, « si elle a quelque chose d'âcre, elle fortifie. »

Aussi, je regarderai ce projet, sans apriorisme, en écartant d'entrée la question la plus importante : était-il nécessaire ? Après l'amnistie, le revenu minimum d'insertion, l'audiovisuel, étayé par la loi du 30 septembre 1986, justifiait-il une urgence de créativité ? La loi en vigueur nous paraissait utile et semblait répondre à des réalités ; elle méritait d'avoir à subir l'épreuve du temps.

Il est important pour nous, à cet instant, que les objectifs qu'elle visait soient considérés comme durables par le Gouvernement. Je vous les rappelle : garantir l'indépendance de l'autorité chargée de la régulation du paysage audiovisuel ; établir un équilibre entre le secteur public et l'initiative privée de la programmation ; assurer l'autonomie des sociétés nationales de programmes à l'égard de tout pouvoir ; permettre le développement d'entreprises privées de production d'images ; favoriser la formation de groupes français de communication à vocation mondiale ; ouvrir de nouveaux espaces aux créateurs.

Je respecte votre droit, madame le ministre, d'apporter au texte du 30 septembre 1986 des modifications, mais il est majeur que les principes qui l'inspiraient ne soient pas

écartés et que les buts poursuivis soient atteints. Il ne s'agit donc pas de renoncer à une rigueur dans l'application des règles, rigueur que nous avons inscrite dans les textes.

La réflexion gouvernementale porte principalement sur l'instance de régulation de la communication audiovisuelle. D'abord, une interrogation : quel progrès l'évolution proposée est-elle susceptible d'apporter ? Le retour en arrière constitue-t-il la réponse aux difficultés que la C.N.C.L. a rencontrées ?

A l'instant d'un bilan, il ne serait pas honnête de négliger le travail sérieux et positif qui a été accompli dans un environnement hostile. Au-delà des jugements sur les hommes et sur les actes, l'adoption de règles claires pour le choix des titulaires d'autorisations, l'audition publique des candidats à l'exploitation d'une fréquence de télévision, l'impartialité respectée pour les élections présidentielles et législatives, la remise en ordre de la bande F.M. dans les régions les plus sensibles, en raison de la forte écoute, l'élaboration de décisions qui resteront valables dans l'avenir, tout cela ne justifie pas d'anathème ; le reste appartient à la polémique, qui est sans doute une des nourritures terrestres de la démocratie.

En revanche, deux années de pratique nous ont montré des voies possibles de réforme ; la réduction de l'effectif à neuf membres, la décentralisation de l'instruction des demandes d'autorisation pour l'exploitation d'une fréquence de radio, l'accroissement de l'autonomie financière par l'allègement des contrôles, le développement des moyens de l'institution et de ses pouvoirs, notamment de sanction, recevront notre approbation.

Cependant, il reste capital de renforcer l'indépendance de cet organisme par rapport au pouvoir politique, comme il est essentiel d'éviter de redonner au Gouvernement la tentation de prendre à nouveau des décisions concernant le nombre des autorisations ou la nature des programmes. Ces choix doivent appartenir à l'instance de régulation sous le contrôle du public.

Plusieurs amendements traduisent cette détermination. Je souhaite, madame le ministre, que le Gouvernement les accepte.

J'aborderai maintenant le problème irritant de l'interruption publicitaire. Je dis « irritant » parce qu'il irrite un certain nombre de téléspectateurs. Il me paraît difficile, par un geste hédoniste, de pure esthétique, si tentant à accomplir, de bouleverser l'équilibre des textes et d'apporter un élément de contrainte dangereux à l'industrie cinématographique française et à la production télévisuelle.

Derrière ce geste se dissimulent mal les difficultés que rencontreraient le développement des coproductions internationales et l'exportation des productions françaises. Les chaînes privées françaises se trouveraient écartées du montage des grandes coproductions internationales, ce qui se traduirait par l'élimination des œuvres de création au profit d'émissions de variétés, de divertissements, de manifestations sportives.

La logique d'un système qui donnerait, sous une certaine forme, une apparence de satisfaction aux téléspectateurs, provoquerait en réalité l'appauvrissement des programmes, l'amputation des ressources des chaînes, la diminution des versements aux sociétés d'auteurs et au compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels.

Il ne s'agirait pas là d'une décision innocente. Ses conséquences seraient lourdes pour le cinéma et la production nationale.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Ce n'est pas l'avis des auteurs.

M. Pierre-Christian Taittinger. L'arrivée d'une concurrence de trente chaînes dans notre paysage audiovisuel verra s'affaiblir encore un cinéma national qui vit mal, qui avait trouvé la possibilité d'une certaine résistance avec le marché audiovisuel face à la fréquentation des salles trop limitée. Les chaînes privées apportent une participation financière au septième art, mais à condition, évidemment, que les ressources publicitaires ne soient ni entamées, ni retirées.

Autant, monsieur le président Schumann, il était convenable de réduire la durée des messages publicitaires qui agacent certains téléspectateurs, voire d'envisager un système qui entraînerait le développement des coupures uniques pour une même émission, autant bouleverser une réglementation qui a été acceptée et qui a fait ses preuves serait changer de stra-

tégie, ce qui aurait des conséquences très néfastes sur l'économie du cinéma et l'état chancelant de la production française.

Ne succombons donc pas au vertige de ce qui se révélerait être une erreur.

Je rejoindrai, monsieur Schumann - vous l'avez sans doute lu - la position prise par la S.A.C.E.M., société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, composée de gens sérieux et raisonnables. Je vous lis un extrait de son communiqué : « En ce qui concerne la défense des intérêts des auteurs et du public, la S.A.C.E.M. constate que, d'une part, les auteurs peuvent faire appel à la justice pour l'interdire lorsqu'ils estiment que la coupure porte atteinte à leur droit moral et que, d'autre part, le public insatisfait de la coupure publicitaire, a le choix de passer à l'écoute d'une chaîne du service public.

« Enfin, la condamnation absolue de l'interruption publicitaire constitue une démarche de type franco-français qui serait vraisemblablement remise en cause par la pratique européenne, notamment des télévisions par satellite et à *fortiori* lors de l'ouverture du grand marché communautaire de 1993. »

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Il ne s'agit pas d'une interdiction absolue !

M. Pierre-Christian Taittinger. Ce n'est pas à vous que je m'adressais, monsieur Schumann, mais je suis ravi de vous entendre.

Mes chers collègues, dans sa sagesse, la Haute Assemblée prendra sa décision. Je souhaite ardemment qu'elle ne procède pas d'une logique contraire à ce que nous devons tous souhaiter, c'est-à-dire un cinéma français créatif et présent dans le monde entier, une production nationale d'images dynamique et concurrentielle.

Le groupe de l'union des républicains et des indépendants s'efforcera, par ses votes, d'apporter au projet gouvernemental, complété judicieusement par les travaux de la commission, une dimension supplémentaire, pour éviter les remises en cause sur deux points qui nous paraissent essentiels : la force et la durée de la loi. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, après tout ce qui a été dit avec tant de talent par nos éminents rapporteurs, MM. Gouteyron et Jolibois, j'aurais mauvaise grâce à insister longuement sur ce vaste problème.

L'univers de l'audiovisuel est en pleine gestation. Plus que jamais, la télévision reste cette fenêtre ouverte sur le monde. On la critique, mais on la regarde. On est mécontent, mais on la recherche. Par ailleurs, la concurrence entre les chaînes privées et les chaînes publiques s'accroît.

Votre projet de réforme, madame le ministre, est indispensable. Il suscite cependant quelques réflexions.

L'audiovisuel, mes chers collègues, est la grande impératrice française, courtisée par le pouvoir politique. Sous sa parure de spots publicitaires, elle attire les marchands et aveugle les consommateurs. Cette belle impératrice nous tourne la tête : pour reprendre une expression de M. Bruno Masure, la télévision nous rend fous.

Votre projet de loi, madame le ministre, a le mérite de tenter de permettre à cette grande dame, dont Jean Nohain a su chanter la beauté, de pénétrer avec élégance et en toute indépendance dans les foyers de France.

Vous voulez maintenir l'instance de régulation, la moderniser, l'adapter à cette révolution technologique ; je vous dis bravo ! Ne craignez-vous pas, cependant, que ce projet de loi, qui tend à écarter ces courtisans auxquels je faisais allusion tout à l'heure, en conférant au Président de la République le pouvoir de désigner le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel, n'aboutisse au résultat inverse de celui que vous recherchez ?

On a l'impression - je vous le dis avec courtoisie - que vous placez la commission nationale de la communication et des libertés sur les bancs de l'accusation.

Votre projet de loi, pourtant ambitieux, ne consiste pas en un toilettage mais en un balayage. Vous avez préféré le système de la suppression à celui de l'amélioration.

Quoi qu'il en soit, l'organe de régulation, modèle 1988, pose un véritable problème. Ses membres, que nous voulons tous impartiaux, seront-ils à l'abri des critiques ?

Cet organe de régulation qui est la résultante des travaux d'un comité d'experts ne sera-t-il pas demain remis en cause ?

Vous avez négligé, madame le ministre, un élément important. Il aurait été souhaitable que le Parlement, par l'entremise de ses rapporteurs, fût associé aux travaux dès l'amont du texte. Vous ne pouvez ignorer, en effet, que ces experts éminents, tout particulièrement dans le domaine de la communication, que vous avez cherchés hors de la représentation nationale existent au Sénat comme à l'Assemblée nationale.

Associer le Parlement en amont à l'élaboration de ce texte aurait maximalisé ses chances de réussite et évité un troisième échec. En effet, trois instances en six ans, c'est trop, c'est beaucoup trop.

La longévité de cet organe régulateur dépend de la vigilance du Parlement.

C'est au Parlement qu'il appartient, en premier lieu, de veiller sur l'indépendance du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Il est regrettable de constater que votre projet de loi ne prévoit pas la création d'un observatoire parlementaire pour l'audiovisuel qui, dans le cadre d'un dialogue ouvert et objectif, aurait renforcé la légitimité et la crédibilité de cette instance régulatrice.

Le mode de désignation élaboré par les experts, qui n'est pas sans rappeler celui de la Haute Autorité, et retenu par le Gouvernement, ne mérite - excusez-moi de le dire - que la mention « passable ».

Madame le ministre, vous avez laissé sur les bas-côtés du bouleversement technologique les professionnels de la presse écrite ; en un mot, vous les avez oubliés.

Votre projet de loi est incomplet dans ce domaine. Pourtant, l'occasion vous était offerte de permettre aux professionnels de la presse écrite, c'est-à-dire à ceux-là mêmes qui sont les hommes de terrain de l'information, de se réunir et de choisir librement un organe de régulation.

Par ailleurs, comment ne pas rappeler aux membres éminents du Gouvernement qu'il devient urgent de faire un état des lieux de notre audiovisuel public ? Aujourd'hui, cet état des lieux n'est plus seulement nécessaire ; il est devenu indispensable.

L'audiovisuel public, en effet, a perdu ses points de repère, balançant entre l'élitisme et la loi de l'Audimat. Le signal d'alarme a été tiré par les grèves qui ont secoué ce secteur en septembre dernier. Il faut, désormais, redéfinir la mission du secteur public de l'audiovisuel et lui redonner un sens, ce qui passe par « une remise à plat » d'Antenne 2 et de F.R. 3.

Mes chers collègues, les Français - soyez-en persuadés - ne veulent plus de la télévision du « fric », du sang et du sexe. Nous souffrons de la guérilla entre les télévisions privées et publiques. L'audiovisuel, qui a perdu ses « 36 Chandelles », risque d'aller à la dérive.

Je faillirais à ma tâche si j'omettais de dire à cette tribune que les collectivités d'outre-mer sont les enfants pauvres de la nation.

En ce qui concerne le département de la Réunion, la majeure partie des journalistes locaux, hommes de valeur qui connaissent les intérêts de leur île, a été éparpillée aux quatre coins du monde.

L'information est soumise à la loi du contrôle et de la vérification.

M. Jean-Luc Mélenchon. Ah !

M. Louis Virapoullé. L'actualité nationale comme internationale nous parvient par la voie d'un journal « bricolé », transmis par satellite. Nous sommes, madame le ministre, les seules terres au monde où le même journal, identique en tous points, est diffusé à vingt heures et en fin de soirée ! Qu'attendez-vous pour mettre un terme à cette information camouflée et dictée par je ne sais quel roitelet parisien ?

M. Jean-Luc Mélenchon. Il est bien temps de le dire !

M. Louis Perrein et M. Gérard Delfau. Des noms !

M. Louis Virapoullé. Il faut donner un véritable coup d'aspirateur dans les stations d'outre-mer et permettre aux originaires de ces départements et collectivités, en priorité, d'être à l'origine de la créativité de la production.

Au moment où je vous parle, pas un seul originaire des départements d'outre-mer n'assume la direction d'une station importante de ces départements.

M. Louis Perrein. C'est la faute à qui ?

M. Louis Virapoullé. C'est la loi de la magouille et du copinage qui prédomine sur celle de l'objectivité et de la liberté. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Il est possible, en tout cas pour la Réunion, qui compte 565 000 habitants, de profiter de la retransmission en direct de la première édition du journal d'Antenne 2.

Sous le bénéfice de ces explications et des amendements qui vous seront proposés, je voterai le présent projet de loi.

J'ai entendu, dans cet hémicycle, quelques collègues réclamer des noms.

M. Gérard Delfau. Oui !

M. Louis Virapoullé. Je vous laisse le soin de les deviner et de les rechercher vous-mêmes...

M. Louis Perrein. On n'a pas le temps !

M. Louis Virapoullé. Vous n'avez qu'à faire appel à la boîte à surprises !

Mais n'oublions jamais, mes chers collègues, que, pour réussir, il faut avoir le courage de faire passer l'intérêt général avant les ambitions personnelles.

M. Jean-Luc Mélenchon. Parfait !

M. Louis Virapoullé. J'ai pris, à cette tribune, mes responsabilités ; au Gouvernement de prendre les siennes ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - M. Gérard Delfau applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Laffitte.

M. Pierre Laffitte. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, pourquoi une nouvelle loi ? Mes éminents collègues ont évoqué Gérard de Nerval et diverses œuvres littéraires. Je me permettrai, en tant que scientifique, de parler de mécanique et de géométrie.

Lorsqu'un balancier est écarté de sa position d'équilibre, il y revient, puis la dépasse si ne survient pas un amortissement trop fort ou, au contraire, un entraînement. Les mécaniciens traduisent cela sur un graphique par des courbes : c'est alors une sinusoïde qui peut être amplifiée ou amortie ; si l'amortissement est très fort, le balancier revient directement à sa position d'équilibre. Vous voyez dès lors que, selon qu'il y a ou non un entraînement, traduisez un dogmatisme extrême, on peut craindre une sinusoïde qui ne soit pas amortie.

Je crois que nous avons tous reconnu que nous étions en présence d'une courbe avec une sinusoïde non pas amplifiée, mais amortie. C'est moins satisfaisant que si nous étions assurés d'être parvenus à un état d'équilibre, mais nous nous en écartons moins. En effet, nous constatons que l'essentiel de ce qui a été apporté, petit à petit, au paysage audiovisuel français est conservé dans ce projet de loi.

L'essentiel est conservé..., d'après l'exposé des motifs. En ce qui concerne le texte lui-même, on peut se poser quelques questions.

L'indépendance du Conseil supérieur de l'audiovisuel est proclamée. Dans le corps du texte, tout est-il mis en œuvre pour la rendre effective ? Les membres de mon groupe et moi-même pensons qu'un certain nombre de références sont un peu désagréables.

Par exemple, le fait que telle décision d'organisation interne au Conseil supérieur de l'audiovisuel doive être approuvée par décret en Conseil d'Etat nous paraît tout à fait contraire au principe d'indépendance. La C.N.C.L., à l'heure actuelle, est parfaitement libre d'organiser ses procédures sans en référer à quiconque. Le texte, en revanche, prévoit la nécessité d'un décret en Conseil d'Etat pour établir des comités décentralisés. Je n'en vois pas l'utilité ; c'est une remise sous tutelle. D'autres éléments du projet appellent les mêmes remarques.

Je m'associe à mon collègue M. Virapoullé en ce qui concerne les modalités de préparation de ce nouveau chantier de l'audiovisuel.

Au Sénat, au sein d'une commission spéciale, nous avons longuement travaillé pour, finalement, modifier fortement et, je crois, améliorer le texte que nous avait proposé le précé-

dent gouvernement. Compte tenu de ce travail, qui n'était absolument pas empreint d'un esprit partisan mais qui, au contraire, montrait la sagesse traditionnelle de notre Haute Assemblée, nous eussions aimé pouvoir participer aux travaux préliminaires, et ce d'autant plus que notre excellent collègue M. Adrien Gouteyron venait de terminer un rapport sur le fonctionnement de la C.N.C.L., qui se caractérisait, me semble-t-il, par un esprit d'objectivité totale. J'espère que ce rapport a été utilisé pour la préparation du projet de loi, mais cela aurait pu être fait au travers d'une participation plus officielle.

J'arrêterai ici mes considérations d'ordre général pour citer quatre points importants et qui ne sont pas traités dans l'actuel projet de loi.

Le premier point concerne le contrôle parlementaire. La proposition de reprise de ce qui existe déjà - à savoir la délégation parlementaire - formulée par notre commission des affaires culturelles dans un amendement a de fortes chances d'être adoptée par notre assemblée. Dans le passé, elle a fait ses preuves et il convient donc de poursuivre. Je n'y insisterai pas.

Le deuxième point vise les télécommunications, qui sont absentes du texte. Je crois savoir que le Gouvernement pense qu'une nouvelle loi pourra régler de façon spécifique ce problème. Lors de la discussion du projet de loi du 30 septembre 1986, j'avais dit que ce texte ressemblait au fameux pâté de cheval et d'alouette. Politiquement, le cheval était, à l'époque, la transformation de l'audiovisuel avec l'introduction des chaînes privées, l'alouette étant la dérégulation des télécommunications. J'avais précisé que, sur le plan économique, les télécommunications étaient plus importantes et beaucoup plus proches d'une baleine, la privatisation d'une chaîne étant comparée à une alette du point de vue économique.

Les deux préoccupations, audiovisuelles et de télécommunications, bien qu'on observe une interaction, ne sont pas identiques. Il est sage de les disjoindre, ainsi que cela est indiqué dans l'exposé des motifs. Certains d'entre nous auraient souhaité que, à l'intérieur du texte, cela soit précisé.

Le troisième point concerne l'absence de référence européenne.

Il existe un intergroupe ayant pour nom *Pénélope*, qui est présidé par M. Lamassoure, député, et qui se donne pour mission de faire en sorte que les préoccupations européennes puissent être introduites dans tous les textes votés par le Parlement français.

Dans ce cas particulier, ces préoccupations me paraissent liées à la mise en place de structures nationales et à la nécessité, sur le plan communautaire, d'organiser, sous l'égide d'une commission ou d'un comité, ce qui se fait déjà dans chacun des pays européens. Il faudra bien rassembler d'une façon ou d'une autre la part de responsabilité déléguée soit par les Etats, soit par les commissions ou comités.

Ce problème est complexe. C'est un problème évolutif, pour lequel la porte ne doit pas être fermée. Par conséquent, une petite référence, soit dans l'exposé des motifs, soit à l'intérieur du texte, serait souhaitable.

Enfin, une autre préoccupation, de fond, est absente du texte, absence qui me paraît tout à fait étonnante.

Ni dans la loi de 1986, que la présente loi modifie, ni dans cette dernière, on n'est explicite sur les moyens. En général, lorsqu'on veut qu'une commission ou un comité soit doté d'un véritable pouvoir, d'une véritable autonomie, on se préoccupe un peu plus de son fonctionnement.

Dans cette occurrence, il s'agit d'un fonctionnement relativement lourd ; on ne peut définir et faire appliquer des règles sans moyens suffisants.

Notre rapporteur, M. Adrien Gouteyron, a constaté, à propos du fonctionnement de la C.N.C.L., que les moyens qui avaient été prévus - non pas dans la loi, mais dans les textes d'application - pour être mis à sa disposition ne lui avaient pas été accordés, de même que les personnels, qui devaient venir, soit de France-Télécom, soit de T.D.F., ne lui avaient pas été octroyés en temps utile et de façon définitive et permanente.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel ne peut pas fonctionner qu'avec les seules hautes personnalités désignées. On semble considérer que, pour le reste, on demandera à d'autres organismes de lui prêter, pour un temps limité, des personnels ; je ne dis pas que ceux-ci seraient des « espions

dans la place » - ce serait méchant pour les organismes « prêteurs » - mais, sans la garantie de faire une certaine carrière ni l'assurance de « se récupérer » au cas où ils déplairaient, ils ne pourraient pas se donner corps et âme à l'instance nouvelle. Je citerai, à titre de comparaison, l'exemple des Etats-Unis, où la *Federal Commission of Communication* emploie 5 000 personnes à temps plein, qui ont des perspectives de carrière tout à fait valables, ce qui contribue à attirer des personnels de très haut niveau.

En France, l'agent qui a commencé à faire carrière à T.D.F. ou qui appartient à l'administration des télécommunications acceptera-t-il d'aller briser des lances et de se heurter à nombre de difficultés au sein du Conseil supérieur ?

La tâche était évidemment beaucoup plus difficile quand l'instance de régulation avait, en même temps, des fonctions de réglementation dans le domaine des télécommunications. Elle l'est beaucoup moins maintenant ; mais le problème demeure. Et pourtant l'on n'a pas la moindre vision de ce que seront le budget et les statuts des personnels. Y aura-t-il un véritable budget ? Le Conseil fonctionnera-t-il comme un office, comme un établissement ? Avec quel niveau de rémunérations ? Des contractuels de haut niveau seront-ils employés ? Il y a là un trou dans le système. Et je me demande dans quelle mesure ce trou n'est pas une façon de donner ou de ne pas donner cette autonomie tant recherchée - et cette remarque s'adresse autant au gouvernement actuel qu'au précédent, qui n'avait pas mieux répondu à la question.

Je souhaite que Mme le ministre nous donne sur ce point quelques indications.

Telles sont les remarques que la lecture de ce texte m'a inspirées. Nous serons amenés ultérieurement à débattre de points plus précis et à présenter ou soutenir des amendements. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Monsieur le président, madame le ministre, nous avons bien entendu l'appel au rassemblement qui nous a été adressé, afin d'introduire une plus grande stabilité là où, chacun le sent, il y a eu trop de tourbillons.

Soit, on ne doutera des intentions de personne ! On s'en tiendra aux faits. On ne converge jamais si bien que lorsque l'on est d'abord soi-même : je crains, hélas ! que les faits ne contredisent quelques-unes des intentions annoncées par les orateurs qui se sont succédé à cette tribune. Une cuillère de goudron peut gâcher un baril de miel, à plus forte raison dans une instance de régulation !

En effet, la situation à laquelle vous voulez remédier aujourd'hui, madame le ministre, a une histoire. Il y a des causes précises et discernables au malheur dont nous sommes accablés.

Nous avons six chaînes de télévision. La concurrence des « mieux-disant » culturels aurait dû nous valoir abondance de biens spirituels.

Au lieu de quoi, chacun le sait bien maintenant, le geste auguste du zappeur ne met plus à l'abri de la famine intellectuelle. C'est même le contraire. On passe d'une chaîne à l'autre comme l'écureuil, dans sa roue, d'une barre à l'autre : on croit choisir comme lui croit avancer.

C'est le même paysage morne dans le domaine des radios. Mille nouvelles radios dites libres, créées à partir de 1982, n'ont pas donné plus de dix couleurs différentes.

Manquons-nous de créateurs ? Manquons-nous de chefs d'entreprise novateurs ? Les personnels sont-ils incompetents ? Non, bien sûr. Beaucoup soutiennent même le contraire.

Les personnes ne sont pas en cause. C'est le système qui doit être mis en accusation. Il faut nommer clairement l'agent de désertification culturelle du paysage audiovisuel français : c'est le libéralisme. On a voulu donner aux principes violents de cette doctrine tout le champ pour qu'elle s'applique dans un secteur où, peut-être plus que dans tout autre, elle est desséchante et nuisible. La privatisation de T.F. 1 en est le symbole ; les déséquilibres qu'elle a engendrés sont pour beaucoup dans le désastre actuel.

L'esprit, la création, l'élévation des sentiments et de la culture générale d'un peuple ne répondent pas à la commande du sifflet. La loi du marché est impuissante à stimuler ces domaines de l'activité humaine.

Les dommages causés sont considérables, ne l'oublions pas.

Pour ma part, j'analyse la prudence dont vous faites preuve pour reconstruire graduellement un nouvel ensemble audiovisuel cohérent et productif comme la marque du réalisme.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Jean-Luc Mélenchon. Il faut être d'autant plus délicat dans le maniement des outils de l'audiovisuel qu'ils ont été sérieusement abîmés par un usage inadapté. Ils sont destinés à produire du bonheur ; « ils » en avaient fait une « machine à sous ».

Vous commencez par rétablir la confiance en instituant une autorité qui mérite le respect. On pourra donc ensuite - aussi vite que possible - lui soumettre pour avis les grandes mesures qu'attendent de vous, dans le domaine de l'audiovisuel, ceux qui, en mai 1988, ont formé une majorité.

Les missions et les moyens du service public doivent être redéfinis, c'est-à-dire garantis, mis en perspective ; la dictature de l'audimat doit y être abolie ; d'autres indices de satisfaction doivent être adoptés qui gouverneront l'avenir.

Les socialistes vous soutiennent dans votre démarche parce que, si vous ne répondez certes pas à tous les problèmes, vous donnez force de loi aux principes dont ils se réclament et qui les guideront dans les réformes à venir : je veux évoquer ici celles qui soulignent combien la philosophie de notre action est à l'opposé des principes qui ont prévalu dans la période précédente.

Vous posez la puissance publique, le collectif, au centre de l'impulsion à donner. C'est le sens de la contractualisation des rapports entre les opérateurs et la puissance publique.

C'est aussi le sens de l'élargissement et donc du renforcement des moyens réels de sanction mis à la disposition du Conseil supérieur. En rompant avec le tout ou rien précédent, vous donnez le moyen que ce ne soit pas toujours « rien ».

Oui, il y a une mission d'intérêt général dans toute activité audiovisuelle, qui précède et domine les autres motivations d'action des opérateurs publics ou privés. C'est l'immense mérite de votre loi de le rappeler, de le poser comme un principe.

Et, s'il en est ainsi, il va de soi que la domanialité publique des fréquences et de l'espace hertzien disponible doit être affirmée, non pour des raisons idéologiques, mais comme le moyen de cette mission. Nous verrons s'il y a le consensus indispensable sur un point qui donne son sens à votre texte.

Vous le dites, vous le faites ! L'un et l'autre sont garantis aux articles 9 et 11 de la loi. Quelle salutaire rupture avec le libéralisme !

Enfin, comme finalité de ces principes, vous instituez que la création, l'éducation, la valorisation intellectuelle sont les fins de l'action prévue.

N'est-ce qu'une pétition de principe ?

Nous savons bien que non. Vous instituez une norme. Qui voudra la fin avec vous voudra les moyens - et nous verrons bien qui ce sera !

Pour nous, il s'agit de fonder une dynamique.

Comptez sur nous, au cours de la discussion des articles, pour donner à l'élan que vous nous proposez toutes ses chances.

C'est le rappel de ces règles simples et claires qui fait la force de votre loi.

Nous attendons que vous étendiez cette méthode aux questions qui restent posées pour l'avenir.

Quelle association des usagers peut-on imaginer pour que la norme démocratique fasse son entrée dans les choix de diffusion ?

De quelle façon remédier, sans casser l'outil lui-même, aux déséquilibres qui résultent de la privatisation de T.F. 1 et pervertissent l'ensemble du dispositif ?

Comment ouvrir des champs nouveaux de développement aux créateurs, en les émancipant des exigences et de la mainmise des grandes puissances d'argent ?

Comment le service public de l'audiovisuel peut-il figurer sur la scène nationale et internationale des producteurs d'images et de sons avec de vrais moyens de succès ?

Nous sommes convaincus de la qualité des principes que vous nous proposez. Aussi pouvez-vous compter sur nous pour avancer dès que possible et au plus vite dans ces directions. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bataille.

M. Jean-Paul Bataille. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la mode, dont on a dit qu'elle était « un tyran », est au « parler-vrai ». Vous me pardonnerez donc d'utiliser ce genre, genre que j'ai d'ailleurs toujours pratiqué. Provincial, fier de l'être, je suis depuis vingt-cinq ans élu rural, élu de cette France réelle où les circonscriptions ne sont pas de mise et où on appelle un chat, un « chat », et un tartufe, un « tartufe ».

En présentant, madame le ministre, un projet de loi relatif à la liberté de communication, vous réalisez un acte empreint d'une grande gravité.

Nous savons tous que la liberté de communication est un des fondements de la démocratie, et les auteurs de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, dont nous allons fêter le bicentenaire dans les prochains mois, l'avaient parfaitement perçu, en lui consacrant l'un de ses dix-sept articles, ainsi rédigé : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. »

Vous abordez donc, madame le ministre, un sujet particulièrement délicat.

Votre démarche éveille en moi non seulement un sentiment de gravité, inévitable en la matière, mais aussi, je vous le dis en toute franchise, un sentiment d'inquiétude.

Ce sentiment d'inquiétude, je l'éprouve parce que je sais combien la liberté de communication est une fleur fragile, que trop d'États tentent de cueillir pour leur illustration, tentation à laquelle succomba le pouvoir en 1981.

Nous ne pouvons oublier, madame le ministre, la purge « exemplaire » que subirent, à l'époque, les extraordinaires moyens de communication que sont les chaînes de radio et de télévision. A la valse des présidents-directeurs généraux de Radio France, T.F. 1, Antenne 2, jouée en moins de trois mois, s'ajoutèrent le licenciement de quarante-quatre journalistes et de vedettes de variétés coupables, elles, non de déviationnisme politique, mais de leurs sympathies personnelles.

Non, nous ne pouvons oublier le départ pour délit d'opinion de grands professionnels, comme Patrice Duhamel, Jean-Pierre Elkabbach, Patrick Poivre d'Arvor, Jean-Marie Cavada, Philippe Vasseur et tant d'autres. Il a été dit, ces temps-ci, fort injustement à mon sens, que la Commission nationale de la communication et des libertés n'avait « rien fait qui puisse inspirer le respect ».

M. Jean-Pierre Bayle. C'est vrai !

M. Jean-Luc Mélenchon. Cela dépend pour qui !

M. Jean-Paul Bataille. Permettez-moi de penser que 1981 inspire, pour le moins, l'irrespect. (*Oh ! sur les travées socialistes.*)

Mon sentiment d'inquiétude, madame le ministre, ne s'est pas seulement éveillé au souvenir de cette sombre période. Vous connaissez, comme nous tous, la démarche qui fut celle de François Léotard au ministère de la culture et de la communication.

Au risque de déplaire à un grand nombre de ses amis, au risque parfois de ne pas suffisamment rendre justice à de brillants journalistes arbitrairement frappés, François Léotard n'a jamais dévié de la ligne qu'il s'était fixée : ne pas être le ministre de l'information, ne pas tolérer de « chasse aux sorcières ». Cette attitude libérale, soucieuse de démocratie vraie, n'en déplaît à certains, mérite, elle, le respect.

M. Jean-Pierre Bayle. Et les présidents de chaîne ?

M. Jean-Paul Bataille. Or qu'avons-nous entendu au printemps dernier ? La dénonciation d'une fantasmagorique mainmise de la majorité sur les émissions radiophoniques et télévisées.

M. Jean-Luc Mélenchon. Par M. Barre aussi !

M. Jean-Paul Bataille. Inconditionnel défenseur du pluralisme, je me réjouis de la richesse qu'apporte la diversité des opinions, mais on me convaincra difficilement que Paul

Amar, François-Henri de Virieu, Jean-Marie Colombani, Frédéric Mitterrand, Anne Sinclair et tant d'autres, en place depuis longtemps et maintenus à leurs postes par la précédente majorité libérale, aient été les ardents zélateurs du gouvernement de l'époque !

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Jean-Paul Bataille. C'est donc l'esprit inquiet, madame le ministre, que j'ai pris connaissance du projet de loi que vous soumettez aujourd'hui à notre appréciation.

Dans l'exposé des motifs, vous indiquez qu'il a « pour objet d'instituer une nouvelle instance de régulation, dotée de l'indépendance, de l'autorité et de l'efficacité lui permettant d'assurer effectivement le pluralisme ».

Vous souhaitez assurer la collégialité du Conseil supérieur de l'audiovisuel en réduisant de treize à neuf le nombre de ses membres et en supprimant la diversité de leurs origines. Vous souhaitez en assurer l'indépendance en le faisant désigner par M. le Président de la République et par MM. les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Vous semblez donc, madame le ministre, orienter votre réforme vers deux directions : premièrement, faire du Conseil supérieur de l'audiovisuel un organisme réduit en nombre de personnes et homogène ; deuxièmement, en faire un organisme indépendant et fort, susceptible d'assurer le pluralisme.

Je vous dirai, tout d'abord, que le fait de siéger à neuf membres au lieu de treize - à condition d'ailleurs que tous les membres soient présents - ne me semble pas conditionner l'efficacité d'une commission. Nos petites communes ont des conseils municipaux de neuf, onze ou quinze élus et elles ne sont pas, que je sache, ingouvernables.

Quant à votre souci d'assurer une meilleure collégialité au Conseil supérieur de l'audiovisuel, s'il est louable en soi, il me semble source d'appauvrissement et de dépendance.

Actuellement, la Commission nationale de la communication et des libertés est un lieu de rencontre d'hommes politiques, de hauts magistrats, d'hommes de lettres et de professionnels. J'y vois une source d'enrichissement collectif et non un obstacle à la collégialité.

Votre deuxième objectif, madame le ministre, est de faire du Conseil supérieur de l'audiovisuel un organisme indépendant susceptible d'assurer le pluralisme.

Croyez-vous vraiment que ce soit en confiant aux seuls trois plus hauts personnages politiques de la République le soin de choisir les membres du conseil, le chef de l'Etat ayant le soin de nommer solitairement le président de cette nouvelle institution, que vous assurerez son indépendance et le pluralisme ?

Le mode de désignation que vous nous soumettez accorde aujourd'hui une majorité confortable à l'un des deux grands courants de notre vie politique, comme l'a dit François Léotard, « par deux socialistes sur trois ». C'est ainsi que vous nous proposez que soient désignés les membres du nouveau conseil.

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est un procès...

M. Jean-Paul Bataille. On peut imaginer que demain ce soit la même tendance qui détienne tous les sièges. Ce n'est pas l'indépendance et le pluralisme que vous nous proposez, c'est l'asservissement et le monolithisme.

M. Gérard Delfau. C'était mieux avec le R.P.R. !

M. Jean-Paul Bataille. Si vous avez quelque chose à dire, je vous laisse volontiers la parole !

M. le président. Personne n'a demandé à vous interrompre, monsieur Bataille.

M. Jean-Luc Mélenchon. Si on me donne la parole, je la prends !

M. Jean-Paul Bataille. D'ailleurs, il n'y a que la vérité qui blesse !

En réalité, madame le ministre, votre projet de loi est partisan et archaïque. Il est temps que le monde politique français fasse preuve d'imagination et de véritable esprit démocratique.

L'esprit véritable de la démocratie, tout particulièrement dans le domaine de la communication, est d'assurer à l'opposition, comme à la majorité, l'égalité de traitement.

Je sais que ce n'est pas facile, que les hommes sont ce qu'ils sont et que l'objectivité est un peu, comme l'horizon, une ligne imaginaire. Il n'est toutefois pas interdit de tenter de s'en rapprocher.

Telle est la finalité que je me suis fixée en présentant quelques amendements à votre projet de loi.

En proposant une représentation paritaire de l'opposition et de la majorité au sein du Conseil supérieur de l'audiovisuel, je souhaite lui donner les moyens d'assurer le pluralisme.

En proposant que les décisions soient prises à la majorité des deux tiers, je souhaite en assurer l'indépendance et l'objectivité.

Dans ses fonctions, M. le ministre de la culture et de la communication tente souvent d'être imaginatif et novateur. Il affirme être sincèrement attaché à la démocratie. Le projet de loi en discussion aujourd'hui lui donne l'occasion de donner une solution moderne et démocratique à un problème majeur de la vie politique française. Je souhaite, pour la République, qu'il n'en manque pas l'occasion. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., ainsi que sur le banc de la commission.)*

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, voilà un peu plus de deux ans, nous discussions du projet de loi portant réforme de l'audiovisuel et créant un nouvel organe régulateur, la Commission nationale de la communication et des libertés, qui se substituait à la Haute Autorité. Ce fut un débat passionné, transcendant, d'ailleurs, les clivages de notre assemblée.

Nous nous étions, alors, opposés aux illusions du « mieux-disant culturel » et inquiétés des risques de déséquilibre d'un paysage audiovisuel livré à la loi du marché.

Il faut bien convenir que la pratique de la C.N.C.L. et celle des chaînes privées a exagéré, jusqu'à la caricature, les dispositions perverses contenues dans le texte de loi.

L'opinion publique, exaspérée par certaines dérives, demande un meilleur équilibre entre secteur public et secteur privé, entre logique financière, à laquelle aucun opérateur n'échappe, qu'il soit public ou privé, et « mission d'intérêt général », à laquelle aucun opérateur, même privé, ne devrait échapper.

Tel est le contexte du présent projet de loi. Il est remarquable que nulle voix ne se soit crue autorisée à mettre en doute la nécessité d'une réorganisation du paysage audiovisuel français, et donc à contester la validité de votre initiative, madame le ministre.

A vrai dire, les adversaires - il y en a - vous attendaient sur le contenu de cette réorganisation, plus que sur son principe. C'est là que vous avez su montrer que la prudence dictait vos choix et que la recherche d'un accord général vous importait plus que le souci de trancher à nouveau des controverses anciennes. D'où vient votre décision de limiter à l'essentiel ce projet de loi : vingt-deux articles pour en réformer cent dix et un objectif central, mettre en place un conseil supérieur de l'audiovisuel, capable de renouer avec ce qu'il y avait de meilleur dans l'ancienne Haute Autorité et de compléter, au vu de l'expérience, ses prérogatives et capacités de sanction. Notre Haute Assemblée est sensible à la sagesse de votre démarche.

Pour ma part, au nom du groupe socialiste, je centrerai mon propos sur deux aspects moins spectaculaires, mais bien réels, des dérives de l'utilisation des moyens audiovisuels, eu égard à l'esprit de la loi de 1982.

Je veux parler de l'utilisation de la bande F.M. en radio et de la crise d'identité de F.R. 3, chaîne de télévision publique ballottée entre des missions contradictoires et livrée aux à-coups d'une direction qui a perdu le sens du service public.

M. Jean-Luc Mélenchon. Très bien !

M. Gérard Delfau. J'évoquerai, d'abord, la bande F.M. Ce fut l'honneur du gouvernement de M. Mauroy, en 1982, que d'avoir libéré des fréquences pour permettre l'expression de radios locales ou communautaires de proximité. Mais les règles édictées alors, et confirmées par la loi de 1986, ont été

bafouées : un marché noir des fréquences s'est établi, où s'achète un bien qui appartient à la nation, non à des particuliers.

M. Jean-Luc Mélenchon. Très bien !

M. Gérard Delfau. Fait plus grave, les attributions effectuées par l'actuelle Commission nationale de la communication et des libertés ont parfois fait l'objet de suspicion, jusque devant l'autorité judiciaire. (*M. Jean-Luc Mélenchon applaudit.*)

Il est temps de rappeler, comme le fait l'article 9 de votre projet de loi, que toute autorisation de fréquence est un « mode d'occupation privatif du domaine public de l'Etat », et d'en tirer toutes les conséquences.

La création de « comités techniques » décentralisés, auxquels seront confiés l'instruction et, sans doute, le suivi des dossiers, était un préalable : il fallait donner au futur Conseil supérieur de l'audiovisuel un organe de terrain, capable de le décharger d'un travail fastidieux et surtout de l'éclairer sur la réalité du pouvoir économique ou politique caché derrière les pétitions de principe de toute demande d'autorisation.

Encore faut-il que la composition de ces comités techniques réponde au double critère de la compétence et de l'impartialité ? Le choix d'un magistrat comme président est une garantie. Pour les autres membres, nous souhaiterions, madame le ministre, être éclairés sur vos intentions. Ne serait-il pas opportun, notamment, que la direction régionale de l'action culturelle y siège de droit ?

Une autre modification de la législation actuelle s'impose, à savoir celle de l'article 80, qui oblige les radios locales de proximité à renoncer à toute ressource publicitaire si elles veulent bénéficier de l'aide du fonds de péréquation. Au nom de quoi leur est imposée une situation différente de celle de la presse écrite d'opinion ou du secteur public de télévision, qui, eux, équilibrent leur budget en combinant publicité et aides diverses de l'Etat ?

M. Jean-Luc Mélenchon. Voilà !

M. Gérard Delfau. Plusieurs articles du texte actuel portent d'ailleurs la trace de l'incohérence de cette position. Aussi, madame le ministre, serai-je amené à défendre, en cours de discussion, un amendement qui permettrait que le statut des radios associatives soit aligné sur celui des autres grands médias, dans la limite d'un plafond de ressources, évidemment. (*M. Jean-Luc Mélenchon applaudit.*)

J'ai bien conscience que ce toilettage de la loi n'apporte pas une réponse suffisante au problème du financement que connaissent les quelque quatre cents radios de ce type émettant actuellement. Je sais bien qu'il faut clarifier leur position face aux stations de réseaux, purement commerciales. Les réseaux défendent la liberté du commerce. Les radios associatives incarnent la liberté de communication sur un territoire donné. Il faut concilier ces deux préoccupations.

Je souhaite donc que cette question importante pour la démocratie locale fasse l'objet d'un examen au fond, qui pourrait déboucher sur des mesures nouvelles, si possible avant les prochaines élections municipales. Il y a là un espace de liberté dont nous sommes comptables devant le pays.

C'est le même souci qui m'anime devant la crise que connaît F.R. 3.

Il y a, bien sûr, les dégâts causés par une direction divisée, peu à l'écoute des salariés et trop peu soucieuse du pluralisme. Mais, au-delà, ce qui manque à cette chaîne publique, c'est d'assumer sa mission de voix des régions, des « pays » et des communes.

Il faut à la France entrée en décentralisation un média qui exprime localement et nationalement la diversité des initiatives et des modes de vie. F.R. 3 peut être cette chaîne généraliste à vocation décentralisée dont nous avons besoin pour affronter l'Europe des régions.

Le futur Conseil supérieur de l'audiovisuel ne pourra faire l'économie d'un choix ; il serait intéressant, madame le ministre, de connaître dès maintenant votre sentiment pour que le Parlement en débattenne et éclaire l'opinion publique avant le débat du printemps prochain.

Telles sont les réflexions que je voulais ajouter à celles de mes collègues socialistes sur un projet de loi dont j'ai dit, dès le départ, qu'il était marqué du sceau de la prudence et de la bonne foi. Jusqu'à présent, aucun orateur n'a contredit ce propos.

Souhaitons que ce débat l'enrichisse encore et que s'établisse, enfin, dans l'audiovisuel français, une règle du jeu que nul ne pourra plus contester. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. A cette heure, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinq, est reprise à vingt-deux heures vingt, sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen du projet de loi modifiant la loi relative à la liberté de communication.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, j'aurais pu être tenté de rappeler, dans ce débat général, toutes les critiques et les mises en garde que nous formulions au mois de juillet 1986 lors de la discussion de la loi Léotard. Les risques que nous dénoncions à l'époque sont malheureusement devenus réalité et on en voit aujourd'hui le triste résultat.

Avant d'envisager le remplacement de la C.N.C.L., il faut bien dresser le bilan de ses travaux, triste bilan auquel le rapporteur de notre commission des affaires culturelles consacre d'ailleurs bien peu de lignes.

En ce qui concerne, tout d'abord, la défense du pluralisme, si l'on se fie aux conclusions des responsables de l'« observatoire du pluralisme », qui ont accompli pendant plusieurs mois un remarquable travail de fourmi en comptabilisant les temps d'antenne accordés à la radio et à la télévision aux différentes formations politiques - je profite de cette occasion pour les féliciter et les encourager à continuer - on constate que le bilan est accablant.

Je n'aurais pas eu la cruauté d'insister sur ce point si quelques-unes des interventions à cette tribune, sorte de défense et d'illustration des mérites de la C.N.C.L., n'avaient imposé ce rappel.

Dès sa création, la C.N.C.L. tombait malade de « non-pluralisme ». Les exemples fourmillent. On ne rappellera, pour mémoire, que les plus grossiers, à commencer par la fort pittoresque désignation de ses treize membres, qui permit au gouvernement de compter en son sein une majorité d'alliés.

Ces derniers ont destitué, dès décembre 1986, tous les présidents des sociétés de radio et de télévision et les ont remplacés par des proches du R.P.R. Une mesure tellement partisane que M. François d'Aubert, pourtant député U.D.F., membre de la majorité, devait se déclarer inquiet pour le pluralisme à la télévision : « Le choix des présidents de chaîne est maladroit et décrédibilise d'emblée la C.N.C.L. » *Le Monde*, 23 décembre 1986.

La crédibilité n'a cessé, depuis, de s'éroder, en particulier après l'attribution de la Cinq à M. Robert Hersant et de M6 à la Compagnie luxembourgeoise de télédiffusion et à la Lyonnaise des eaux, que préside - faut-il le rappeler ? - M. Jérôme Monod, ancien secrétaire général du R.P.R.

Quant à la désignation de M. Francis Bouygues pour la reprise de T.F. 1 privatisée au détriment d'Hachette, elle est surtout apparue comme un moyen d'écarter M. Lagardère, grand rival de M. Hersant. Ce dernier s'est donc retrouvé, par la grâce de la C.N.C.L., à la tête d'un groupe de médias sans équivalent en France, possédant une chaîne de télévision - de diffusion bientôt nationale grâce à des appels d'offre passés souvent si rapidement qu'ils sont en passe d'annulation par le Conseil d'Etat - 38 p. 100 des quotidiens nationaux, 20 p. 100 des quotidiens régionaux et - ce que l'on ignore souvent - l'un des principaux réseaux de radio. Cette concentration est tout à fait alarmante et étrangère, à ce stade, aux pays avancés en référence par le ministre de la culture et de la communication de l'époque.

Comme si tout cela n'avait pas suffi à compromettre définitivement la neutralité de la C.N.C.L., deux affaires aux débouchés juridico-policiers éclateront en septembre 1987.

D'abord, l'accusation lancée par Radio Larsen, qui a vu son autorisation d'émettre annulée contre Radio Courtoisie, fondée par un journaliste du *Figaro magazine*. Affaire extraordinaire, avec inculpation d'un chargé de mission de la C.N.C.L., puis, surtout, inculpation du membre de la C.N.C.L. nommé par l'Académie française pour « corruption active et passive, forfaiture et trafic d'influence ».

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Allons, allons ! N'anticipons pas la chose jugée. Voilà des propos étranges de la part d'un démocrate ! M. Michel Droit est présumé innocent et la démonstration sera faite qu'il l'est. Il est victime, provisoirement, d'une odieuse machination !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous faites du droit, là ? (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Bayle. Je me contente, monsieur Schumann, de citer le motif de l'inculpation !

Il faut se souvenir des accusations publiques formulées par l'avocat de Radio Larsen lors de l'une des dernières émissions *Droit de réponse* de Michel Polac, le 12 septembre, peu avant son licenciement de T.F. 1.

L'autre affaire concerne Radio Bleue, station proche du R.P.C.R. en Nouvelle-Calédonie, qui faisait installer en août 1987, sans l'autorisation de la C.N.C.L., un puissant réémetteur de 500 watts « sous la protection des parachutistes » et « sur ordre du président de T.D.F., à la demande de M. Bernard Pons ».

Radio Bleue a également installé en brousse trois radios-sœurs dont les fréquences n'avaient pas été attribuées par la C.N.C.L.

Malgré la dénonciation de ces irrégularités, d'autant plus graves qu'elles se produisaient en pleine campagne pour le référendum sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, la C.N.C.L. n'a demandé officiellement l'arrêt des émissions pirates que le 22 septembre, neuf jours après la victoire au référendum des thèses du R.P.C.R. !

Il faudrait aussi de Radio France outre-mer, et notre collègue M. Virapoulle l'a fait tout à l'heure avec plus de compétence que moi. Il aurait pu, au demeurant, souligner d'autres errements de cette chaîne en matière de non-pluralisme, notamment à l'occasion de la visite du Président de la République à la Réunion en février dernier. Ce n'est, hélas ! qu'un exemple parmi tant d'autres qui illustre parfaitement comment la neutralité de la C.N.C.L. s'exerçait en cette période pas si lointaine.

Il faudrait aussi évoquer les renvois et évictions de toutes sortes dès la mise en place des nouvelles directions des chaînes : Geneviève Guicheney, présentatrice à F.R. 3 ; Michel Polac - *Droit de réponse*, sur T.F. 1 - renvoyé après deux émissions, l'une consacrée précisément à la C.N.C.L., l'autre à la construction du pont reliant le continent à l'île de Ré ; Claude Sérillon, présentateur sur Antenne 2 ; Philippe Caloni et Dominique Souchier, de Radio France. Et je ne parle pas des suppressions d'émissions jugées subversives : le seul exemple de *Taxi*, de Philippe Alfonsi, sur F.R. 3, suffirait à prouver cette thèse. Dans tous les cas, la C.N.C.L. a été remarquablement muette, et pour cause !

Et quel bilan dans le domaine du « mieux-disant culturel », cher à François Léotard ! La détérioration de la production française et des programmes s'est généralisée. Les quotas n'ont pas été respectés. Vous le savez tous, on l'a d'ailleurs rappelé à cette tribune.

A titre d'exemple, sur trois chaînes, en 1983, on comptabilisait, en une semaine, quatre titres américains pour dix titres français. En 1987, pour la même durée, avec six chaînes, on relevait soixante-quatre titres américains, vingt-quatre titres français et onze titres européens.

Ce déséquilibre est aggravé par la programmation de la Cinq et de M6, qui se soucient fort peu - c'est un euphémisme ! - de leur cahier des charges. Ainsi, il arrive que soient programmés six films policiers le même jour, aux mêmes heures, sur les six chaînes. Dans ces conditions, on navigue, on « zappe », comme on dit aujourd'hui, d'une chaîne à l'autre parmi les revolvers, les imperméables, les commissaires et les ambulances.

Les émissions dites de divertissement - variétés, jeux - sont de plus en plus nombreuses, de telle sorte que, certains soirs, il n'y a aucun choix possible pour le téléspectateur.

C'est vrai, il y a des émissions de qualité, mais elles sont programmées trop tard pour une majorité de Français qui aspirent légitimement à un sommeil réparateur.

Voilà pour le « mieux-disant culturel », c'est la banalisation de la médiocrité. La production française est trop rare, elle ne s'exporte pas. En revanche, les productions américaines envahissent nos écrans de télévision.

Triste bilan, mes chers collègues, qui confirme l'incapacité de la commission nationale de la communication et des libertés à remplir les objectifs que lui avait fixés la majorité de l'époque, C.N.C.L. qui n'avait même pas les moyens de réunir les directeurs des chaînes de télévision pour leur faire part de son inquiétude, si inquiétude il y avait, devant cette navrante dégradation.

Mes chers collègues, il n'est pas besoin de mener campagne contre la commission nationale de la communication et des libertés ; il n'est pas utile de la discréditer. Elle s'est discréditée elle-même. Cet échec, programmé dès l'origine, a été aggravé par le choix de certains de ses membres et surtout par leur comportement. Le système d'appel aux grands corps de l'Etat a entraîné des votes corporatistes et des réactions non professionnelles des membres qui en étaient issus et qui connaissaient peu l'audiovisuel.

En outre, il est résulté du système de cooptation une redondance pure et simple de la majorité politique.

Quant au pouvoir de sanction de l'instance, la solution retenue du « tout ou rien » s'est inévitablement traduite par le rien. Comme je le disais déjà en juillet 1986 à cette tribune, « comment imaginer qu'elle - la C.N.C.L. - puisse s'opposer victorieusement aux groupes puissants qui se trouvaient en infraction ? La menace du retrait de l'autorisation d'émettre s'apparente fort au sabre de M. Prudhomme ».

Madame le ministre, nul doute que le projet de loi que vous nous présentez aujourd'hui permettra d'apporter une nette amélioration dans ce domaine. Pour ma part, je fais confiance à l'autorité morale et à la sagesse des membres du futur Conseil supérieur de l'audiovisuel pour proposer, en attendant d'autres réformes plus ambitieuses, des solutions faisant en sorte que le paysage audiovisuel français ne soit plus aussi triste. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, l'essentiel ayant été dit sur le projet de loi que nous examinons aujourd'hui, je bornerai mon intervention à trois remarques et je m'efforcerai de les placer sur un plan peut-être plus élevé que les propos, à mon sens, trop polémiques que nous venons d'entendre.

M. Jean-Pierre Bayle. Il s'agissait d'une réponse.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous n'avez pas entendu M. Bataille tout à l'heure.

M. le président. Si vous désirez intervenir, monsieur Dreyfus-Schmidt, demandez à M. Habert la permission de l'interrompre.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Puis-je vous interrompre, monsieur Habert ?

M. Jacques Habert. Monsieur le président, je n'ai pas encore dit grand-chose, mais si M. Dreyfus-Schmidt souhaite m'interrompre, je l'y autorise volontiers. (*Rires.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je voulais simplement répondre à la phrase que vous venez de prononcer. Nous avons entendu tout à l'heure notre collègue M. Bataille, qui, comme son nom l'indique, a ouvert l'offensive, ce à quoi notre collègue et ami Jean-Pierre Bayle vient de répondre à l'instant. Il fallait que vous sachiez qu'il s'agissait d'une réponse.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Habert.

M. Jacques Habert. Il est probable qu'avec un nom comme « Bataille » on ne peut être que combatif, mais je dois vous avouer que je n'ai pas suivi ses propos d'assez près pour en parler. En revanche, j'ai écouté avec beaucoup d'attention ceux de notre collègue qui m'a précédé à la tribune.

Je bornerai donc mon intervention à trois remarques.

Première remarque : vous savez tous, mes chers collègues, que c'est la quatrième fois que le Parlement est appelé à discuter d'une réforme de l'audiovisuel. Nous avons mené de longs débats à ce sujet en 1974, 1982, 1986 et nous voilà une nouvelle fois saisis de cette question. Je me souviens, en particulier, du premier et du troisième de ces débats qui nous ont retenus fort avant dans l'été, au mois d'août, dans la chaleur de cet hémicycle. Heureusement, aujourd'hui, la température se prête mieux à des propos que j'espère sereins.

Comme l'a dit M. Cluzel, la France, en matière d'audiovisuel, détient certainement le record mondial de l'instabilité législative. Il ne faudrait tout de même pas qu'à chaque changement de régime politique corresponde une nouvelle réorganisation des structures françaises de l'audiovisuel. Les blessures qui se produisent à chaque fois sont souvent longues à cicatriser ; les traumatismes que créent ces changements continuels sont lourds de conséquences : ils suscitent des rancœurs et des antagonismes.

A cela, je ne vois qu'un remède, que j'exprime d'une façon très générale : il faut, dans la mesure du possible, et cela devrait être l'une de nos constantes préoccupations, séparer l'audiovisuel de la politique.

Deuxième remarque : on ne doit pas oublier que la télévision et la radio, à l'heure des satellites, ne sont plus seulement d'usage interne. Qu'on le veuille ou non, ce sont elles qui présentent, à l'extérieur, l'image de la France et des Français tels qu'ils vivent quotidiennement, tels qu'ils pensent et ce qu'ils éprouvent chaque jour.

Les réalisateurs de programmes doivent garder à l'esprit cette dimension internationale de l'œuvre à laquelle ils participent : elle est tout à fait primordiale. Ils doivent, notamment, bannir la vulgarité, la grossièreté, la pornographie. L'orateur qui m'a précédé a cité le nom - je n'y reviendrai pas - d'un animateur qui a souvent privilégié ce genre de langage. Celui-ci ne pouvait que profondément peiner les Français qui songeaient qu'à l'extérieur on les verrait ainsi et qu'ils seraient jugés sur de tels excès.

Sans verser dans l'ennui, certes, il faut veiller à ce que la décence et la qualité soient de règle, surtout dans les émissions destinées à l'étranger. Je pense, en particulier, à Radio France internationale à qui, d'ailleurs, nul reproche ne peut être fait à cet égard.

Il est une mission à laquelle la radio et la télévision se trouvent automatiquement attachées, qu'elles le souhaitent ou non : celle de bien parler notre langue, de montrer au monde entier notre culture, notre civilisation, notre manière de vivre. C'est là, au-delà des amusements et des distractions certes nécessaires, à condition qu'ils soient de bon ton, une grande responsabilité morale qui doit être assumée.

Troisième remarque : on a parlé de concurrence sauvage, cette concurrence qui s'est établie entre les chaînes, souvent à grands coups de millions destinés à surpayer des vedettes ou à financer des décors fastueux et, à mon sens, superflus. La concurrence est sans doute utile dans un système qui, si elle n'existait pas, ne pourrait qu'être lourd et monolithique. Mais il ne faut pas aller trop loin.

A mon avis, un accord sur les programmes serait à l'avantage des téléspectateurs. En effet, pourquoi faut-il que, sur des chaînes différentes, on programme en même temps deux ou trois bons films ? On souhaiterait pouvoir les voir tous ! De la même façon, des émissions scientifiques ou culturelles également intéressantes sont souvent diffusées à la même heure.

Mais cela est encore plus vrai des informations. Pourquoi faut-il que, sur toutes les chaînes, les informations passent à treize heures et à vingt heures ? Tout le monde n'est pas libre à cette heure-là ! Il arrive que les parlementaires, par exemple, soient encore au travail à vingt heures. C'était le cas pour nous aujourd'hui, « et pourtant, qui plus qu'eux devrait avoir droit à l'information ? »

Ne pourrait-on pas suivre à cet égard l'exemple de l'étranger, notamment celui des Etats-Unis ? S'il est bon de vitupérer l'abus de films américains qui couvrent nos écrans, au moins, on peut reconnaître que les grandes chaînes telles que A.B.C., C.B.S. et N.B.C se sont arrangées entre elles pour une judicieuse répartition des créneaux horaires en matière d'information, si bien que l'on peut à volonté passer d'une chaîne à l'autre et recueillir une information plus complète et donc plus impartiale.

Si nous sommes tous d'accord pour admettre la concurrence, il ne faut pas néanmoins qu'elle s'applique à tout. Je souhaite, à cet égard, qu'un certain consensus puisse s'établir.

Mes chers collègues, ne voulant pas en cette heure tardive utiliser la totalité du temps qui m'est imparti, je n'entrerai pas, mes trois remarques étant faites, dans le détail du projet de loi. J'approuve la plupart des remarques et des propositions qui ont été formulées par la commission des affaires culturelles, ainsi que les amendements que nous soumet notre rapporteur M. Gouteyron.

Je pense notamment à cet excellent amendement adopté à l'unanimité en commission, qui vise à interdire la coupure publicitaire des films, au moins durant la première diffusion. En effet, si le film passe trois ou quatre fois ensuite, le problème est différent, surtout dans le contexte de la compétition commerciale internationale.

Nous nous rallierons également à un certain nombre de propositions formulées par M. Jolibois au nom de la commission des lois. Les modifications proposées sont de nature à rendre ce projet de loi mieux adapté aux réalités actuelles, et à nous permettre d'obtenir ce que nous souhaitons tous : une radio et une télévision de qualité, qui fassent honneur à la France. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Mme Catherine Tasca, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme Catherine Tasca, ministre délégué. Je voudrais, sans m'attarder trop longuement, tenter d'apporter de premières réponses à tous les thèmes qui ont été évoqués dans les très nombreuses interventions que nous avons entendues cet après-midi et ce soir, tout en me réservant, lors de la discussion des amendements, de revenir sur certains points plus particuliers. Quelques grands thèmes se sont trouvés évoqués dans toutes les interventions. J'en ai relevé quatre sur lesquels je souhaiterais répondre dès maintenant.

Le premier a trait à l'indépendance de la future instance, notamment au mode de désignation de ses membres. Le deuxième concerne la transparence des procédures et le problème nouveau posé par l'instauration d'un contrat. Le troisième thème, très présent dans toutes les interventions, a trait aux coupures publicitaires. Enfin, le quatrième et dernier thème, qui nous paraît fondamental, concerne tout ce qui a été dit sur le secteur public.

Je dirai d'emblée que le Gouvernement déplore, comme chacun d'entre vous, la succession très rapide des lois concernant l'audiovisuel, d'autant que ceux qui vivent dans les entreprises subissent très douloureusement ces changements de cap répétés. M. Habert, qui est intervenu le dernier, a lui aussi déploré cette succession. Telle est la raison pour laquelle le Gouvernement, en proposant ce projet de loi, a très modestement limité son ambition législative aux strictes nécessités entraînées par l'évolution de la situation depuis 1986. Je note toutefois que, malgré l'expression de ce regret très partagé, la nécessité d'une loi semble assez largement admise dans cette enceinte. Certains auraient souhaité qu'elle fût plus large, plus ambitieuse ou différente de ce que nous proposons mais, dans l'ensemble, l'obligation d'opérer certains aménagements relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux moyens de l'instance de régulation me paraît, je le répète, ne faire aucun doute pour la plupart d'entre vous.

J'ai également noté, au fil des interventions, d'une part, le souhait très souvent exprimé de dépasser, au cours de ce débat parlementaire qui commence aujourd'hui, les querelles et les polémiques du passé et, d'autre part, la volonté de faire naître le conseil supérieur de l'audiovisuel d'un accord aussi large que possible, fondé sur son autorité et sa légitimité, lesquelles conditionnent, nous le savons bien, l'efficacité et la durée d'une telle instance. Le Gouvernement, pour sa part, est désireux de mettre à profit les débats parlementaires - notamment la discussion des articles - pour améliorer, autant qu'il lui semblera possible, le projet de loi qui vous est soumis.

Avant d'en venir aux questions précises qui ont été posées, je vous rappelle que le projet a été élaboré non pas en vase clos par le Gouvernement, mais bien au terme d'un processus

de consultations que nous avons voulues très larges et très ouvertes. Ainsi avons-nous travaillé, du mois de juin au mois d'octobre, avec un groupe composé de sept experts, qui nous ont consacré leur été et qui ont été, de manière extrêmement ouverte et attentive, à l'écoute d'un très grand nombre d'acteurs du monde audiovisuel.

Parmi ces acteurs figuraient également, à titre personnel, des personnalités parlementaires. D'aucuns ont regretté, notamment M. Bataille, que nous n'ayons pas associé plus en amont le Parlement à l'élaboration même de ce texte. Or nous avons très largement pris les avis de ceux d'entre vous qui sont les plus experts dans le domaine de la communication et nous nous sommes très souvent fondés sur les réflexions qu'ils menaient déjà depuis plusieurs années. Pour ma part, je ne mentionnerai que les contacts que j'ai pu avoir avec MM. Cluzel et Gouteyron. Il nous a tout de même semblé que l'élaboration du texte gouvernemental et le débat parlementaire devaient constituer deux étapes distinctes.

L'indépendance de la future instance semble être l'une des premières préoccupations de la très grande majorité d'entre vous ; elle constitue un objectif majeur des lois qui instaurent l'instance de régulation et le projet que nous vous soumettons. Sa composition et son mode de désignation sont bien évidemment décisifs même si, comme je l'indiquais cet après-midi, l'indépendance supposera aussi beaucoup de courage, de fermeté et de qualités de la part de ses futurs membres. Mais son acte de naissance même, c'est-à-dire ce projet de loi, lui donne de réelles garanties d'indépendance.

Plusieurs d'entre vous - notamment MM. Gouteyron, Jolibois et Graziani - souhaiteraient réintroduire dans cette instance des représentants de ce qu'il est convenu d'appeler les grands corps de l'Etat. M. Bataille, lui, a évoqué une formule tout à fait nouvelle, à savoir la stricte parité entre des représentants de la majorité et de l'opposition. Nous croyons véritablement que la réduction à neuf n'est pas simplement un gadget. La collégialité représente pour nous une des clés de l'indépendance.

Il faut qu'existe une véritable unité de l'instance de régulation, tant dans son fonctionnement que dans sa prise de décision, pour qu'elle puisse trancher en toute liberté et affirmer son indépendance.

La réduction de l'effectif nous paraît constituer l'un des moyens de créer cette collégialité et donc l'une des conditions de l'indépendance.

Quant au recours à la désignation par les trois plus hautes autorités de l'Etat, le Gouvernement, après avoir examiné d'autres propositions, d'autres hypothèses - je l'ai déjà indiqué tout à l'heure - est arrivé à la conclusion que c'était là la seule garantie possible d'une véritable responsabilité des désignations et donc la meilleure garantie de l'indépendance de l'instance. Aucun autre système ne présente, à nos yeux, plus de garanties. C'est une vision peut-être relative, mais en tout cas très convaincue. J'ai noté avec plaisir que M. Cluzel partageait notre sentiment sur ce plan et adoptait comme nous, sans trop d'illusions, mais avec confiance, la référence au Conseil constitutionnel.

J'ai noté également sur ce plan la préoccupation qui a été clairement exprimée par M. Cluzel, mais que plusieurs d'entre vous ont sans doute au fond d'eux-mêmes, à savoir que ces désignations par les trois plus hautes autorités de l'Etat reposent tout de même sur une véritable recherche consensuelle. Le Gouvernement prend note très sérieusement de ce souhait.

S'agissant du mode de désignation du président du futur Conseil supérieur de l'audiovisuel, plusieurs d'entre vous ont contesté le fait qu'elle incombe au Président de la République. Pourtant, puisque notre souci est finalement de tirer au mieux les enseignements des deux expériences précédentes, je crois devoir rappeler que ce mode de désignation n'a connu aucune contestation dans la première période - de 1982 à 1986 - et que, en 1986 encore, M. Chirac lui-même reconnaissait cet aspect-là de la loi de 1982, la validité de la Haute Autorité et la réelle indépendance de sa présidence.

En revanche, la pratique de la C.N.C.L. pour élire son président - ses membres pourraient en témoigner - reste, pour eux, un souvenir assez désagréable je crois. Dès la naissance d'un organisme à caractère collégial, la confrontation de personnalités candidates - chacune de grande envergure et, au fond, pouvant prétendre à la présidence - ne constituait pas

un rendez-vous des plus agréables à vivre pour ses membres, qui étaient dans l'obligation de travailler ensemble, sous la houlette de leur président.

Pour le Gouvernement, la désignation, par le Président de la République, du président du conseil parmi les neuf personnalités nommées est finalement une solution claire et simple, qui évite au surplus tout débat quelque peu gênant dès la constitution de ce conseil.

La transparence semble être aussi une préoccupation extrêmement grande pour plusieurs d'entre vous, non seulement pour M. le rapporteur, mais aussi pour MM. Renar et Graziani.

Vous avez établi un lien qui, je dois vous le dire, m'a surpris, entre la contractualisation des engagements des opérateurs et un recul de la transparence dans les procédures d'attribution.

S'il est vrai que, dans le système actuel d'attribution des fréquences, la C.N.C.L. a pris des initiatives très positives pour organiser la transparence, notamment l'organisation publique des auditions, rien dans notre projet de loi ne rend impossible une possibilité qui n'était d'ailleurs pas expressément prévue par la loi de 1986. Il serait même fort difficile au futur Conseil supérieur de renoncer à une pratique qui, assurément, a répondu à une très large attente, à la fois des milieux professionnels de la communication et de tous ceux qui sont attachés à cette transparence.

Rien non plus, dans notre projet de loi, n'est en retrait par rapport à l'exigence de la loi de 1986 relative à l'appel de candidature. Ce qui est ajouté par la contractualisation, c'est la mise en forme finale des engagements entre les pouvoirs publics, représentés en l'occurrence par le Conseil supérieur, et les opérateurs. Cette dernière phase n'a aucune raison de se dérouler dans le secret d'un cabinet. Cette négociation devra être menée tout au long de l'étude même de la réponse aux appels à candidature, et il appartiendra au Conseil supérieur de mettre en forme la procédure de ces contrats et d'assurer une transparence.

Il s'agit encore une fois de sanctionner par le contrat les engagements pris - tous les engagements pris - car si vous estimez que la C.N.C.L. a marqué une avancée dans la transparence, notamment avec les auditions publiques, la façon dont les actes d'autorisation venaient clore la procédure était très loin de vous donner plus de garanties de transparence que la procédure de contractualisation proposée par ce projet.

Le texte qui vous est soumis aujourd'hui n'est pas suffisamment explicite sur l'enchaînement des différentes étapes. Je veux simplement souligner que tous les éléments de clarté, de transparence posés d'ailleurs par la loi de 1986 - c'est-à-dire l'appel à candidature ouvert, la pratique instaurée par la C.N.C.L. d'auditions publiques et le contrat - peuvent concourir à la transparence ; il suffit peut-être d'apporter quelques aménagements au texte tel qu'il est prévu actuellement.

En tout état de cause, ni dans l'intention du Gouvernement ni dans le texte du projet de loi, il n'y a volonté ou risque de régression de cette transparence. Celle-ci me paraît constituer en effet un élément tout à fait fondamental non seulement par rapport à l'opinion de nos concitoyens, mais aussi comme un moyen de pression - s'il est bien utilisé - sur les opérateurs pour l'exécution même de leurs futurs engagements.

L'écart qui s'est établi entre les propos mirifiques des auditions publiques et la lettre des autorisations, telles qu'elles ont été finalement rédigées, a permis - vous le savez tout comme moi - toutes les péripéties juridiques auxquelles nous assistons actuellement et les contestations permanentes, émanant des opérateurs eux-mêmes, sur des engagements qui figuraient pourtant sur des documents écrits extérieurs à ceux de l'autorisation, je fais allusion à tous les courriers qu'ils avaient échangés avec beaucoup de partenaires sociaux et d'organisations professionnelles.

J'espère ainsi rassurer les membres de votre assemblée et en particulier M. Jolibois, qui a très clairement invoqué la nécessité de prévoir des garanties sur le plan de la transparence, à la fois sur nos intentions et sur les thèmes du texte.

Les coupures publicitaires semblent être, enfin, la troisième de vos préoccupations. Le Gouvernement prend acte d'une très large convergence des positions qui se sont exprimées dans votre assemblée pour les réduire - et cela suivant des

formules variables et à des degrés divers - voire, dans certains cas, pour les supprimer totalement des œuvres de fiction tant cinématographiques qu'audiovisuelles.

Cette convergence, d'une certaine manière, peut surprendre ne serait-ce que lorsqu'elle est manifestée aussi vigoureusement que par le rapporteur par des gens qui ont, en 1986, éminemment souhaité le développement d'un secteur audiovisuel commercial. Je suppose qu'ils avaient alors évidemment pris la pleine mesure des conséquences de cette option sur le mode de financement des chaînes.

Tous, ici, nous sommes bien conscients du fait que l'économie des chaînes privées repose sur les ressources publicitaires et que, dès la naissance de ces chaînes, le recours à ces ressources publicitaires s'est traduit par la présence de coupures publicitaires. Si, aujourd'hui, tous en viennent à s'interroger sur ces coupures, c'est, à mon sens, le fruit de ces deux années d'expérience. Au fond, ces problèmes n'ont pas été posés en ces termes en 1986.

Pourquoi ? Parce que les conséquences de la concurrence effrénée avaient été envisagées de façon très idyllique, tout le monde estimant que cette concurrence conduirait à une amélioration de la qualité des programmes. Or, au fond, ce qui est aujourd'hui le plus visible, c'est, au contraire, que cette concurrence se traduit par la détérioration de la qualité des programmes. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Madame le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme Catherine Tasca, ministre délégué. Bien volontiers !

M. le président. La parole et à M. le président de la commission des affaires culturelles, avec l'autorisation de Mme le ministre.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Madame le ministre, je vous remercie de la courtoisie dont vous faites preuve en me permettant de vous interrompre.

Je voudrais simplement vous rappeler que c'est à l'initiative du Sénat, devant lequel vous parlez, que la loi du 30 septembre 1986, après une intervention du rapporteur, qui était à l'époque le même qu'aujourd'hui, a interdit que la diffusion d'une œuvre cinématographique par un service de communication audiovisuelle puisse faire l'objet de plus d'une interruption publicitaire.

Par conséquent, l'attitude que la commission des affaires culturelles et la commission des lois prennent aujourd'hui - je ne préjuge pas la décision finale de la Haute Assemblée - est exactement dans le droit fil de celle que nous avons prise dès le premier moment.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Avec notre soutien !

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Absolument, c'est vrai !

M. le président. Madame le ministre, veuillez poursuivre.

Mme Catherine Tasca, ministre délégué. C'est grâce, en effet, à cette assemblée - je le sais parfaitement - que la première limitation à l'emprise de la publicité sur les œuvres a été introduite dans notre législation en 1986.

Je constate simplement qu'aujourd'hui, au vu des résultats du système commercial, vous en venez à envisager des limitations infiniment plus importantes que celles qui étaient inscrites dans la loi de 1986.

Cette convergence m'amène à dire, d'abord, que l'objectif des amendements qui vont en ce sens, encore une fois avec des modalités et à des degrés divers, est à l'évidence un objectif culturel.

Ce Gouvernement ne peut que se réjouir de voir réintroduits aussi clairement dans le débat sur l'audiovisuel cette dimension, ce souci des droits des téléspectateurs, des créateurs et des auteurs, souci qui a grandement besoin d'être exprimé face à l'emprise des intérêts strictement commerciaux. Il ne peut que souscrire à cet objectif. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Je suis également obligée de souligner que les amendements proposés répondront - j'en suis sûre - s'ils sont adoptés, à une vive attente d'une grande partie du public et des créateurs.

Ces aménagements constitueraient à l'évidence une modification non marginale de l'économie du système privé de l'audiovisuel. Nous ne pouvons pas l'ignorer. Le poids exact sur l'économie des entreprises de tels aménagements mérite que cette assemblée, le Gouvernement et l'ensemble des acteurs de la production audiovisuelle en prennent bien la mesure. C'est la préoccupation qu'a voulu exprimer très vigoureusement M. Taittinger en nous rappelant précisément à ces réalités économiques.

D'ailleurs, parmi les créateurs, même ceux qui forment très ardemment le vœu de voir mieux protégées leurs œuvres dans la diffusion audiovisuelle s'interrogent, aujourd'hui, sur la portée exacte des aménagements que nous pourrions décider d'apporter à la loi de 1986.

C'est donc un sujet qui, s'il est parfaitement clair dans ses objectifs culturels, nous oblige tous à mesurer très précisément les incidences économiques de nos décisions. En effet - c'est la préoccupation de l'ensemble des auteurs et des créateurs autant que du Gouvernement, je le sais - toute mesure n'a pour finalité profonde que de servir le développement de la création, en particulier de la création originale française, et sa présence à l'antenne dans les grilles de programme aux meilleures heures d'écoute.

Voilà ce à quoi tous les aménagements à la loi que nous pourrions finalement décider d'apporter ensemble doivent servir. Mais nous aurons, dans les heures et les jours qui viennent, à travailler beaucoup ensemble sur ce dossier.

Le quatrième grand thème de vos interventions - il a également été très présent, tout récemment, à l'Assemblée nationale, lors de la discussion du budget de l'audiovisuel public - c'est la place du service public dans les projets de ce Gouvernement et dans l'ensemble du paysage audiovisuel.

Là aussi, l'addition des interventions prouve une très grande convergence des préoccupations. Ce souci du secteur public était très présent dans l'intervention de M. Cluzel, ce qui, pour moi, n'était pas une surprise puisque l'ensemble des documents qu'il publie depuis des années insistent de façon très aiguë sur le problème du service public, mais il était également au cœur des interventions de MM. Estier, Mélenchon, Delfau, Gouteyron et Renar.

Vous avez souvent souhaité que ce débat soit abordé de manière consensuelle et au-delà des clivages. Or, il est clair que, sur ce thème, au vu de l'expérience des deux dernières années - c'est, là encore, la justification, à nos yeux, d'un aménagement à la loi de 1986 - l'analyse de la situation extraordinairement difficile faite au secteur public du fait du poids, du développement et des surenchères du secteur privé est aujourd'hui très largement partagée, même si c'est avec des nuances.

Comme l'a dit Jack Lang, cet après-midi, nous ne prétendons pas, par ce projet de loi, apporter des réponses à ces préoccupations et à la nécessité urgente de restaurer un service public fort, avec des missions renouvelées, tenant compte du contexte concurrentiel et disposant de moyens adaptés à ses missions. Mais l'ambition du Gouvernement est claire : il veut avancer dans l'examen de ces problèmes dès maintenant tout en élaborant cette réforme de l'instance de régulation.

Pour ce faire, je me contente de rappeler que nous avons déjà engagé les consultations, notamment des organisations représentatives des personnels de l'ensemble des entreprises du secteur public, et que nous comptons ouvrir, dans les tout prochains jours, cette concertation à la fois aux représentants des personnels, aux directions de ces entreprises et aux personnalités qualifiées.

Cette démarche - M. Laffitte a bien voulu le souligner - ne peut pas aboutir dans le cadre de ce projet de loi, ni dans les tout prochains jours, mais nous nous sommes engagés à apporter des réponses à toutes ces questions au début de l'année 1989, de manière à pouvoir prendre les mesures concrètes qui s'imposent pour cette restauration du secteur public.

Telles sont, ce soir, les premières réponses que Jack Lang et moi-même souhaitons vous apporter sur les problèmes majeurs que nous vous remercions d'avoir soulevés à l'occasion d'un débat qui, certes, est limité à l'instance de régulation, mais qui, par le rôle même de cet organisme dans l'ensemble de notre système audiovisuel, nous amène, bien évidemment, à traiter beaucoup plus largement des problèmes de ce secteur.

Si je n'ai pas abordé certaines questions, qui me paraissent tout à fait importantes, c'est parce que je suis certaine que nous aurons à en débattre lors de l'examen des amendements. Il en va ainsi, notamment, de la demande, souvent réitérée, du rétablissement de la délégation parlementaire et, plus généralement, d'une organisation des rapports entre l'instance de régulation et le Parlement, du problème posé par les transferts de compétences concernant les télécommunications, de la perspective européenne, qui, effectivement, n'est pas explicitement inscrite dans ce texte et qui pourrait certainement y figurer utilement, et des problèmes très particuliers, mais essentiels au développement pluraliste de la liberté de communication, que posent le maintien et le développement des radios locales, notamment des radios associatives. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur les travées de la gauche démocratique et sur certaines travées de l'union centriste.*)

M. le président. Nous passons à la discussion des articles.

TITRE I^{er}

MISSIONS ET COMPOSITION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

M. le président. Sur le titre I^{er}, je suis saisi d'un amendement n° 110, présenté par M. Pierre-Christian Taittinger et qui est ainsi libellé :

« I. - Dans l'intitulé de cette division, remplacer les mots : " Conseil supérieur de l'audiovisuel " par les mots : " Haut Conseil de l'audiovisuel " ;

« II. - En conséquence, dans les articles 1^{er}, 3, 4, 7, 8, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21, remplacer les mots : " Conseil supérieur de l'audiovisuel " par les mots " Haut Conseil de l'audiovisuel " et les mots : " Conseil supérieur " ou " conseil " par les mots " Haut Conseil ". »

La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Madame le ministre, cet amendement a surtout pour objet de vous interroger et d'attirer votre attention sur un risque de confusion de l'appellation « Conseil supérieur de l'audiovisuel », qui sera, bien sûr, présentée par les médias sous le sigle C.S.A., avec des organismes déjà existants.

Dans un monde où les sigles ont, malheureusement, une importance considérable, il peut y avoir là des effets et des confusions regrettables, en particulier avec un organisme appelé C.S.A., qui procède à des sondages pour tous les grands journaux et qui pourrait ainsi voir certaines de ses enquêtes confondues avec les travaux du Conseil supérieur.

Je me permets de vous signaler cette situation, madame le ministre, et, j'attends, en fait, votre réponse pour savoir si je peux retirer mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Tasca, ministre délégué. Mon attention avait déjà été attirée, monsieur le sénateur, sur cette éventuelle confusion.

Vous le savez, les sigles ne sont pas protégés mais, en l'occurrence, nous devons surtout nous employer à renoncer au sigle et à utiliser systématiquement, vis-à-vis de l'opinion publique, l'appellation intégrale de cette instance : « Conseil supérieur de l'audiovisuel », ne serait-ce que pour manifester l'ambition que nous mettons dans sa création.

Il y a, en outre, une grande lassitude dans le grand public devant l'avalanche de sigles qui sont en fait des sortes de codes internes à des professions.

Pour surmonter l'inconvénient que vous évoquez, monsieur le sénateur, il nous suffit de nous imposer à tous la discipline consistant à parler clairement du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Si nous sommes par ailleurs attachés à cette appellation, ce n'est ni par fétichisme ni par référence à *La Lettre à tous les Français*, mais parce que cette appellation étant maintenant utilisée depuis plusieurs mois, elle est devenue un point de repère dans les débats qui se sont déroulés au sein des cercles les plus divers s'agissant de l'instance de régulation. Par conséquent, lui substituer un autre intitulé présenterait selon nous plus d'inconvénients que d'avantages.

M. le président. Monsieur Taittinger, l'amendement n° 110 est-il maintenu ?

M. Pierre-Christian Taittinger. Je souhaitais attirer l'attention du Gouvernement. À partir du moment où celui-ci considère qu'il n'y a pas de risque et qu'il fera tout son possible pour que soit employé le titre dans son intégralité et non le sigle, je retire bien volontiers mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 110 est retiré.

Articles additionnels

M. le président. Par amendement n° 82, MM. Renar, Lederman, Mmes Luc, Bidart-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« La loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est abrogée. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Comme l'indique clairement son libellé, notre amendement a pour objet de proposer au Sénat d'abroger la loi du 30 septembre 1986.

Mon ami Ivan Renar, au cours de la discussion générale, a déjà affirmé notre opposition de fond au système qui régit l'audiovisuel de notre pays. Je veux cependant revenir quelques instants sur les raisons de l'attitude des sénateurs communistes.

La télévision française - dois-je le rappeler ? - est née d'une conception de service public. C'est ce qui a fait son originalité et, que ce soit aux yeux du peuple français ou à ceux du monde entier, son prestige.

En 1974, la réforme mise en place sous la présidence de M. Valéry Giscard d'Estaing a commencé par s'attaquer à l'unité et à la force du secteur public de l'audiovisuel. Les critères d'activité des chaînes devenaient déjà clairement ceux d'entreprises privées.

Dès cette époque, en effet, les chaînes de télévision ont été placées dans une situation de concurrence, quelquefois anarchique, et la course à l'audience, déjà, était devenue la règle d'or de la programmation. Dans le même temps, le financement publicitaire s'est accru et a commencé à influencer la politique et l'organisation des programmes, les critères de rentabilité financière réduisant l'effort de création et d'innovation.

En ce temps-là, déjà, les parlementaires communistes l'affirmaient et, nous le constaterons maintes fois encore au cours de ce débat, les faits leur ont donné mille fois raison.

La loi de 1982, que nous n'avons pas votée, loin de s'écarter de cette logique d'asservissement de l'audiovisuel à la loi de l'argent l'y a enfoncé plus avant encore. Après Canal Plus, ce fut en 1985 la naissance, que nous avions d'ailleurs contestée, de la cinquième et de la sixième chaîne, toutes deux privées.

Certains ont évoqué tout à l'heure l'année 1986 et ceux qui avaient été à l'origine des coupures et ceux qui s'y étaient opposés. Je rappellerai à ce sujet un amendement défendu le 28 novembre 1985 par mon ami James Marson et tendant à interdire les coupures. Le groupe communiste a été le seul non seulement à le défendre mais encore à le voter, tous les autres groupes de cette assemblée ayant refusé de l'adopter.

M. Jacques Carat. C'est parfaitement inexact !

M. Charles Ledermann. Je vous renvoie à la lecture du *Journal officiel* du 28 novembre 1985, monsieur Carat !

J'en reviens à mon propos. Quel téléspéctateur qui a connu les grandes productions de l'O.R.T.F., tels *Don Juan*, *Les Perses*, *Belphegor* ou *Jacquou le Croquant*, n'a pas ressenti un sentiment allant quelquefois jusqu'au dégoût devant la télévision à paillettes de M. Berlusconi ?

Pourtant, en 1982, l'idée de mission de service public du secteur de l'audiovisuel avait survécu, je le souligne, dans le texte de la loi elle-même.

En 1986, la droite, de retour au pouvoir, poussa plus loin encore la logique de la privatisation en faisant quasiment disparaître toute référence de service public de l'audiovisuel, notamment en bradant aux puissances financières la chaîne mère, je veux parler de T.F. 1. Pourtant, dans le même temps, M. Léotard osait affirmer qu'il s'agissait ainsi de rendre la télévision aux citoyens et d'assurer la liberté de communication.

Ce qui apparaît à l'évidence aujourd'hui, c'est que ni la liberté, ni l'efficacité, ni la modernité n'y ont gagné.

Malgré la multiplication des chaînes, nous constatons en effet qu'il y a moins de liberté - tous les intervenants dans la discussion générale l'ont relevé, mais il faut le répéter - et moins de choix pour les téléspectateurs parce que les programmes se ressemblent de plus en plus au lieu d'être complémentaires.

Aujourd'hui, il n'est pas rare, en effet, d'avoir un film sur chaque chaîne aux heures de grande écoute. Des séries américaines interminables disputent l'audience à d'autres séries américaines, alors que les créations françaises, appréciées du public, se font rares. Le cinéma américain, dont les qualités, je le dis volontiers, ne sont pas toujours en cause, occupe en permanence le petit écran.

En fait, depuis des années, et la loi de 1986 a aggravé et institutionnalisé cette situation, la diversité cède le pas à l'uniformité des programmes proposés.

La privatisation de l'audiovisuel, la concurrence sauvage qu'elle engendre ont produit des gaspillages énormes au détriment de l'aide à la création.

La privatisation, c'est aussi l'explosion anarchique de la publicité qui envahit le petit écran, détruit les œuvres et écœure artistes et téléspectateurs.

La loi Léotard consacre tous ces maux. Elle confirme, comme base de fonctionnement de l'ensemble du système de l'audiovisuel, la substitution de la notion de rentabilité garantie par l'audience à la notion de service public.

Les auteurs d'un récent ouvrage, *Droit de l'audiovisuel*, dirigé par le professeur Gavalda le constatent : « La loi de 1986 encadre l'activité des télévisions hertziennes par des obligations figurant dans leur cahier des charges. Un an après, l'examen des études effectuées par la C.N.C.L. » - à l'époque, M. Taittinger n'était pas encore intervenu pour qu'on développe le sigle - « montre qu'aucune des chaînes, à l'exception d'Antenne 2, n'a respecté ses obligations. Les séries américaines envahissent plus que jamais les écrans et la France est devenue le premier importateur en Europe de programmes américains. Les commandes d'œuvres de fiction aux producteurs publics ou privés ont chuté de 30 p. 100. La production de dessins animés est pratiquement asphyxiée. On note cependant une légère reprise de la création depuis 1988, due essentiellement - j'y insiste - aux efforts des chaînes publiques. »

Nous ne pouvons pas continuer dans cette voie alors que vous-même, madame le ministre, lors de l'université d'été de la communication de Carcans-Maubuisson, le 30 août dernier, avez déclaré : « Libérée il y a peu » - il s'agissait de la force marchande - « elle s'exerce désormais sans complexe et parfois avec violence. Le discours libéral la présentait comme source de renouveau de diversité et de développement par la grâce de la concurrence et de l'esprit d'entreprise. En vérité, elle a surtout ravalé l'émission de radio ou de télévision au rang de produit banalisé, le programme à celui de support et de mise en scène de la publicité, et l'auditeur-téléspectateur à celui de consommateur. »

J'en ai encore pour une minute, monsieur le président, si vous me le permettez !

M. le président. Il faudrait même, pour respecter votre temps de parole, que vous n'en ayez plus que pour quarante secondes, monsieur Lederman !

M. Charles Lederman. Je vais donc parler très vite ! (Rires.)

Nous approuvons de tels propos. Mais comment les conciliez-vous avec ce que vous faites et avec ce que vous proposez ? Je m'interroge à cet égard, surtout lorsque je lis un alinéa de l'article 1^{er} du projet de loi que nous examinons, qui vise le rôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel - cinq secondes de plus, s'il vous plaît, monsieur le président, pour ce développement du titre - à propos duquel vous dites, madame le ministre : « Il veille à favoriser la libre concurrence entre les entreprises. »

Comment expliquez-vous cette contradiction ?

On ne peut pas à la fois prôner la revitalisation du secteur public, son rôle premier dans l'essor de l'audiovisuel et souhaiter le maintien de la situation actuelle ou même, comme le montre votre projet de loi, développer le libéralisme économique dans le secteur de l'audiovisuel.

Les parlementaires communistes proposent, par l'abrogation de la loi Léotard et par les modifications fondamentales qu'ils vous soumettront par voie d'amendement, de choisir

une autre voie pour l'audiovisuel. Pour nous, rendre l'audiovisuel libre c'est affirmer la mission de service public et le rôle moteur du secteur public.

Lors d'une récente conférence de presse..

M. le président. Monsieur Lederman, il faut s'arrêter là !

M. Charles Lederman. Je termine, monsieur le président...

M. le président. C'est parfait !

M. Charles Lederman. ... dans dix secondes. (Sourires.)

M. le président. Ce sont des secondes de coiffeur, monsieur Lederman !

M. Emmanuel Hamel. Respectez cette corporation ! (Nouveaux sourires.)

M. Charles Lederman. Non, monsieur le président, ni de coiffeur ni de dentiste.

Les élections dont est issu le Gouvernement aujourd'hui marquaient sans équivoque possible le refus d'une gestion de droite dans les affaires publiques afin de faire disparaître l'une des caractéristiques remarquables du gouvernement Chirac, afin que les aspirations des professionnels et des téléspectateurs soient entendues et satisfaites.

Une occasion est donnée au Parlement de libérer la télévision des puissances d'argent et de la soumission politique, saisissons-la. Quand il faut changer les choses parce qu'elles engendrent des situations catastrophiques, il faut le faire. Abrogeons donc la loi Léotard ! J'ajoute que je demande un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission est bien entendu défavorable à cet amendement. Toutefois, avant de motiver cet avis, puisque c'est la première fois que je reprends la parole après mon intervention dans la discussion générale je dirai quelques mots sur celle-ci, notamment, madame le ministre, sur la conclusion que vous lui avez apportée.

Je voudrais maintenant me tourner vers M. Bayle...

M. Jean-Pierre Bayle. Qui s'y attend ! (Sourires.)

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. ... qui s'y attend, et je ne veux pas décevoir son attente ! (Nouveaux sourires.)

M. Bayle a dit que le rapporteur que je suis n'avait pas dressé de l'activité de la C.N.C.L. un bilan suffisant. J'aurais aimé qu'il ne négligeât pas le rapport que j'ai entre les mains ! On peut en penser ce que l'on veut, mais sans doute est-il préférable de l'avoir lu avant d'en parler ou d'apprécier la manière dont il traite de la C.N.C.L. et de la façon dont elle a rempli sa mission !

M. Jean-Pierre Bayle. C'est plus sage !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Mais je n'insisterai pas sur ce point ; j'ai préféré, madame le ministre, le ton qui a été le vôtre et la manière dont vous avez envisagé la situation. Il m'aurait été facile, trop facile d'ailleurs, de me placer sur le même terrain que M. Bayle et de rappeler un certain nombre de faits incontestables qui se sont produits entre 1981 et 1986. A cet égard, je ne mentionnerai que la manière dont ont été négociées les concessions pour la Cinq et la Six...

M. Paul Malassagne. Très bien !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Ces faits sont présents à la mémoire de tout le monde.

Cela dit, je reconnais que la Haute Autorité s'est efforcée de bien remplir sa mission, et je ne nie pas que M. Jacques Chirac lui ait rendu un hommage que l'on avait remarqué à l'époque. Cependant, je n'oublie pas non plus que la présidente de cette Haute Autorité, dans le livre que beaucoup d'entre vous, sans doute, ont lu, présente un certain nombre de remarques et rappelle les pressions dont elle a été l'objet. (Murmures sur les travées socialistes.)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est différent !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je n'en dirai pas plus, car ce n'est vraiment pas sur ce terrain qu'il faut que nous placions ce débat.

Madame le ministre, vous avez répondu très clairement, en saisissant l'essentiel, aux propos qui ont été tenus à la tribune tout à l'heure. Je voudrais revenir sur un point.

M. Michel Moreigne. La discussion générale est close !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Vous vous êtes étonnée que certains, dans cette assemblée, qui ont voté la loi de 1986, proposent maintenant des dispositions pour limiter les coupures publicitaires. Il n'y a là rien d'étonnant. Tout à l'heure, M. Schumann a rappelé ce qu'avait fait le Sénat et a situé la position qui est la nôtre dans la droite ligne de celle que nous avions prise alors.

Je dirai simplement qu'il est sain, qu'il est normal que le Parlement se préoccupe de corriger certains excès et d'éviter certaines dérives. C'est ce que nous essayons de faire. Je ne prétends absolument pas que le remède proposé guérira de tout le mal ; je demande seulement que nous en discutons. J'ai bien noté que le Gouvernement était prêt à ouvrir ce débat ; je ne veux donc pas anticiper, puisque nous aurons l'occasion d'en reparler.

J'en viens à l'amendement que vous venez de défendre, monsieur Lederman... (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. François Autain. Enfin !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. J'ai dit que la commission y était défavorable. Je ne justifierai pas cet avis très longuement ; je rappellerai simplement que, dans mon propos comme dans celui de nombre d'orateurs, il était clairement indiqué que le « système audiovisuel », comme l'on dit souvent, avait subi suffisamment de secousses et qu'il convenait maintenant de lui permettre de trouver sa stabilité. Il est évident que si nous apprécions un élément, dans la démarche du Gouvernement, c'est bien le pragmatisme qu'au moins il affiche et sa volonté d'éviter un nouveau bouleversement.

Au surplus, je vous fais remarquer - je l'ai déjà dit mais je le répète - que nous avons bien le droit d'exprimer une certaine satisfaction en constatant que ceux qui, en 1986, ont ardemment combattu la loi que nous défendions et nous efforçons d'améliorer ne cherchent pas aujourd'hui à ébranler l'édifice qu'elle a construit.

Je m'en réjouis et, bien entendu, ce fait explique que la commission soit défavorable à l'amendement de M. Ledermann.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Tasca, ministre délégué. La proposition de M. Lederman se situe dans une certaine logique qui, au fond, est celle de la re-création du secteur public tel qu'il a vécu. Le Gouvernement, lui, a choisi d'inscrire son projet de loi dans une autre logique, qui est celle de l'aménagement du système créé en 1986. Cette position, très pragmatique - je tiens à le souligner - n'empêche pas pour autant une adhésion à tous les principes de la loi de 1986. Nous avons dit très clairement, me semble-t-il, ce que nous pensions de la logique du « mieux-disant culturel », nous avons précisé sans ambiguïté ce que nous pensions du seul appel à la concurrence.

Cependant, nous savons aussi que les entreprises du secteur de l'audiovisuel et les personnels qui les font vivre, mais aussi l'ensemble des créateurs, et tous ceux qui travaillent avec ces entreprises sont las, sont très las des grands chambardements. C'est pour cette raison, et pour cette raison uniquement, que le Gouvernement a choisi de donner une vraie chance au dispositif législatif actuel, en développant ce que peuvent être ses effets positifs et en écartant ce qui, à ses yeux, en était les éléments nocifs. Voilà pourquoi nous n'envisageons pas une abrogation de la loi « Léotard » et en proposons un aménagement.

Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 82.

M. Jean-Pierre Bayle. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour rassurer tout de suite M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles : j'ai parfaitement lu son rapport ! A cette tribune, sur un ton qui a pu surprendre certains collègues - mais je rappelle que c'était une réponse à des propos d'une aussi grande vivacité tenus par un interve-

nant précédent - j'ai dit qu'il avait consacré bien peu de lignes au bilan de la loi du 30 septembre 1986, particulièrement à ce qui nous préoccupe aujourd'hui : la commission nationale de la communication et des libertés. En effet, sur un plan purement arithmétique, sur plus de cent pages que compte son rapport, deux d'entre elles seulement sont consacrées au bilan de cette loi.

Voilà ce que j'ai dit et je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir donné l'occasion de répondre ainsi à M. le rapporteur.

En ce qui concerne l'amendement n° 82, Mme le ministre a parfaitement répondu. Ce projet de loi constitue une étape dans un processus qui se veut plus ambitieux. Mais, comme le disait M. Jean-Luc Mélenchon tout à l'heure en aparté : « A chaque jour suffit sa peine ».

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste s'associe aux conclusions du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Louis Virapoullé. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Je ne sais pas si c'est l'heure tardive qui me trouble l'esprit...

Nous sommes au cœur d'un débat qui concerne l'audiovisuel, et M. le rapporteur, avec toute la conscience que nous lui connaissons, et dans le respect des convictions politiques des membres qui siègent dans cette assemblée, a fait un travail approfondi, je dirai même scientifique.

Madame le ministre, M. Gouteyron se situe dans la majorité sénatoriale, qui est une majorité d'opposition, mais d'opposition constructive. Je ne comprends donc pas pourquoi le Gouvernement lui adresse des reproches. (*Murmures sur les travées socialistes.*) Je suis stupéfait et surpris !

Le motif invoqué par le Gouvernement est que M. Gouteyron ne peut pas, à un moment donné, adopter une attitude et, à un autre moment, adopter une attitude inverse. Je voudrais savoir - c'est mon explication de vote, monsieur le président - en vertu de quoi un membre du Parlement, de surcroît rapporteur, dans une démocratie comme la France, n'a pas le droit d'exprimer une opinion différente, surtout dans le cadre de la concertation et alors que prévaut une volonté de construction ; je ne comprends pas que le Gouvernement adresse à notre majorité sénatoriale, en la personne de notre rapporteur au fond, une critique que j'estime injustifiée.

D'un autre côté - c'est pour cela que je suis perdu - je considère la situation de notre collègue et ami M. Lederman, qui a défendu son amendement avec le talent que je lui connais. Croyez-moi, monsieur Lederman, je refuserais, si on était au tribunal, d'être votre adversaire à la barre ; j'ai peur de vous lorsque vous parlez, car vous avez étudié à fond votre dossier !

Vous êtes dans la majorité actuelle ; c'est ce qu'on appelle l'union de la gauche. (*Murmures.*) Or, vous avez déposé un amendement n° 82, que le Gouvernement n'accepte pas. Un problème se pose, qu'il faudra bien éclaircir une fois pour toutes !

M. Jean-Luc Mélenchon. Tiens donc !

M. Louis Virapoullé. Où en sommes-nous, ce soir, dans ce débat télévisé sur l'audiovisuel ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est pour cela ?

M. Louis Virapoullé. Nous ne sommes pas éclairés, nous sommes perdus : vous n'êtes plus reconnu, monsieur Lederman, par le Gouvernement, qui, logiquement, aurait dû accepter votre amendement.

Alors, dans la confusion, le Sénat va délibérer, bien sûr, suivant ses convictions habituelles, mais je tenais, monsieur le président, à dire ce que j'avais sur le cœur. (*M. Hoeffel applaudit.*)

M. Charles Lederman. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. A cette heure tardive, nous n'avons pas tous, monsieur Virapoullé, l'esprit confondu. (*Sourires.*) Puisque nous parlons de dates - 1982, 1985, 1986, 1988, - permettez-moi simplement de vous rappeler que nous ne sommes plus en 1982 ! (*Nouveaux sourires.*)

Cela dit, et pour répondre au Gouvernement, je vous dirai que nous nous sommes aperçu, madame, qu'effectivement vous n'aviez pas l'intention d'apporter des bouleversements. C'est évident à lire votre texte, et, en vous entendant, nous en avons eu la confirmation.

Vous nous reprochez, semble-t-il, de vouloir recréer le secteur public. Or, dans votre texte, alors que vous prévoyez des aménagements en faveur des chaînes privées, vous oubliez le secteur public, et c'est cela essentiellement que nous vous reprochons. Nous aurons l'occasion, d'ailleurs, au cours du débat, comme vous l'avez annoncé vous-même, de revenir sur un certain nombre de points et nous vous le démontrerons aisément.

La stabilité n'est valable que si la situation dans laquelle on se trouve est une situation valable. Or beaucoup de personnes sont d'accord pour penser que cette situation n'est pas valable. Dans ces conditions, l'argument tiré de la stabilité ne peut pas un seul instant être retenu.

C'est vrai que, pour ce qui nous concerne, nous avons le souci avant tout de revitaliser le secteur public. Et comme tout à l'heure, dans une interjection, au moment où M. Jack Lang parlait, j'ai évoqué T.F.1, je dirai que, pour nous, effectivement, il aurait été essentiel - on a souvent parlé d'une certaine *Lettre à tous les Français* ! - de rappeler que T.F.1 devait revenir, mais par la loi dont nous discutons aujourd'hui, dans le secteur public.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous avez mal lu cette lettre !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 82, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 12 :

Nombre des votants	316
Nombre des suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour l'adoption	15
Contre	300

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 128, MM. Ivan Renar, Charles Lederman, Mmes Hélène Luc, Danielle Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel rédigé comme suit :

« Les sociétés et établissements de la radiodiffusion sonore de la télévision, diffusée par voie hertzienne, par câble ou par satellite, exercent une mission de service public. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. En 1986, le Gouvernement, approuvé par la majorité de droite du Parlement, abandonnait, concernant l'audiovisuel, l'idée fondamentale de mission de service public.

En 1986, nous avons vivement combattu cet aspect de la loi Léotard, considérant que c'était autour de cette question que se jouait en grande partie l'avenir de l'audiovisuel.

Pour certains politiciens, il était de première importance de repousser cette idée de mission de service public, parce qu'elle impliquait à leurs yeux une gestion publique.

Le législateur de 1986 a cantonné les « missions de service public » à la seule diffusion des déclarations du Gouvernement, des émissions électorales et des émissions de libre expression des partis politiques et organisations syndicales. Cette conception a, de toute évidence, détourné de son sens réel la notion de mission de service public.

Les sénateurs communistes estiment urgent que soit clairement affirmée dans le texte de la loi l'obligation pour les chaînes privées comme pour les chaînes publiques de remplir une mission de service public, dans l'acception la plus large de cette notion de service public.

Nous proposons donc, par cet amendement, en nous inspirant largement sur ce point du texte de 1982, que le service public de l'audiovisuel assure l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information, réponde aux besoins d'éducation, de distraction et de culture des différentes composantes de la population, contribue à la production et à la diffusion des œuvres de l'esprit, favorise la communication sociale, participe au développement de la communication audiovisuelle, s'empare de la défense et illustration de la langue française et favorise la diffusion à l'étranger de la culture française.

Ces objectifs, qui sont précisés par le texte de notre amendement, doivent indiscutablement figurer dans la loi.

Pour autant, la notion de mission de service public n'est pas incompatible avec l'existence des sociétés privées. Dans le préambule de la Constitution de 1946, on optait, en effet, pour une définition fonctionnelle ou matérielle du service public, de préférence à une notion organique et formelle.

En se référant au texte de 1946, le professeur Waline écrivait : « Il a été admis par la jurisprudence qu'en dehors même du procédé classique de la concession un service public pouvait fort bien, sans être dénaturé de ce fait, être géré par une personne de droit privé. »

Le professeur de Laubadère écrivait, quelques années plus tard : « L'élément essentiel dans la définition de service public est la notion de l'intérêt général, du besoin du public à satisfaire. »

Le projet que nous discutons actuellement évoque justement l'intérêt général dans son article 10. Mais nous ne devons pas oublier ce qu'écrivait encore M. de Laubadère sur les rapports entre intérêt général et service public : « Lorsqu'il y a conflit entre l'intérêt général inclus dans le service public et des intérêts privés, ceux-ci doivent s'incliner. » Et il précisait : « Ce qui caractérise le service public, c'est que la satisfaction d'un besoin d'intérêt général constitue le but de sa création. »

Aujourd'hui, c'est à nous, parlementaires, que revient la tâche de déterminer sans équivoque si nous sommes ou non en présence d'un service public et, si oui, d'en définir clairement les missions.

Il ne suffit pas, au détour d'un alinéa ou d'un paragraphe, de lâcher, comme à regret, un mot sur le caractère de service public de telle ou telle activité, comme vous le faites, madame et monsieur le ministre, dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er} que vous proposez. C'est le service public, par les missions qu'il génère au service de la population, qui est créateur de liberté.

Nous l'avons dit et répété en 1986, nous le répétons aujourd'hui, mais seuls, hélas : briser l'idée de service public, au nom d'une prétendue liberté qui n'est en fait que celle de la loi du profit, est une véritable imposture.

Cet été - j'y reviens, madame le ministre - vous déclariez qu'il était « nécessaire de rétablir les valeurs de la République et de la démocratie à la française, le respect de l'autre et le droit à la différence, la solidarité dans le progrès ». Vous poursuiviez : « Toutes ces finalités... sont à notre portée pour peu qu'on les entreprenne dès aujourd'hui. Secteur public et secteur privé, pour justifier leur privilège d'émettre, doivent s'inscrire chacun à leur manière dans cette logique d'intérêt général. »

« La télévision-espace social » à laquelle vous dites croire, madame le ministre, ne peut se réaliser que si ses missions de service public sont clairement définies dans la loi et donc dans le projet dont nous discutons.

Nous appuyant sur ces citations que je viens de faire de vos propos, nous pensons, madame le ministre, que vous aurez à cœur de soutenir notre amendement, lequel doit être adopté par ceux qui ont le souci de l'intérêt général. Et pour que tout le monde se détermine clairement, je demanderai tout à l'heure un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. L'avis de la commission est défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Nous ne pouvons pas être opposés à l'idée de rappeler, comme le fait l'article 10 du projet de loi, qui modifie l'article 27 de la loi du 30 septembre 1986, que l'ensemble des chaînes publiques et privées doivent poursuivre une mission d'intérêt général. C'est bien d'ailleurs la volonté du Gouvernement.

Celui-ci souhaite, en effet, qu'à travers ce projet de loi qui sera, nous l'espérons, adopté, à travers d'autres réformes et d'autres mécanismes, l'esprit de service public - je ne dis pas le statut de service public - puisse animer l'ensemble des responsables.

C'est une des raisons pour lesquelles nous avons proposé que les chaînes hertziennes soient considérées comme appartenant au domaine public. Nous pensons, en effet, que les titulaires d'autorisations et de concessions bénéficient d'un privilège qui leur est accordé par l'autorité publique, l'Etat ou le Conseil supérieur de l'audiovisuel, et que, comme tels, ces organismes assurent une mission d'intérêt général, une mission de service public.

Toutefois, la formulation que vous proposez, monsieur le sénateur, en relation avec d'autres articles additionnels que vous présentez, donnerait à penser que vous entendez, dès le début de l'examen du projet de loi, affirmer que les chaînes publiques et privées dans leur ensemble relèveraient du statut de service public, ce que le Gouvernement ne souhaite pas. Puisqu'un malentendu subsiste, je demande au Sénat de trancher dans sa sagesse.

Quant au Gouvernement, je le rappelle, s'il n'est pas favorable à la généralisation du statut de service public, il considère que l'esprit de service public doit animer l'ensemble des chaînes publiques et privées.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 128.

M. Jean-Luc Mélenchon. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Le groupe socialiste engage cette discussion avec l'ouverture d'esprit qu'on lui connaît, mais il n'acceptera pas de se laisser entraîner, par un jeu d'amendements, là où il ne veut pas aller.

Comme nous l'avons démontré lors de la discussion générale, il est clair que le projet de loi qui nous est proposé part de l'intérêt général. J'ai parlé tout à l'heure des fréquences hertziennes. Le principe a été affirmé avec force. C'est l'un des aspects les plus vigoureux de ce texte.

Il n'est pas correct que, par une série d'amendements dont les auteurs doivent pressentir qu'ils ne seront pas retenus, on veuille démontrer que les socialistes disent une chose et en font une autre. Or, après le premier vote qui vient d'avoir lieu et celui qui va intervenir à présent, c'est un peu dans cette voie que l'on veut nous pousser.

Par ailleurs, M. le ministre a bien fait de souligner que, si nous prenions au pied de la lettre cet amendement, nous aurions une définition restrictive des missions d'intérêt général. Par conséquent, le groupe socialiste ne suivra pas ceux qui nous proposent cet amendement n° 128. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Charles Lederman. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Nous avons un autre souci que d'orienter la discussion dans une certaine direction, avec l'esprit machiavélique que l'on veut bien nous prêter !

Plusieurs sénateurs socialistes. Oh si !

M. Charles Lederman. Vous savez bien que Machiavel n'est pas de chez nous, mes chers amis et collègues socialistes !

J'en viens à votre réponse, monsieur le ministre. Vous avez été professeur de droit, et un praticien du droit. Vous savez bien qu'on distingue l'esprit et la lettre d'un texte de loi.

Tout ce que vous m'avez dit concernait l'esprit de votre projet de loi. Vous ne vous êtes pas, un seul instant, arrêté sur la lettre, sauf à me parler de la domanialité de l'espace hertzien. C'est un sujet important, à condition encore que ceux qui vont s'y installer obéissent à certaines règles.

La lettre, elle n'apparaît absolument pas dans votre texte concernant le souci que vous auriez du service public.

C'est pourquoi nous insistons sur l'amendement que nous avons proposé. Comme on le disait tout à l'heure, nous ne sommes pas persuadés par avance que notre amendement ne sera pas adopté. Au contraire, nous avons l'immodestie de penser que nos textes sont bons et que nous apportons quelques explications quand on veut bien nous écouter. Dans ces conditions, nous maintenons bien entendu notre amendement.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Au nom du groupe socialiste, je voudrais rappeler l'objectif qui a été le nôtre tout au long de nos interventions et la préoccupation que M. le ministre a exprimée tout à l'heure.

Nous souhaitons renforcer le service public audiovisuel et nous estimons que ce texte de loi est un premier pas dans cette direction, un premier pas dans tous les sens du terme.

Il s'agit donc d'une première étape et nous estimons qu'au travers tant du budget de l'audiovisuel pour 1989 que de la loi d'orientation, qui sera sans doute discutée au printemps prochain, notre souci deviendra peu à peu réalité.

En même temps, il est pour nous très important que soit réaffirmée par ce texte de loi l'idée, non pas d'un service public de chaînes privées, qui est insoutenable en droit - notre collègue M. Lederman, spécialiste en la matière, le sait mieux que quiconque - mais d'une mission d'intérêt général s'appliquant à l'ensemble des opérateurs du secteur audiovisuel, y compris aux opérateurs privés. Cela est bien dans la lettre du texte, mon cher collègue, puisque je paraphrase simplement l'article 10 du présent projet de loi.

M. Jean-Luc Mélenchon. Exactement !

M. Gérard Delfau. De la même façon, les dispositions de l'article 9 prévoyant que « l'autorisation de fréquences radio-électriques constitue un mode d'occupation privatif du domaine public de l'Etat » sont une autre façon d'exprimer, pour la première fois, qu'il y a effectivement une mission d'intérêt général et qu'un opérateur privé à qui le futur Conseil supérieur de l'audiovisuel aura concédé une fréquence ne peut pas agir en étant hors du champ de cette notion de mission d'intérêt général.

Voilà très exactement la ligne de force de ce texte telle qu'elle a été exprimée successivement par Mme le ministre et par M. le ministre et telle que nous, membres du groupe socialiste, nous la concevons.

C'est à cette ligne de force à la fois réaliste et ambitieuse que nous nous tiendrons pendant l'ensemble de ce débat. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons sur l'amendement que vous présentez, mes chers collègues du groupe communiste, mais après avoir réaffirmé très clairement nos positions. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 128, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 13 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	254
Majorité absolue des suffrages exprimés	128
Pour l'adoption	15
Contre	239

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 129, MM. Renar, Lederman, Mmes Luc, Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté, proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision, diffusées par voie hertzienne, par câble ou par satellite, dans son cadre national et régional, a pour mission de servir l'intérêt général :

« - en assurant l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information ;

« - en répondant aux besoins de distraction et de culture des différentes composantes de la population, en vue d'accroître les connaissances et de développer l'initiative et les responsabilités des citoyens ;

« - en contribuant à la production et à la diffusion des œuvres de l'esprit ;

« - en favorisant la communication sociale et notamment l'expression, la formation et l'information des communautés culturelles, sociales et professionnelles, et des familles spirituelles et philosophiques ;

« - en participant par ses actions de recherche et de création au développement de la communication audiovisuelle, compte étant tenu de l'évolution de la demande des usagers et des mutations qu'entraînent les techniques nouvelles ;

« - en défendant et en illustrant la langue française et en assurant l'expression des langues régionales ;

« - en favorisant la diffusion à l'étranger de la culture française sous toutes ses formes et en participant au dialogue entre les cultures et en particulier les cultures d'expression francophone ;

« - en répondant aux besoins des Français à l'étranger en matière d'information, d'éducation, de distraction et de culture. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. L'amendement que nous proposons au Sénat d'adopter précise le contenu de la mission de service public de radiodiffusion et de télévision.

Je ne reviens pas sur l'argumentation que j'ai développée, au nom de mon groupe, lors de la discussion de l'amendement précédent ; je tiens cependant à réaffirmer la valeur de certains faits que j'ai déjà évoqués.

Dans l'esprit du législateur de 1986, mettre un voile sur le rôle de service public dans ce grand secteur d'activité avait pour objet évident de transformer l'industrie de l'audiovisuel en une industrie comme toutes les autres, soumise donc, comme les autres, à la loi du marché, à la loi de la concurrence, à la loi de l'argent roi.

Cela, monsieur le ministre, nous le refusons aujourd'hui comme nous l'avons fait en 1986. A cette époque déjà, au nom de mon groupe, j'avais déclaré : « C'est un projet de loi relatif à la liberté pour les grands groupes financiers de faire main basse sur le paysage audiovisuel français. »

Les transactions dont ont été l'objet T.F. 1, la cinquième chaîne et la sixième chaîne n'ont fait que conforter l'idée que j'exprimais alors : face aux conséquences de la privatisation, conséquences dont nous sommes les témoins - abaissement culturel, chute de la création française, élévation prodigieuse du coût des programmes - il se révèle urgent, tout d'abord, de rendre la primauté au secteur public en réintégrant T.F. 1 en son sein, ensuite - c'est l'objet du présent amendement - de réaffirmer avec force le caractère de service public des activités de radiodiffusion sonore et de télévision dans leur ensemble.

Si rien n'est fait dans ce sens, la dégradation constatée se poursuivra.

Quant aux parlementaires communistes, ils appelleront tous les intéressés à se battre pour que soient aménagées, dans le respect des grands principes, des règles d'intérêt public applicables à l'ensemble des télévisions, qu'elles soient publiques ou privées, nationales, régionales ou locales, diffusées par le réseau hertzien, les réseaux câblés ou le satellite.

Voter cet amendement, c'est répondre sans équivoque possible aux exigences de liberté, de pluralisme, d'identité culturelle et d'intérêt national. Ce sont là des raisons bien suffisantes pour que notre amendement soit adopté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable.

En effet, les missions d'intérêt général du secteur public découleront, tout d'abord, de l'article 1^{er}, complété par l'article 10 - M. le ministre y a fait allusion tout à l'heure - lequel modifie l'article 27 de la loi de 1986, ensuite, des cahiers des charges.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Cet amendement ne contient que de bonnes choses, si bonnes que nous les retrouvons dans divers articles du projet de loi aujourd'hui en discussion !

Il paraît donc superflu d'adopter un article additionnel dont le contenu même figure dans le projet de loi. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Luc Mélenchon. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Monsieur le président, j'invite notre collègue à consulter les articles 10 et 11 du projet de loi qui contiennent précisément les dispositions qu'il vient de proposer.

Comme je l'ai déjà indiqué, le dépôt de tels amendements n'a visiblement pas l'objet officiellement proposé !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 129, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous en arrivons à l'article 1^{er} qui est affecté de sept amendements.

Normalement, leur discussion devrait être achevée vers une heure, mais peut-être serai-je saisi de demandes de scrutin public.

Monsieur le rapporteur, souhaitez-vous que nous interrompions maintenant nos travaux ou que nous abordions la discussion de l'article 1^{er} ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Monsieur le président, faisant preuve d'optimisme, j'estime que l'examen de cet article pourra être terminé avant une heure du matin.

M. le président. Nous poursuivons donc nos travaux.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. - L'exercice de la liberté de la communication est garanti par le Conseil supérieur de l'audiovisuel dans des conditions définies par la présente loi.

« L'exercice de cette liberté ne peut être limité que dans la mesure requise, d'une part, par le respect de la dignité de la personne humaine, de la liberté et de la propriété d'autrui, du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion, d'autre part, par la sauvegarde de l'ordre public, par les besoins de la défense nationale, par les exigences de service public ainsi que par les contraintes techniques inhérentes aux moyens de communication.

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel assure l'égalité de traitement ; il garantit l'indépendance et l'impartialité du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision.

« Il veille à favoriser la libre concurrence entre les entreprises.

« Il veille à la qualité et à la diversité des programmes, au développement de la création audiovisuelle ainsi qu'à la défense et à l'illustration de la langue française. »

Je suis saisi de sept amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 130, présenté par MM. Renar, Lederman, Mmes Luc, Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté tend à rédiger comme suit le texte présenté par cet article pour l'article 1^{er} de la loi du 30 septembre 1986 :

« Art. 1^{er}. - Un Conseil national de l'audiovisuel est chargé de veiller au respect du droit à la consommation et à la culture, à la liberté d'expression, à l'information de l'opinion sur les conditions et les contenus de l'activité des principaux médias. Il veillera, notamment, au respect des principes de service public par l'ensemble des sociétés et établissements de l'audiovisuel et à mettre en œuvre, développer et faire respecter le pluralisme. Il veillera à la qualité et à la diversité des programmes, au développement de la création audiovisuelle ainsi qu'à la défense et à l'illustration de la langue française. Cette mission d'intérêt général doit être assurée dans des principes de pluralisme et d'égalité entre les cultures, les croyances, les courants de pensée et d'opinion. Elle est exercée par l'ensemble des sociétés et établissements de radiodiffusion sonore voie hertzienne, par câble ou par satellite. »

Le deuxième, n° 41 rectifié, déposé par M. Gouteyron, au nom de la commission des affaires culturelles, vise à rédiger ainsi cet article :

« L'article 1^{er} de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. - L'établissement et l'emploi des installations de télécommunication, l'exploitation et l'utilisation des services de télécommunication sont libres.

« Cette liberté ne peut être limitée que dans la mesure requise, d'une part, par le respect de la dignité de la personne humaine, de la liberté et de la propriété d'autrui, du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion, d'autre part, par la sauvegarde de l'ordre public, par les besoins de la défense nationale, par les exigences de service public ainsi que par les contraintes techniques inhérentes aux moyens de communication.

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel garantit l'exercice de cette liberté dans les conditions définies par la présente loi.

« Il assure l'égalité de traitement ; il garantit l'indépendance et l'impartialité du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision ; il veille à favoriser la libre concurrence ; il veille à la qualité et à la diversité des programmes, au développement de la création audiovisuelle ainsi qu'à la défense et à l'illustration de la langue française. Il peut formuler des propositions sur l'amélioration de la qualité des programmes. »

Les cinq amendements suivants sont présentés par MM. Renar, Lederman, Mmes Luc, Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 131 tend à remplacer les premier et deuxième alinéas du texte proposé par cet article pour l'article 1^{er} de la loi du 30 septembre 1986 par l'alinéa suivant :

« Le droit à la communication, la liberté d'expression et les principes du service public, dont notamment le pluralisme et l'expression des courants de pensée et d'opinion sont garantis par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

L'amendement n° 132 a pour objet de compléter *in fine* le deuxième alinéa du texte présenté par cet article pour l'article 1^{er} de la loi du 30 septembre 1986 par les mots : « ainsi que par la nécessité de protéger l'existence d'une production audiovisuelle française. »

L'amendement n° 83 rectifié est ainsi rédigé :

« Au troisième alinéa du texte présenté par cet article pour l'article 1^{er} de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, après les mots : "secteur public", insérer les mots : "et du secteur privé". »

L'amendement n° 84 tend à rédiger ainsi le cinquième alinéa du texte présenté par cet article pour l'article 1^{er} de cette même loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 :

« Il veille au respect des cahiers des charges de l'ensemble des sociétés et établissements de radiodiffusion et de télévision. »

L'amendement n° 133 vise à rédiger comme suit le dernier alinéa du texte présenté par cet article pour l'article 1^{er} de ladite loi du 30 septembre 1986 :

« Il veille à la qualité et à la diversité des programmes, au développement de la production et de la création audiovisuelle nationale tant du secteur public que du secteur privé, ainsi qu'à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises. »

La parole est à M. Renar, pour défendre l'amendement n° 130.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, j'indique d'ores et déjà que je ne demanderai de scrutin public sur aucun des amendements que je vais défendre.

M. le président. Vos collègues vous en seront très reconnaissants et veuillez m'excuser d'avoir imaginé un seul instant que vous puissiez avoir dans l'idée d'en demander.

M. Ivan Renar. Avec cette nouvelle rédaction de l'article 1^{er}, le groupe communiste entend renforcer la définition du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Il est chargé de veiller au respect du droit à la communication et à la culture, à la liberté d'expression, à l'information de l'opinion sur les conditions et le contenu de l'activité des principaux médias. Ce conseil aurait aussi pour mission de veiller au respect des principes de service public et du pluralisme.

Ces différents éléments nous paraissent déterminants. Ils constituent, en effet, une base solide pour le développement harmonieux de la qualité au sein des chaînes de télévision.

Le Conseil effectuerait réellement une mission d'intérêt général en jouant, en quelque sorte, le rôle de « chef d'orchestre » - si je puis employer cette expression - au lieu et place de la « cacophonie » à laquelle nous assistons dans le « concert » audiovisuel français.

Comme vous avez pu le constater dans ce texte, nous confions un rôle important au Conseil supérieur de l'audiovisuel dans le domaine du respect du pluralisme.

En aucun cas, il ne s'agit là d'un procès d'intention à l'encontre de l'autorité qui sera instaurée, voire du comité de rédaction des différentes chaînes télévisées. Il s'agit, au contraire, d'apporter des garanties pour lutter contre des phénomènes que nous connaissons, hélas ! au quotidien, telles la désinformation par omission ou la volonté manifeste de calomnier.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 130 et pour présenter l'amendement n° 41 rectifié.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission est défavorable à l'amendement n° 130, tout simplement parce qu'il n'est pas absolument conforme à la position qu'elle a adoptée, position que je vais défendre en présentant l'amendement n° 41 rectifié.

Ce texte propose une nouvelle rédaction de l'article 1^{er}.

La commission des affaires culturelles estime qu'il est indispensable que la définition de la liberté de communication demeure au premier alinéa de la loi du 31 septembre 1986. Il serait, en effet, curieux de rendre le Conseil supérieur de l'audiovisuel garant de l'exercice d'une liberté qui ne serait pas préalablement définie.

La commission propose qu'une fois posés cette définition et les principes fondamentaux au nom desquels elle peut être énoncée, la loi stipule que le Conseil supérieur de l'audiovisuel en garantisse l'exercice dans les conditions qu'elle définit.

La commission suggère, enfin, de rassembler l'ensemble des missions de l'autorité de régulation dans un même alinéa en n'introduisant d'ailleurs aucune modification, sinon la suppression de la mention des « entreprises », qui lui paraît ne rien apporter, hormis un peu de confusion.

M. le président. La parole est à M. Renar, pour présenter les amendements n°s 131, 132, 83 rectifié, 84 et 133.

M. Ivan Renar. Avec l'amendement n° 131, nous souhaitons redéfinir le rôle et les missions du Conseil supérieur de l'audiovisuel, notamment en ce qui concerne l'information et le pluralisme.

Pour nous, l'information honnête et pluraliste des citoyens est un droit fondamental qui reste à conquérir ; il doit être inscrit dans la loi et son exercice garanti par le Parlement, c'est-à-dire par la représentation nationale. L'obligation de

respect du pluralisme doit devenir un principe et s'appliquer tant au traitement de l'information qu'à l'expression des différentes formations politiques. Elle doit être assurée sur l'ensemble des radios et télévisions, que leur audience soit nationale ou locale.

Si instance de régulation il y a, l'une de ses toutes premières missions doit être de veiller au respect de cette obligation. Face aux insuffisances du texte à cet égard, nous demandons au Sénat d'adopter l'amendement n° 131.

L'amendement n° 132 vise à intégrer dans les objectifs du futur Conseil supérieur de l'audiovisuel le développement de la production ainsi que l'illustration et la défense de la culture française.

J'insisterai brièvement sur le premier point : la production audiovisuelle française est aujourd'hui en péril et ce serait se masquer les yeux que de ne point le constater. Quelques chiffres permettent d'appréhender rapidement le problème : de 1984 à 1987, le temps d'antenne de T.F. 1, Antenne 2 et F.R. 3 est passé de 13 000 heures à 18 000 heures environ, soit près de 40 p. 100 d'augmentation ; pendant ce temps, le nombre de jours de travail de ceux qui créent les programmes, c'est-à-dire les réalisateurs, a diminué, lui, de près de 27 p. 100.

Si l'on prend en compte tous les diffuseurs, T.F. 1, Antenne 2, F.R. 3, Canal Plus, la Cinq, M 6, TV 5, le temps total de diffusion dépasse 40 000 heures ; en 1973, il était de 6 000 heures. Pourtant, le nombre de jours de travail des réalisateurs est tombé aujourd'hui à 80 000 environ ; en 1973, il était de 85 000 jours. En quinze ans, le nombre d'heures de diffusion - sans compter le câble - a augmenté de plus de 650 p. 100, tandis que le nombre de jours de travail des réalisateurs a diminué de 5 p. 100.

Ces chiffres sont éloquentes et l'évolution est similaire pour l'ensemble des catégories qui participent à la production et à la diffusion. Des mesures doivent donc être prises d'urgence pour faire respecter les obligations de production et de diffusion, notamment aux heures de grande écoute, pour favoriser la création française.

L'amendement n° 83 rectifié vise à inclure dans les missions et compétences du Conseil supérieur de l'audiovisuel le secteur privé. En effet, pour le groupe communiste, le secteur privé ne doit pas être considéré comme un monde à part et intouchable, en dehors de toute loi. Ainsi, il doit être soumis au contrôle du C.S.A. Comme nous l'avons souvent fait remarquer, le secteur privé en prend à son aise avec la liberté d'expression et de communication ainsi qu'avec le pluralisme, malgré les avertissements et la prétendue garantie que représente la C.N.C.L.

Quel va être le comportement de ce secteur si le contrôle dont il doit être l'objet dans ces divers domaines se trouve encore diminué ? Pour nous, si cette décision devait être confirmée, elle conduirait à faire deux poids deux mesures. Ce n'est pas acceptable pour un projet de loi qui entend, comme le précise son exposé des motifs, redonner une cohérence à l'ensemble de l'audiovisuel en rappelant qu'il participe tout entier, public et privé, à une mission d'intérêt général. Nous souhaitons, nous aussi, que cette cohérence existe et c'est pourquoi nous vous demandons d'adopter l'amendement n° 83 rectifié.

J'en viens à l'amendement n° 84, que je souhaiterais rectifier, monsieur le président, afin qu'il concerne non plus le cinquième, mais le quatrième alinéa de l'article 1^{er}.

M. le président. L'amendement n° 84 est donc ainsi rectifié.

Veuillez poursuivre, monsieur Renar.

M. Ivan Renar. Cet alinéa, nous l'avons déjà souligné, est en totale contradiction avec les propos du Gouvernement concernant le nécessaire équilibre entre secteur privé et secteur public.

Que peut bien signifier un tel texte ? L'idée d'une concurrence à outrance et sans merci, pire encore que celle à laquelle nous assistons aujourd'hui, ne transparaît-elle pas dans l'expression : « favoriser la libre concurrence » ?

A notre avis, cet alinéa est l'un de ceux qui démontrent clairement que le projet de loi ne cherche en rien à faire évoluer la situation de l'audiovisuel vers un système qui soit moins à la merci de l'argent et de la loi du marché. Il dénote, au contraire, la volonté de conserver la situation actuelle, celle d'un système audiovisuel bradé au privé.

Nous vous proposons donc de rédiger différemment ce quatrième alinéa en insistant sur la nécessité, pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel, de veiller au respect du cahier des charges de l'ensemble des chaînes. Comme nous sommes opposés à l'idée de contractualisation des autorisations de programme, nous vous demandons d'adopter cet amendement, ce qui vous permettrait de refuser d'accroître la concurrence privée.

S'agissant de l'amendement n° 133, enfin, nous entendons insister sur la nécessité pour les secteurs public et privé de l'audiovisuel de défendre et d'illustrer non seulement la langue française, mais également la culture française, qui se portent bien mal aujourd'hui - notamment à la télévision - face à la concurrence américaine, japonaise et européenne.

Le rôle de la télévision est déterminant dans l'information des citoyens, dans leurs rapports à la vie économique, sociale, politique et culturelle. La télévision, en effet, participe à la formation des individus, à l'identité de notre peuple. Or cette dernière passe par la défense de notre langue et de notre culture.

La communication audiovisuelle, nous serons tous d'accord sur ce point, est désormais un élément du développement économique, culturel et technique dans son ensemble, une aspiration humaine et profonde, une dimension de la démocratie. Mais cette démocratie ne vivra que si la culture est promue au rang des objectifs premiers du Gouvernement, par la volonté mais aussi et surtout par les moyens. Pour cette raison, il est indispensable de reconnaître à la télévision une responsabilité publique et nationale qui implique le respect de principes et de règles fondés sur l'intérêt général et sur l'identité culturelle de notre peuple.

Nous avons tous lu le sondage paru récemment dans *Le Point*. Il reste décidément beaucoup de chemin à parcourir pour que la télévision soit le reflet de notre culture ! Ainsi, pendant la même semaine d'octobre, le bilan était le suivant : pour T.F. 1, 670 meurtres, 15 viols, 848 bagarres ; pour Antenne 2, 4419 fusillades et explosions, 32 prises d'otages ; pour Canal Plus, 27 scènes de tortures ; pour la Cinq, 15 tentatives de strangulation ; enfin, pour M 6, 11 strip-teases. Il est vrai que les deux tiers de ces frasques étaient d'origine américaine. Quoi qu'il en soit, violence et utilisation marchande de la misère sexuelle sont les fondements du « mieux-disant culturel » que je dénonçais cet après-midi.

Nous proposons donc, avec cet amendement, d'établir la défense de la culture française comme l'une des priorités de l'action de toute institution de régulation de l'audiovisuel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 131, 132, 83 rectifié, 84 rectifié et 133 ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission est défavorable à l'amendement n° 131. Même si l'on y trouve des éléments qui figurent dans l'amendement de la commission, cette dernière considère que la rédaction proposée n'est pas compatible avec la sienne.

Sur l'amendement n° 132, la commission estime que l'on ne peut pas faire de la protection de la production audiovisuelle française un principe qui permettrait de limiter la liberté de communication.

En ce qui concerne l'amendement n° 83 rectifié, la commission y est également défavorable : en vertu des articles 28 à 30 du projet de loi, le contrôle du pluralisme des services privés est une mission du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

S'agissant de l'amendement n° 84 rectifié, le dispositif proposé par le Gouvernement est conventionnel et il appartiendra au Conseil supérieur de l'audiovisuel d'assurer le respect de la convention, le cas échéant en prononçant les pénalités contractuelles.

Enfin, s'agissant de l'amendement n° 133, la commission estime qu'il peut être considéré comme satisfait par la rédaction qu'elle propose dans l'amendement n° 41 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'ensemble de ces amendements ?

Mme Catherine Tasca, ministre délégué. En ce qui concerne l'amendement n° 130, le Gouvernement se rallie à la position de la commission et émet un avis défavorable.

S'agissant de l'amendement n° 41 rectifié, la définition qui figure dans la loi de 1986 ne nous paraît pas souhaitable, d'une part, parce qu'elle insiste sur les aspects purement techniques et économiques de la liberté de communication et, d'autre part, parce qu'elle englobe les télécommunications

qui, dans le projet du Gouvernement, ne relèveront plus, à un terme assez proche, de la compétence du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

En revanche, je suis prête à amender le texte de l'article 1^{er} afin d'y ajouter, après les mots : « l'exercice de la liberté de communication », les mots : « telle qu'elle est organisée dans la présente loi », et d'y supprimer les mots : « dans des conditions définies par la présente loi ».

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 182, déposé par le Gouvernement et ainsi conçu :

« Rédiger comme suit le premier alinéa du texte proposé pour l'article 1^{er} de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication :

« Art. 1^{er}. - L'exercice de la liberté de la communication, telle qu'elle est définie par la présente loi, est garanti par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. »

Veuillez poursuivre, madame le ministre.

Mme Catherine Tasca, ministre délégué. En outre, monsieur le président, acceptant une formulation de la commission des affaires culturelles, je dépose un amendement tendant à compléter le dernier alinéa de l'article 1^{er} par la phrase suivante : « Il peut formuler des propositions sur l'amélioration de la qualité des programmes. »

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 183, présenté par le Gouvernement et visant à compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 1^{er} de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication par la phrase suivante : « Il peut formuler des propositions sur l'amélioration de la qualité des programmes. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 131, 132, 83 rectifié, 84 et 133 ?

Mme Catherine Tasca, ministre délégué. M. Lederman opérerait tout à l'heure une distinction entre l'esprit et la lettre. Sur l'esprit, le Gouvernement considère que ces cinq amendements contiennent des propositions fort justes, mais il s'agit d'idées qui figurent d'ores et déjà dans le projet de loi. Par conséquent, la rédaction proposée nous paraît inutile. Le Gouvernement rejette donc ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 182 et 183 ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission a noté que le Gouvernement tente de faire un petit pas vers sa position mais elle l'estime insuffisant ; elle s'en tient donc à sa proposition et émet un avis défavorable sur les amendements n°s 182 et 183.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 130, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 41 rectifié.

M. Louis Virapoullé. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Je soutiens avec beaucoup d'énergie l'amendement n° 41 rectifié.

En effet, cet amendement a un double mérite. Tout d'abord, il est rédigé dans un style qui est parfaitement conforme à la langue française. Ensuite, il exprime clairement l'objectif de l'article concerné.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je demande un scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 41 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission des affaires culturelles.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 14 :

Nombre des votants	314
Nombre des suffrages exprimés	314
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour l'adoption	225
Contre	89

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 1^{er} est ainsi rédigé et les amendements n°s 131, 132, 83 rectifié, 84 rectifié, 133, 182 et 183 deviennent sans objet.

Article additionnel

M. le président. Par amendement n° 134, MM. Renar, Lederman, Mmes Luc, Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est complété par l'alinéa suivant :

« On entend par œuvre audiovisuelle d'expression originale française toute œuvre audiovisuelle quel qu'en soit le genre, conçue, écrite et réalisée en langue française et sous copyright français par des auteurs et des réalisateurs français ou résidents en France, et dont la distribution artistique et technique, la production et le financement sont majoritairement français. On entend par la première diffusion en France, la diffusion pour la première fois, à destination totale ou partielle du territoire national quel que soit le moyen de transmission d'une production audiovisuelle dont le diffuseur est l'initiateur soit en tant que producteur ou coproducteur, soit en tant qu'acheteur majoritaire de droits préalablement à la réalisation. »

La parole est à M. Renar.

M. Yvan Renar. Dans la première partie de cet amendement, tout d'abord, nous prenons en compte le souhait de nombreux réalisateurs de voir clairement définie - ce qui n'est pas le cas dans le texte de la loi de 1986 - la notion d'œuvre audiovisuelle d'expression française, trop souvent détournée de son sens réel.

Enfin, dans la seconde partie, il nous a semblé important de préciser l'idée de première diffusion, notamment pour éviter l'utilisation souvent abusive qui en est faite lorsqu'il s'agit d'œuvres non françaises.

Ainsi, la production nationale trouve, dans la précision apportée par cet amendement, une nouvelle protection. Nous vous proposons donc de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission n'est pas favorable à cet amendement.

Cette définition n'a pas sa place dans un texte législatif. Elle renvoie d'ailleurs à la note de terminologie élaborée par la commission nationale de la communication et des libertés, note qui a été publiée au *Journal officiel*. Il n'est peut-être par inintéressant d'y faire référence à ce moment du débat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Tasca, ministre délégué. Se ralliant à la position de la commission, le Gouvernement rejette cette proposition d'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 134, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - L'article 3 de la loi du 30 septembre 1986 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3. - Le secret des choix faits par les personnes parmi les services de télécommunication et parmi les programmes offerts par ceux-ci ne peut être levé sans leur accord. »

(Adopté.)

Si nous abordons dès maintenant l'examen de l'article 3, sur lequel de nombreux amendements ont été déposés, c'est que M. Dreyfus-Schmidt, qui désire intervenir sur cet article, doit présider notre prochaine séance.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - L'article 4 de la loi du 30 septembre 1986 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4. - Le Conseil supérieur de l'audiovisuel comprend neuf membres nommés par décret du Président de la République. Trois membres sont désignés par le Président de la République, trois membres sont désignés par le président de l'Assemblée nationale et trois membres par le président du Sénat.

« Ils ne peuvent être nommés au-delà de l'âge de soixante-cinq ans.

« Le président est nommé par le Président de la République pour la durée de ses fonctions de membre du Conseil. En cas d'empêchement du président, pour quelque cause que ce soit, la présidence est assurée par le membre du Conseil le plus âgé.

« Le mandat des membres du Conseil est de six ans. Il n'est ni révocable, ni renouvelable. Il n'est pas interrompu par les règles concernant la limite d'âge éventuellement applicables aux intéressés.

« Le Conseil se renouvelle par tiers tous les deux ans.

« En cas de vacance survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat, il est pourvu à la nomination, dans les conditions prévues au présent article, d'un nouveau membre dont le mandat expire à la date à laquelle aurait expiré le mandat de la personne qu'il remplace. Son mandat peut être renouvelé s'il a occupé ces fonctions de remplacement pendant moins de deux ans.

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel ne peut délibérer que si six au moins de ses membres sont présents. Il délibère à la majorité des membres présents. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, je vous remercie très vivement de me donner la parole sur cet article 3, qui concerne - le Sénat le sait - la composition du C.S.A. Si j'emploie le sigle, c'est pour aller plus vite, compte tenu de l'heure, mais je promets, par la suite, de nommer toujours cet organisme « Conseil supérieur de l'audiovisuel ». Notre collègue, M. Descours Desacres, en sera ravi, lui qui dénonce avec constance l'emploi des sigles. (*Sourires.*)

Le Sénat me pardonnera aussi, pour introduire le sujet, de citer quelques mots que j'ai prononcés le 2 juillet 1986 - vingt mots très exactement, mais à l'époque j'en avais prononcé beaucoup plus. Au début du débat sur la création de la C.N.C.L., le 2 juillet 1986, je disais donc : « Il paraît que la commission en arrive à proposer au Gouvernement un chiffre de treize membres. » J'ajoutais : « Vous n'êtes pas superstitieux. » Peut-être aujourd'hui certains le sont-ils devenus ?

M. Ivan Renar. Cela porte malheur !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. A la vérité, il faut tirer les leçons des deux expériences que nous avons connues. Certes, il est désagréable pour ceux qui ont « porté la C.N.C.L. sur les fonts baptismaux » et qui acceptent de tirer les leçons de l'expérience de nous entendre dire qu'elle n'était pas parfaite et expliquer pourquoi elle a failli et pourquoi elle n'a pas eu droit au respect.

Tout a été dit par notre ami Jean-Pierre Bayle tout à l'heure. Néanmoins, nous voulons souligner, car cela nous paraît important, qu'en élisant François Mitterrand, une large majorité de Français ont fait leurs, c'est vrai, les propos de la *Lettre à tous les Français* et ont donc exprimé la nécessité de mettre en place un Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Tout le monde avait rendu hommage à la Haute Autorité, qui avait été remplacée, malgré nos protestations, en 1986. Vous avez dit tout à l'heure que ce fut le cas de Jacques Chirac. Dans nos débats, notre collègue Diligent l'avait fait. Le ministre de l'époque, M. Léotard, avait répondu, lorsque nous lui demandions si le Gouvernement pouvait mettre en cause l'indépendance du Conseil constitutionnel en contes-

tant celle de la Haute Autorité, qui a une composition exactement similaire : « Nous n'avons fait que rendre hommage au travail de la Haute Autorité. Nous soulignons simplement que l'on peut aller plus loin avec plus de pouvoirs et plus de moyens ». La composition de la Haute Autorité de l'audiovisuel n'était donc pas mise en cause.

Aujourd'hui, il nous est proposé purement et simplement de revenir à la composition de cette Haute Autorité à laquelle tout le monde, au sein de la majorité de l'époque, avait rendu hommage. Dans la mesure où il est question d'introduire cette composition dans la Constitution, je ne pense pas que la formule soit idéale, car le Conseil constitutionnel a acquis dans l'opinion ses lettres de noblesse le jour où il y a eu alternance, et donc pluralisme. En effet, l'indépendance est une chose à laquelle on tend toujours, mais à laquelle on ne parvient jamais.

Tous les citoyens ont des opinions politiques, c'est normal. La véritable indépendance, c'est le pluralisme, et c'est l'expérience qui a été faite avec le Conseil constitutionnel et avec la Haute Autorité. Seulement, nous devons prévoir - nous l'avions dit également en 1986 - que le Sénat - on pardonnera à un sénateur de le dire - a un avantage : compte tenu de son mode de recrutement : la famille... - comment dirais-je ? - celle que François Goguel appelle de « l'ordre établi », pour ne pas parler de droite, est avantagée ; elle est sûre d'être toujours représentée, alors que le « mouvement », pour parler toujours comme cet ancien secrétaire général du Sénat, membre du Conseil constitutionnel, n'a pas cette garantie.

On peut en effet avoir, comme c'était le cas, en particulier, au début du Conseil constitutionnel, à l'époque où nous le critiquions, des membres appartenant à la même majorité et à la même famille politique parce que désignés par un Président de la République, un président de l'Assemblée nationale et un président du Sénat appartenant à la même majorité et à la même famille politique. Au bout d'un certain temps, puisqu'il y a, selon le texte du Gouvernement, désignation tous les deux ans, l'alternance ne jouant plus - hypothèse que nous faisons bien sûr sans y croire, mais il faut envisager ce qui se passera dans dix, vingt ou trente ans - peut-être, si c'était inscrit dans la Constitution, retrouverions-nous avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel les vices que nous avons connus avec le Conseil constitutionnel au moment de sa création.

Il faudrait donc trouver une autre formule : par exemple, faire en sorte que les pouvoirs reconnus au président du Sénat soient transférés, s'il fait partie de la même famille politique que le Président de la République et le Président de l'Assemblée nationale, au président du groupe d'opposition le plus nombreux du Sénat. C'est une idée que je lance afin que l'on puisse l'examiner le jour où l'on voudra faire entrer la composition du Conseil national de l'audiovisuel dans la Constitution.

Pour l'instant, il ne s'agit que d'une loi ordinaire. Tout le monde est d'accord sur le nombre de membres : nos deux commissions approuvent le chiffre de neuf qui est proposé par le Gouvernement.

En ce qui concerne l'âge des membres, là encore, les commissions sont d'accord avec le texte pour dire qu'ils ne pourront être nommés au-delà de soixante-cinq ans. On pourrait en discuter, mais le temps nous est compté.

Faut-il que les membres soient nommés pour six ans ou pour neuf ans ? En 1986, il avait d'abord été proposé de fixer leur mandat à six ans. Aujourd'hui, la commission des affaires culturelles nous suggère de le porter à neuf ans, alors que le Gouvernement a retenu les six ans proposés en 1986. Il est tout de même dommage qu'on ne saisisse pas la main ainsi tendue par le Gouvernement à la majorité d'hier !

Voilà par ailleurs qu'on nous suggère de revenir à ce que fut l'un des vices de la C.N.C.L. : en plus de membres désignés par les trois présidents, des magistrats élus par les assemblées générales des grands corps !

Ce n'est gentil, entre parenthèses, ni pour M. Roger Bouzinac, à qui je tiens à rendre hommage, car il a été un homme indépendant au sein de la C.N.C.L., ni pour le représentant de l'Académie française, qu'on accepte sur les travées de la majorité de voir disparaître.

Mais j'en reviens aux magistrats. Ils ne sont pas des professionnels, et on a, c'est un fait connu, politisé les grands corps en y organisant des campagnes électorales en leur sein. C'est très mauvais, car ils ne sont pas faits pour cela.

De plus, seuls les conseillers d'Etat, mais non les auditeurs ni les maîtres des requêtes, seuls les conseillers et les avocats généraux à la Cour de cassation, seuls les conseillers maîtres à la Cour des comptes seraient à nouveau appelés à voter. Pourquoi exclure les plus jeunes, sinon parce que les plus anciens risquent d'être plus conservateurs ?

Bref, il n'y a aucune raison d'introduire des magistrats dans ce Conseil supérieur de l'audiovisuel. Nous supplions donc les commissions de reconnaître ce qui l'était en 1986, ce que vous reconnaissez encore, c'est qu'en l'état la formule du Conseil constitutionnel, dès lors qu'il y a pluralisme, assure seule la plus grande indépendance possible.

Le dernier point concerne l'élection que vous proposez à nouveau du président au sein du Conseil constitutionnel. Formule exécration ! On l'a rappelé cet après-midi, il y a eu à la C.N.C.L. cinq candidats. Il y a eu immédiatement des fractures et l'autorité du futur président en a d'emblée été atteinte. Vous devez donc retenir la nomination par le Président de la République. On vous imite. C'est ce que vous aviez proposé en 1958 dans une Constitution que, personnellement, je n'avais pas votée.

C'est au nom de vos propres principes que je vous demande d'accepter ce que nous vous proposons et ce que vous nous avez appris en la matière. En définitive, nous sommes très raisonnables. Je ne suis pas sûr, s'il doit y avoir un jour une autre alternance, que vous sachiez ne pas nous heurter, comme nous essayons de ne pas vous heurter, en ne faisant pas cette fameuse partie de Ping-Pong qui ne serait sans doute pas raisonnable. Cela n'enlève rien à nos sentiments et au fait que ne considérons qu'un déséquilibre a été créé par la loi de 1986 et par la privatisation de T.F. 1 entre le secteur public et le secteur privé. Mais, encore une fois, nous essayons d'être raisonnables et responsables. Nous nous en tenons, c'est vrai, à la *Lettre à tous les Français* : rien que la lettre, mais toute la lettre ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. A cette heure, le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de l'examen de ce projet de loi à la prochaine séance, qui, à la demande de la commission, sera ouverte à dix heures trente. (*Assentiment.*)

J'indique d'ores et déjà au Sénat qu'indépendamment de toute demande de suspension de séance qui pourrait être formulée nous devons interrompre nos travaux, ce jour, à dix-huit heures cinquante-cinq, pour permettre à ceux qui le représentent de participer à la cérémonie du transfert des cendres de Jean Monnet au Panthéon.

5

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Delaneau un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social - urgence déclarée - (n° 52, 1988-1989).

L'avis sera imprimé sous le n° 73 et distribué.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée à aujourd'hui, mercredi 9 novembre 1988, à dix heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 27, 1988-1989) modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Rapport (n° 68, 1988-1989) de M. Adrien Gouteyron, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Avis (n° 69, 1988-1989) de M. Charles Jolibois, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans deux débats

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale :

1° du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social - urgence déclarée - (n° 52, 1988-1989) devront être faites au service de la séance avant le lundi 14 novembre 1988, à dix-sept heures ;

2° du projet de loi relatif à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social (n° 4, 1988-1989) devront être faites au service de la séance avant le mercredi 16 novembre 1988, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° au projet de loi relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et aux fonds communs de créances - urgence déclarée - (n° 28, 1988-1989) est fixé au samedi 12 novembre 1988, à quinze heures ;

2° au projet de loi portant diverses mesures d'ordre social - urgence déclarée - (n° 52, 1988-1989) est fixé au lundi 14 novembre 1988, à dix-sept heures ;

3° au projet de loi relatif à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social (n° 4, 1988-1989) est fixé au mercredi 16 novembre 1988, à onze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 9 novembre 1988, à une heure quinze.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ROBERT ÉTIENNE

ERRATUM

au compte rendu intégral
de la séance du 3 novembre 1988

REVENU MINIMUM D'INSERTION

Page 774, 1^{re} colonne, après le 9^e alinéa, ajouter le texte suivant :

« Le premier, n° 173, présenté par Mme Beaudeau, MM. Souffrin, Viron, Mme Fraysse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté, vise à rédiger ainsi cet article :

« I. - Le financement de l'allocation, des actions de formation professionnelle et de l'affiliation aux régimes obligatoires de sécurité sociale est à la charge exclusive de l'Etat.

« II. - L'impôt sur les grandes fortunes est rétabli. Les articles 885 A (alinéas 1 à 4) à 885 X, 1723 ter 00A, 1723 ter 00B et 1727 A du code général des impôts sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi de finances rectificative pour 1986. Toutefois, le tarif prévu à l'article 885 U du code général des impôts est ainsi modifié :

FRACTION DE LA VALEUR NETTE taxable du patrimoine	TARIF APPLICABLE (en pourcentage)
N'excédant pas 3 500 000 F.....	0
Comprise entre 3 500 000 et 6 000 000 F.....	1
Comprise entre 6 000 000 et 10 000 000 F.....	2
Comprise entre 10 000 000 et 20 000 000 F..	4
Supérieure à 20 000 000 F.....	6

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mardi 8 novembre 1988

SCRUTIN (N° 12)

sur l'amendement n° 82 présenté par le groupe communiste, tendant à insérer un article additionnel avant l'article premier du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	15
Contre	301

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Henri Bangou
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard Reydet

Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman
Mme Hélène Luc

Louis Minetti
Robert Pagès
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Michel d'Allières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Guy Allouche
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
José Balarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Henri Belcour
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Roland Bernard
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bialski
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
Marc Bœuf
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Christian Bonnet
Marcel Bony
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
André Boyer (Lot)
Eugène Boyer
(Haute-Garonne)

Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldagues
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuelan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
William Chervy
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Félix Ciccolini
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Henri Collette
Yvon Collin
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Michel Darras
André Daugnac
Marcel Daunay
Marcel Debargé

Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
André Delelis
Gérard Delfau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Rodolphe Désiré
Emile Didier
André Diligent
Michel Dreyfus-
Schmidt
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Jean Faure
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Gérard Gaud
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Charles Ginesy
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Gotschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Roland Grimaldi
Georges Gruillot
Robert Guillaume
Jacques Habert

Hubert Hænel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hœffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Bastien Leccia
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
François Lesein
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Louis Longuequeue
Paul Lorient
François Louisy
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain

Philippe Madrelle
Paul Malassagne
Kléber Malécot
Michel Manet
Hubert Martin
Jean-Pierre Masseret
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
François Mathieu
(Loire)
Serge Mathieu
(Rhône)
Pierre Matraja
Michel Maurice-
Bokanowski
Jean-Luc Mélenchon
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
Josy Moinet
René Monory
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Robert Pontillon
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet

André Pourny
Claude Pradille
Claude Prouvovoyeur
Jean Puech
Roger Quilliot
André Rabineau
Henri de Raincourt
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
Joseph Raybaud
René Régnaux
Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Jean-Jacques Robert
(Essonne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Roger Roudier
Gérard Roujas
André Rouvière
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Frank Sérusclat
Pierre Sicard
René-Pierre Signé
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Tréguët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Marcel Vidal
Xavier de Villepin
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

S'est abstenu

M. Louis Virapoullé.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. André Pourny à M. Bernard Barbier.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	316
Nombre des suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour	15
Contre	300

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 13)

sur l'amendement n° 128 présenté par le groupe communiste, tendant à insérer un article additionnel avant l'article premier du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	254
Majorité absolue des suffrages exprimés	128
Pour	15
Contre	239

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Henri Bangou
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme, Danielle
Bidard Reydet

Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman
Mme Hélène Luc

Louis Minetti
Robert Pagès
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
André Boyer (Lot)
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel

Michel Caldagues
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuelan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Henri Collette
Yvon Collin
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Emile Didier
André Diligent
Franz Duboscq

Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Jean Faure
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Charles Ginesy
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Göttschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Georges Gruillot
Jacques Habert
Hubert Hanel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclocque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Heffell
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour

Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
François Lesein
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
François Mathieu
(Loire)

Serge Mathieu
(Rhône)
Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
Josy Moinet
René Monory
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Orhano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Prouvovoyeur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt

Joseph Raybaud
Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Jean-Jacques Robert
(Essonne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Se sont abstenus

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jean-Pierre Bayle
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Roland Bernard
Jacques Bialski
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Eugène Boyer
(Haute-Garonne)
Jacques Carat
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge

André Delelis
Gérard Delfau
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-
Schmidt
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Louis Longueue
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja

Jean-Luc Mélenchon
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnault
Roger Roudier
Gérard Roujas
André Rouvière
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. André Pourny à M. Bernard Barbier.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 14)

sur l'amendement n° 41 rectifié, présenté par M. Adrien Gouteyron au nom de la commission des affaires culturelles, à l'article premier du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Nombre de votants 317
 Nombre des suffrages exprimés 317
 Majorité absolue des suffrages exprimés 159

Pour 228
 Contre 89

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour**MM.**

Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Jean-Paul Bataille
 Henri Belcour
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing
 Jean-Eric Bousch
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Boyer-Andrivet
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Ernest Cartigny
 Marc Castex
 Louis de Catuelan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Henri Collette

Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice Couve
 de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 André Daugnac
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Jean Faure
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 Charles Ginesy
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Getschy
 Jacques Golliet
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Jacques Habert
 Hubert Hanel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole
 de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hœffel
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss

Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 François Lesein
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 François Mathieu
 (Loire)
 Serge Mathieu
 (Rhône)
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Louis Moinard
 René Monory
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly

Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Charles Pasqua
 Bernard Pellarin
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Jean Pourchet
 André Pourny
 Claude Prouvoeur

Jean Puech
 André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Joseph Raybaud
 Guy Robert
 (Vienne)
 Jean-Jacques Robert
 (Essonne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Mme Nelly Rodi
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séramy

Pierre Sicard
 Jean Simonin
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouët
 Georges Treille
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

Ont voté contre**MM.**

François Abadie
 Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Henri Bangou
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Mme Marie-Claude
 Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Roland Bernard
 Jacques Bialski
 Mme Danielle
 Bidard Reydet
 Marc Bœuf
 Stéphane Bonduel
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 André Boyer (Lot)
 Eugène Boyer
 (Haute-Garonne)
 Jacques Carat
 William Chervy
 Félix Ciccolini
 Yvon Collin
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Darras

Marcel Debarge
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Rodolphe Désiré
 Emile Didier
 Michel Dreyfus-
 Schmidt
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Mme Paulette Fost
 Mme Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 François Giacobbi
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bastien Leccia
 Charles Lederman
 Louis Longuequeue
 Paul Lorient
 François Louisy
 Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matrāja
 Jean-Luc Mélenchon

Louis Minetti
 Josy Moinet
 Michel Moreigne
 Robert Pagès
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Robert Pontillon
 Claude Pradille
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Régnauld
 Ivan Renar
 Michel Rigou
 Jean Roger
 Roger Roudier
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Paul Souffrin
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Marcel Vidal
 Hector Viron
 Robert Vizet

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. André Pourny à M. Bernard Barbier.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants 314
 Nombre des suffrages exprimés 314
 Majorité absolue des suffrages exprimés 158
 Pour 225
 Contre 89

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.